

Boisandré, A. de. A. de Boisandré. Napoléon antisémite. 1900.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

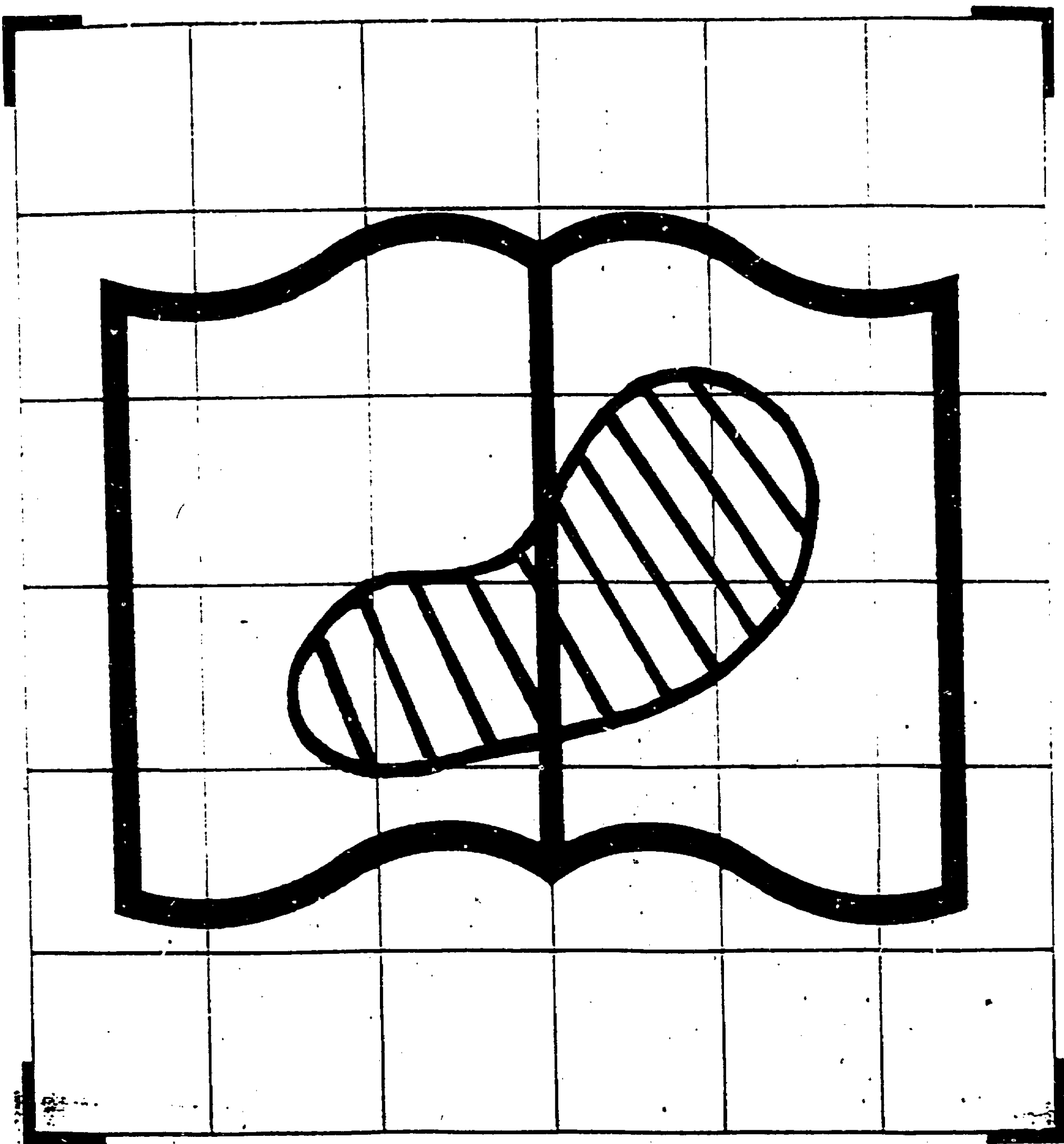
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

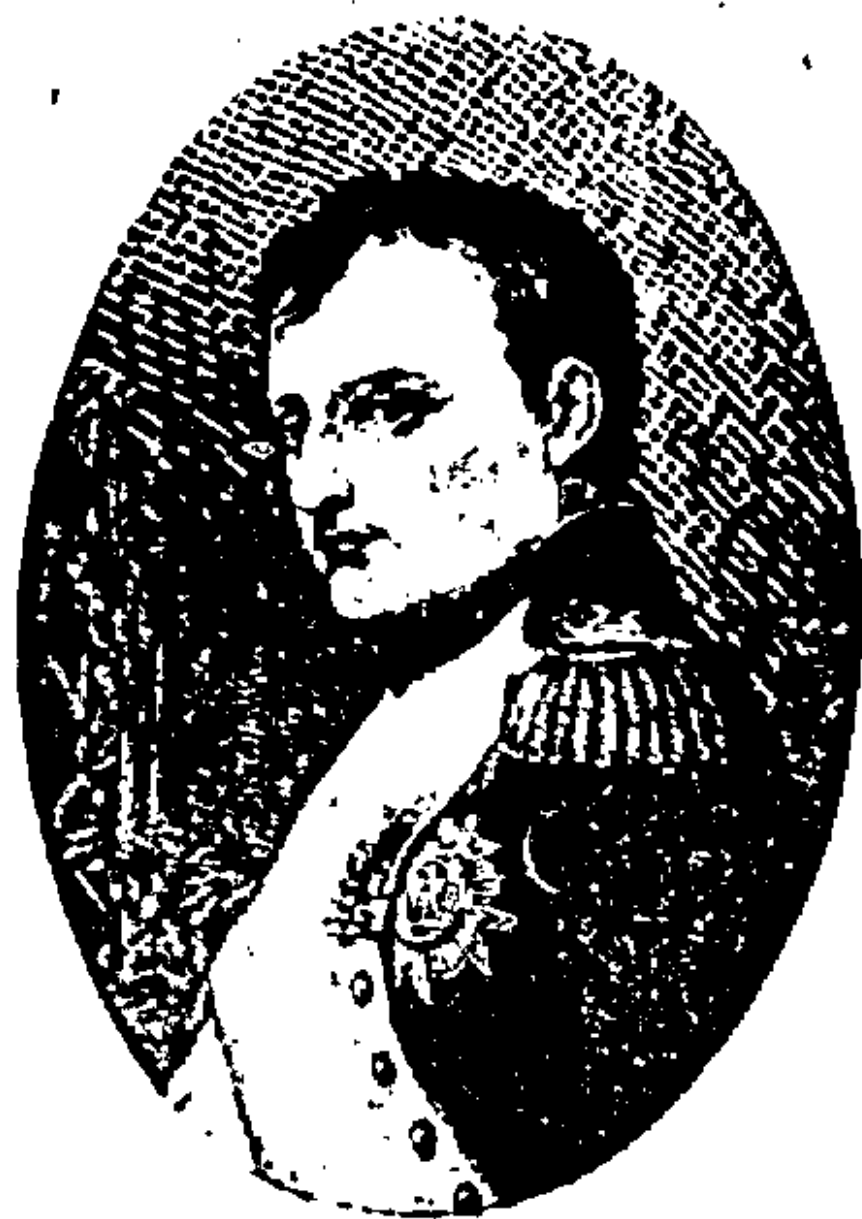
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



A. de BOISANDRÉ



Napoléon

Antisémit

... « Je fais remarquer de nouveau qu'on ne se plaint point des protestants ni des catholiques comme on se plaint des Juifs : c'est que le mal que font les Juifs ne vient pas des individus, mais de la constitution même de ce peuple ; ce sont des chenilles, des sauterelles qui ravagent la France. »

(NAPOLÉON, *Discours au Conseil d'État.*)

Prix : 0 fr. 75[»]

PARIS

LIBRAIRIE ANTISÉMIT

45, Rue Vivienne, 45

1900

16° L44
2043

EN VENTE
 A LA
LIBRAIRIE ANTISÉMITE
45, Rue Vivienne 45
PARIS

Œuvres d'ÉDOUARD DRUMONT :

	FR. C.
La France Juive illustrée, reliure de luxe.	12. »
La France Juive illustrée, 1 vol. broché.	8.50
La France Juive, édition ordinaire, 2 vol.	7. »
La France Juive devant l'opinion, 1 vol.	3.50
Le Testament d'un antisémite, 1 vol.	3.50
La Dernière Bataille, 1 vol.	3.50
La Fin d'un Monde, 1 vol.	3.50
Le Secret de Fourmies 1 vol.	2.50
Mon Vieux Paris. (1 ^{re} et 2 ^e série).	7. »
<i>(100 dessins de Gaston Coindre)</i>	
De l'Or, de la Boue, du Sang, 1 vol.	3.50
Les Juifs contre la France.	.70
Nos Maîtres, La Tyrannie maçonnique.	1. »

~~~~~

On trouve également à la Librairie tous les ouvrages  
 Nationalistes, Antisémites et Antimaçonniques.

~~~~~

*Le catalogue est envoyé gratis à toute personne qui
 en fait la demande.*

Tous ces volumes sont envoyés FRANCO aux prix ci-dessus contre
 mandat-poste.

ÉCHO DU MERVEILLEUX

REVUE BI-MENSUELLE

Directeur : GASTON MERY

ABONNEMENTS : 1 an : 10 francs, — 6 mois : 6 francs
 Le fascicule : 50 centimes

Pour paraître prochainement :

La seconde brochure de Gaston MERY sur

LOUBET-LA-HONTE

Napoléon Antisémitte

16. 1844

2073 A

PRÉFACE

Les polémiques ont ceci de bon dans la vie des journalistes, qu'elles les incitent parfois à creuser certaines questions. C'est précisément d'une polémique, très brève et très courtoise d'ailleurs, entre la *Libre Parole* et le *Petit Caporal* que m'est venue l'idée de cette étude qui n'est pas seulement une étude historique, mais aussi, et malgré son titre, une étude de brûlante actualité.

L'incident dont je parle remonte aux derniers jours de décembre. On était en

pleine Haute Cour, et tous les cerveaux honnêtes bouillaient d'indignation devant cette ignoble parodie de Justice qui n'était que la revanche de l'affaire Dreyfus et la vengeance des Juifs. Quiconque tenait une plume indépendante était possédé par l'idée de trouver chaque jour quelque formule nouvelle qui marquât de mépris les juges infâmes comme le fer rouge marquait autrefois les forçats.

C'est dans cet état d'esprit qui était le nôtre à tous, au milieu de l'indignation grandissante de la nation, que notre ami Lasies publia dans le *Petit Caporal*, dont il était rédacteur en chef, un article intitulé : *Le Code des Représailles*.

Cet article, je l'ai là, sous mes yeux ; je viens de le relire à l'instant même, après deux mois écoulés, dans les meilleures conditions de calme et de réflexion. Je déclare que je le trouve parfait ; l'idée qui l'inspira, qui le dicta en quelque sorte, me paraît absolument juste, et j'avoue comprendre aujourd'hui moins que jamais la petite tem-

pête que souleva dans le monde bonapartiste, ou du moins dans une certaine partie du monde bonapartiste, cette page d'une si vibrante éloquence, mais aussi d'un si ferme bon sens et d'une si inexorable logique.

Que disait donc Lasies ?

Notre ami se bornait à appliquer aux événements du jour cette thèse vieille comme le monde, vieille comme l'idée de Justice innée au cœur humain, qui s'appelle la thèse de la légitime défense.

« La loi est violée, écrivait-il, repoussée du pied comme une loque gênante. Tant mieux ! les misérables qui nous gouvernent, pris d'un affolant vertige, ne se doutent point qu'ils nous tracent eux-mêmes le chemin par lequel nous les ferons passer.

« Nous appliquerons leurs lois d'exception telles qu'ils nous les auront appliquées, et leurs illégalités deviendront un jour notre loi, sans qu'il leur reste le droit de protester.

« Nous sommes en cas de légitime défense : nous nous défendrons, sans nous laisser intimider par la tyrannie de parlementaires tarés.

« Le jour n'est pas loin où le peuple dressera à nouveau les tables de Camille Desmoulins, faisant comparaître à sa barre les Rothschild, voleurs d'or, les Reinach, voleurs de consciences, demandant des comptes sévères à tous ceux qui, au lieu de servir la France, s'en sont servis, semant sur elle la ruine, la trahison et le déshonneur ! »

Question de forme à part, il n'est pas un journaliste indépendant qui n'ait écrit plusieurs fois cet article au cours de cette période d'agitation et de révolte ; il n'est pas un orateur patriote qui ne l'ait clamé dans toutes les réunions populaires.

Or, cette page, où Lasies traduisait avec une fougue si belle la pensée qui grondait dans le cœur du peuple, ne fut point goûtée dans les hautes sphères du parti de l'Empire. Sans vouloir entrer en des détails qui n'ont rien à faire ici, je puis même dire qu'elle fut plus ou moins implicitement désavouée.

Lasies, qui hait l'équivoque, n'accepta pas cette situation ambiguë. Ne pouvant plus désormais parler des Juifs dans le *Petit Caporal* conformément à ses opinions et à son programme, il n'hésita pas, quelque regret qu'il en eût, à se séparer de ses amis politiques, qui sont restés d'ailleurs, autant qu'auparavant, ses amis personnels. On n'a pas oublié sa lettre de démission

dont la dernière phrase rappelait un mot fameux de Proudhon :

« Si changer de gouvernement consiste simplement à changer de Juifs, écrivait-il, je n'en suis pas. »

Que se passait-il donc et qu'y avait-il derrière cette petite querelle de famille ? Les bonapartistes qui sont « foncièrement, instinctivement Antijuifs », comme l'a dit si justement Drumont, étaient-ils passés dans le camp d'Israël, juste au moment où la France entière, écœurée de l'affaire Dreyfus, exaspérée par la Haute Cour, maudissait plus que jamais ces exécrables cosmopolites ?

Une telle supposition manquait par trop de vraisemblance, et nous n'eûmes pas la naïveté de nous y arrêter un seul instant.

Il était évident, cependant, qu'il se passait quelque chose, mais dans l'état-major impérialiste seulement, et loin des yeux et du cœur des simples soldats.

L'article de Lasies : *Le Code des Représ-*

sailles, est du 20 décembre; sa lettre de démission fut adressée à M. Napoléon Magne, président du conseil d'administration du *Petit Caporal*, le 9 janvier.

Entre ces deux dates, il y eut deux manifestations également nettes, quoique d'importance inégale, de la nouvelle orientation donnée à la politique impérialiste. Je veux parler de la lettre du Prince Napoléon au Maire d'Ajaccio, à l'occasion des fêtes du Centenaire du Consulat, qui parut simultanément dans le *Petit Caporal* et dans le *Figaro* le 24 décembre, et de l'article « L'Antisémitisme et le *Petit Caporal* » publié par le *Petit Caporal* du 5 janvier.

La lettre du Prince Napoléon, je dois le reconnaître, n'avait rien en elle-même qui pût choquer l'Antisémitite le plus ombrageux. Le Prince y rappelait les souvenirs du Consulat; évoquant son œuvre de pacification sociale à côté de son œuvre de gloire, il disait ce qu'avait de réconfortant, aux heures troublées et tristes que nous vi-

vons, un regard jeté sur ces premières heures du siècle.

« J'appelle de tous mes vœux la réconciliation nationale, terminait le Prince. Travailler à cette œuvre de salut, c'est rester fidèle aux traditions du Premier Consul, traditions que l'Empereur a léguées à sa famille. »

On pouvait estimer, sans doute, que le Prétendant avait assez mal pris son moment pour tant insister sur la « réconciliation nationale », alors que la Justice, sans laquelle il ne peut exister ni nations ni sociétés, se mettait au service d'une bande de traîtres pour emprisonner ou pour bannir un groupe de patriotes. A part cette réserve, la lettre du Prince Victor n'avait rien qui ne fût conforme à la pure tradition napoléonienne. Avant lui, le Prince Impérial avait dit : « Le plébiscite, c'est le salut et c'est le droit, la force rendue au pouvoir et l'ère des longues sécurités rouverte au pays ; *c'est un grand parti natio-*

nal, sans vainqueurs ni vaincus, s'élevant au-dessus de tous pour les réconcilier. »

Malheureusement, la Lettre au Maire d'Ajaccio ne tardait pas à trouver des commentateurs qui en précisèrent la signification.

Le 5 janvier, ainsi que nous l'avons dit, paraissait dans le *Petit Caporal*, une étude qui sous prétexte de réfuter un article d'Édouard Drumont sur « Le Juif à travers le siècle » contenait un véritable exposé des idées du journal sur la question juive. L'article intitulé : « l'Antisémitisme et le *Petit Caporal* », bien que non signé de M. Cunéo d'Ornano, portait la marque évidente de son inspiration.

On y disait que le Directeur de la *Libre Parole* avait commis une grave erreur en prétendant que les deux Napoléon, de même que tous les gouvernements du siècle, avaient eu à souffrir de la prépotence juive. On y citait un ancien article de M. Cunéo d'Ornano rappelant que Napo-

l'éon I^{er} avait doté les Juifs d'un statut civil et religieux et faisant une allusion rapide et superficielle à l'Assemblée des Notables de 1806 et au Sanhédrin de 1807.

« Ainsi dotés de l'égalité, affirmait l'auteur, les Juifs disposèrent-ils alors, à eux seuls, du gouvernement, comme aujourd'hui ? Non. *Ils étaient de bons Français jouissant de l'égalité comme tout le monde, et protégés contre la guerre sociale ou religieuse comme tout le monde.* »

Ces assertions en contradiction formelle avec l'Histoire, ainsi que je le démontrerai, étaient suivies, en guise de conclusion, de cette profession de foi résumée en une phrase :

« Quant à nous, selon la parole de notre Directeur politique, « nous n'engagerons pas notre drapeau napoléonien dans les querelles de l'Antisémitisme, nous demeurerons fidèles aux principes de la Révolution, du Consulat et de l'Empire. »

Cet article, cause immédiate de la dé-

mission de Lasies, fut bientôt complété par un autre, adressé à Lasies lui-même, et signé cette fois de M. Cunéo d'Ornano. Après un préambule fort aimable pour son rédacteur en chef démissionnaire, le Directeur du *Petit Caporal* revenait à nouveau sur ce qu'il appelait les « excès » de l'Antisémitisme, montrait en divers endroits qu'il avait de nos doctrines une conception fort inexacte et écrivait notamment, cette phrase qui eût bien étonné Napoléon I^{er} :

« Nous ne pouvions donc nous associer aux tendances de notre collègue et ami Lasies, dont un récent article sur les proscriptions était en contradiction avec la politique nationaliste de ce Premier Consul dont nous venons de fêter le Centenaire, et nous ne pouvions admettre que l'on publiât, sous l'égide du *Petit Caporal*, un autre article qui se terminait par ces mots : « F....e les Juifs dehors »... »

Je réfutai quelques-unes des erreurs commises en toute bonne foi par le *Petit*

Caporal, et Drumont résuma le débat dans un magistral article intitulé : « Le Prince Victor et les Juifs. »...

Sur ce, les bruits les plus étranges coururent. Le jour même où parut dans la *Libre Parole* l'article d'Édouard Drumont, on disait presque ouvertement à la Chambre que M. Waldeck-Rousseau, grand déjoueur de complots, n'avait eu d'indulgence — je crois que l'on parlait même de tendresse — que pour un seul, le complot bonapartiste. On ajoutait qu'à la tête de ce complot figuraient des hommes portant de grands noms de l'Empire et qui s'étaient souvenus fort à propos de l'engouement momentané de Napoléon pour les « mariages mixtes » en épousant des filles d'Israël considérablement millionnaires.

Que ne disait-on pas ?

On racontait que des Juifs en or massif, effrayés de la violence du mouvement d'Antisémitisme déchaîné par l'affaire Dreyfus, poussaient à la roue de toutes leurs forces.

« Nous ne voulons plus, auraient-ils dit, de cette presse qui voit tout et qui dit tout, qui empêche les « affaires », qui nous met dans la situation de gens qui seraient sous la surveillance de la haute police. Nous voulons un gouvernement à poigne qui nous en débarrasse. *Il nous faut vingt ans de silence... »*

Quelle créance méritaient ces potins des coulisses politiques ? Je l'ignore absolument, et, dans tous les cas, j'ai beaucoup trop d'estime pour le caractère de M. Cunéo d'Ornano pour supposer un seul instant qu'il voudrait se mêler à de pareilles intrigues.

Mais, d'autre part, comment expliquer le rappel si peu opportun, si malencontreux même de la fameuse phrase sur le drapeau napoléonien qu'il ne fallait pas engager dans les querelles de l'Antisémitisme ? Comment expliquer surtout que ce rappel ait coïncidé si exactement avec la publica-

tion de la lettre du Prince Napoléon au maire d'Ajaccio ?

M. Cunéo d'Ornano, quoi qu'il en dise, s'est mêlé plus d'une fois personnellement à ces « querelles » de l'Antisémitisme ; il s'y est même mêlé de la façon la plus aimable et la plus crâne. Lorsque nous ouvrîmes, dans la *Libre Parole*, une souscription pour faire afficher dans toute la France l'ordre du jour du 30 mars 1898 flétrissant Loubet, M. Cunéo d'Ornano figura, à plusieurs reprises, sur nos listes, en tête de la rédaction du *Petit Caporal*. Il fit mieux encore : il intervint à la tribune du Parlement, et il obligea M. Waldeck-Rousseau à reconnaître qu'il avait violé la loi en donnant des instructions à ses préfets pour la lacération de nos affiches.

Pourquoi cet empressement à s'associer à nous, quand il s'agit de flétrir Loubet, simple valet de la Juiverie, et pourquoi ce refus de prendre part à nos luttes quand il s'agit de s'attaquer directement aux maîtres ?

J'ai pensé un instant que l'état-major bonapartiste avait voulu profiter du grand courant de popularité qui passait autour des idées de Déroulède. Celui-ci faisait une quasi-politesse à l'impérialisme avec sa république plébiscitaire ; l'impérialisme la lui rendait en déclarant que le drapeau napoléonien, pas plus que le drapeau de la Ligue des Patriotes, ne marcherait jamais contre Israël.

Mais Déroulède, lui, est parfaitement libre de tenter avec les Juifs un essai loyal qui lui réserve, je le prédis, de cruelles désillusions. Il n'en est pas de même des bonapartistes, qui n'ont pas le droit, quand on parle de la question juive, d'oublier la grande expérience du premier Empire. Or, quoi qu'en ait prétendu M. Cunéo d'Ornano, c'est son ami Lasies qui reste sur ce point dans la vraie, dans la pure tradition napoléonienne. Si le grand Empereur revenait, il donnerait raison à Lasies : il donnerait tort à M. Cunéo d'Ornano...

Quant à moi, je suis, au point de vue

politique, aussi désintéressé que possible dans ce conflit, n'appartenant pas plus au parti de l'Empire qu'à celui du duc d'Orléans. Je comprends et je respecte toutes les fidélités, mais j'estime qu'on est bien heureux d'être né indépendant, de n'avoir à compter ni avec des traditions qui vous gênent parfois d'autant plus qu'elles se trouvent souvent faussées par le temps, ni avec des considérations de stratégie dynastique, qui viennent presque toujours contrecarrer vos inclinations et vos manières de voir personnelles.

Je suis d'une génération éclosé pour ainsi dire à la vie intellectuelle, il y a quatorze ans, en lisant *La France Juive* ; dans ce livre, j'ai appris à penser, et j'y ai appris aussi l'éclectisme politique, le vrai, qu'il ne faut pas confondre avec l'indifférence, celui qui nous dit que l'on doit avant tout aimer son pays de toute son âme et qui se résume dans la devise si chère aux Anti-sémites : La France aux Français !

Ceci n'est point une profession de foi ; c'est simplement l'explication d'un état d'âme qui n'est pas très ancien en France et qui n'en est pas moins en train de conquérir la France tout entière. Je ne suis, nous ne sommes — nous autres Antisémites — que des exemplaires d'un même livre qui aurait été tiré à des milliers d'exemplaires et qui aurait chaque jour des éditions nouvelles. C'est par là, à cause de cette extraordinaire puissance de répercussion — de reproduction, serais-je tenté de dire — que la pensée et les sentiments du plus modeste d'entre nous peuvent offrir un intérêt. Ils ont, dans tous les cas, l'avantage de montrer combien est absurde la légende qui nous représente comme des sectaires et des fanatiques.

Nous sommes au contraire des conciliants, et nous avons même l'ambition d'être des réconciliateurs, mais des réconciliateurs *dans la nation*. Et nous prétendons que les Juifs, en dépit du Décret de la Constituante et du Décret Crémieux, n'ont

pu entrer dans la nation française, puisqu'ils ont voulu rester *dans la nation juive*. C'est en cela que se distingue notre nationalisme à nous, plus aigu, plus pénétrant, plus averti que l'autre.

A part cette réserve de *salut public*, on ne trouvera nulle part plus de libéralisme, plus de largeur d'idées, plus de sincères aspirations vers l'union nationale que chez les Antisémites. N'ayant, pour la plupart, d'autre passion, en politique, que l'amour de la France, il ne leur en coûte nullement de vanter ce qu'il peut y avoir de bon, d'utile ou de grand chez les divers partis. Jamais nous ne sommes plus heureux que lorsque l'occasion s'offre à nous d'exalter, ici ou là, une valeur ou une gloire française.

C'est surtout à l'étranger que ce sentiment s'empare de nos âmes avec violence.

Je me souviendrai toujours de la visite que je fis à Londres, au Musée Tussaud, il y aura bientôt deux ans. J'étais allé me

réfugier là, un peu pour visiter cet établissement célèbre, beaucoup pour fuir les aboiements des camelots anglais, qui hurlaient par toutes les rues les « manchettes » sensationnelles des journaux où il n'était question que de l'affaire Dreyfus et de la reculade de Fachoda.

Hélas ! je ne pus me soustraire à l'obsession de ces deux hontes qu'en revivant, dans la salle consacrée à Napoléon, l'épopée si glorieuse, mais si douloureuse aussi, du Premier Empire. Je revis là la voiture de Waterloo, la voiture de Sainte-Hélène — une pauvre petite voiture toute disloquée, pareille à un char-à-bancs de fermier d'autrefois —, combien d'autres précieuses reliques encore ?

Ce jour-là, je puis dire que je fus rudement bonapartiste et que j'aimai de toute mon âme la gloire et le martyre de l'Empereur. Je pensais à ce Génie qui avait rempli le monde du bruit de son nom, et qui était devenu le plus misérable et le plus torturé des prisonniers. Je songeais à l'infâme

Hudson Lowe qui refusait au vainqueur d'Austerlitz les livres qui lui plaisaient, qui poussait l'ignominie jusqu'à chicaner sur la qualité de sa nourriture et de son vin. Mon cœur s'emplissait de haine et de colère contre la lâche nation de bourreaux; une phrase me montait aux lèvres irrésistiblement, cette phrase que j'avais entendue en un jour de deuil pour nous, aux obsèques de notre cher et grand Morès, assassiné lui aussi par l'Angleterre.

— « Cette Angleterre, vous la connaissez. s'était écrié Drumont; elle a hérité des traditions impitoyables de Carthage; quand un adversaire la gêne, elle le fait tuer par des mercenaires; quand elle fait des prisonniers, elle les attache à un bûcher enflammé, comme Jeanne d'Arc, ou à un rocher brûlant, comme Napoléon! ».

Je n'étais point cependant au bout de mes peines; dans une salle voisine, je vis quelque chose dont l'ironie amère, atroce, me remua bien plus profondément encore que le musée napoléonien évoquant une vic-

toire anglaise achetée par la trahison et couronnée par la honte. Je vis les clefs de Sedan — étaient-elles authentiques? — deux grandes clefs ornées de l'Aigle impérial, ayant pour encadrement deux portraits de Juifs : celui de sir Moses Montefiore et celui du baron Lionel de Rothschild. Et, pour que rien ne manquât à ce spectacle d'un symbolisme sinistre, dans le compartiment de la vitrine où était enfermé ce souvenir de nos défaites, — je remarquai, posée sur un coussin de velours, une couronne d'or avec cette dédicace : *A Disraëli !...*

C'est en vain que j'essaierais de rendre aujourd'hui l'intense émotion que me fit éprouver une promenade d'une heure à travers ce « grand bric-à-brac » du « Fait-Divers » et de l'Histoire, où, parmi les masques grimaçants des assassins célèbres et les vestiges défraîchis de la grandeur et de la gloire humaine, se dresse la railleuse effigie du Juif triomphant.

C'était une éloquente leçon de choses. Le Juif à Waterloo, le Juif à Sedan, toujours

cette figure insolente et moqueuse du Juif qui rôde autour de nos désastres...

En écrivant *Napoléon Antisémite*, j'ai eu pour but de montrer que le vainqueur d'Iéna avait deviné la race fatale, que les Antisémites d'aujourd'hui peuvent hardiment le revendiquer comme un ancêtre, et que les bonapartistes, s'ils veulent rester fidèles à la mémoire du grand Homme, ne devront jamais séparer ces deux cris qui retentissent si souvent dans leurs réunions : « Vive l'Empereur ! » et « A bas les Juifs ! ».

NAPOLÉON ANTISÉMITTE

I

NAPOLÉON ET LES JUIFS

Napoléon et les Juifs. — Les origines de Napoléon. — Ce qu'en a dit Disraëli et ce qu'il faut en croire. — L'opinion de Drumont. — Une hypothèse de M. l'abbé Leman. — Bonaparte et les Juifs d'Orient. — Une page du *Mémorial de Sainte-Hélène*. — La pensée de Bonaparte en Égypte. — Le génie politique de Napoléon. — Son opinion sur les religions. — Gloire et puissance de l'Empereur au moment où les événements vont l'amener à s'occuper des Juifs. — Son passage en Alsace en revenant d'Austerlitz. — Plaintes unanimes qu'il reçoit contre la rapacité et la mauvaise foi des usuriers juifs. — Colère de Napoléon.

Dans quelles circonstances et pour quels motifs Napoléon fut-il amené à s'occuper de la situation des Juifs en France ?

Fût-ce par sympathie, parce qu'il leur portait intérêt et qu'il se préoccupait d'améliorer leur sort ?

Il est impossible de le soutenir sérieusement. Dans les pages qui vont suivre, je démontrerai jusqu'à l'évidence que le vainqueur d'Austerlitz n'avait à l'égard de la postérité d'Abraham d'au-

tres sentiments que la méfiance, l'aversion et le mépris. S'il voulut, à un certain moment, doter les Juifs d'un statut civil et religieux, ce fut à coup sûr beaucoup moins dans un sentiment de bienveillance pour ces affranchis de la Constituante que dans un but de protection pour les Français dévorés par l'usure, troublés dans leur tranquillité et dans leur bien-être, menacés dans leur existence même par l'invasion d'une horde qui ne connut jamais ni lois, ni préjugés, ni morale.

Cette manière de voir, je ne l'ignore pas, vient contredire certaines thèses plus fantaisistes, et surtout plus politiques qu'historiques; elle n'en est pas moins la seule conforme à la vérité.

Dois-je — pour réfuter par avance une objection possible — mentionner l'hypothèse lancée par Disraëli d'après laquelle Napoléon aurait été d'origine sémitique?

Cette assertion plus que hasardeuse n'aurait probablement jamais eu les honneurs de la discussion, si elle n'eût émané d'un Juif judaïsant, d'un Juif de grande envergure, et que l'on savait très initié aux mystères de sa race. Il est incontestable que l'auteur d'*Endymion* et de *Coningsby* connut bien des secrets qui lui permirent d'envisager la politique du monde sous un autre angle que le commun des mortels.

Il ne faut pas oublier cependant que Disraëli, tout lord Beaconsfield qu'il soit devenu, n'en était pas moins un Juif de la bonne roche, et qu'à

ce titre il devait être pourvu à un degré éminent de ce génie de mystification et de parodie qui est bien, sans contredit, l'une des spécialités les plus franchement agaçantes de l'esprit sémite.

Je crois donc qu'il y aurait quelque naïveté à prendre trop au sérieux la conjecture sur « Napoléon sémite » (1). Dans la *France Juive*, Edouard Drumont ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire; il la mentionne, bien plutôt comme une fantaisie ou une boutade que comme une opinion dont on doive tenir compte et il ne tarde pas à la réduire à sa juste valeur en portant sur Napoléon ce jugement si vrai au point de vue de l'histoire, et si remarquable sous le rapport de l'examen psychologique :

« Napoléon, qu'il fût ou non d'origine sémitique, *personnifiait, même en matière financière, le contraire de l'esprit juif*. Par un contraste comme on en rencontre tant dans cet étonnant génie, cet homme si chimérique en certaines questions, ce poète en action à la façon d'un Alexandre ou d'un Antar était, dès qu'il s'agissait de finances publiques, l'économe le plus rigide, le plus méticuleux, le plus probe qu'on eût vu depuis Colbert. Pour des œuvres qui honoraient le nom français,

(1) Michelet, cependant, insinue lui aussi que Napoléon pourrait bien descendre des sémites d'Afrique, des Carthaginois ou Maures, — *Maranes*, disent les Espagnols — dont la Corse fut autrefois peuplée. Mais tout cela reste bien incertain et bien vague. Si Napoléon, par certains côtés de sa vie et de son caractère, fait songer aux rois d'Orient, c'est bien moins les rois d'Israël qu'il rappelle, que les conquérants de Ninive et de Babylone.

pour des constructions, pour des encouragements aux artistes, pour des fêtes plus éclatantes que celles qu'avait contemplées le monde jusqu'à lui, il jetait l'or sans compter; puis le lendemain, il défendait l'argent de son peuple, l'argent des contribuables après tout, avec l'âpreté bourgeoise d'un Louis XII. Il était précisément, si l'on peut se permettre de rapprocher ces deux noms, le contraire de Gambetta qui disait : « Prenez, pilliez, creusez des déficits, je m'en bats l'œil, je ne suis pas d'ici... »

Dans un livre remarquable à divers titres, mais surtout admirablement documenté, un Israélite converti, M. l'abbé Joseph Leman, émet une autre hypothèse sur les motifs qui auraient poussé Napoléon I^{er} à s'intéresser aux Juifs :

« Lorsque, maître de l'Égypte, il (Bonaparte) entreprend la conquête de la Syrie et de la Palestine — écrit l'auteur de *Napoléon I^{er} et les Israélites* — il recommande à ses soldats le respect des synagogues. Il caresse les vieilles barbes qui rappellent celle d'Aaron, en leur offrant l'espoir de relever le nom hébreux. Il lance une proclamation dans laquelle il invite « tous les Juifs de l'Asie et de l'Afrique à venir se ranger sous ses drapeaux pour rétablir Jérusalem dans son ancienne splendeur (1) ».

M. l'abbé Leman ajoute que Napoléon avait formé le projet de reconstituer à son profit l'Empire d'Orient, et qu'il cherchait, en prodiguant aux Juifs les flatteries et les avances, à se concilier leurs sympathies et leur appui.

Napoléon a-t-il vraiment fait ce grand rêve?

(1) *Napoléon I^{er} et les Israélites*, Victor Lecoffre, édit.

Des historiens l'ont dit. Lorsque, nouveau Prométhée, cloué par l'infamie anglaise sur un rocher brûlant, le géant de l'action n'avait plus qu'à ruminer sa vie, lui-même se plaisait à revenir sur cette époque de son existence un peu voilée de mystère. Il aimait à parler de l'Orient, le seul pays, disait-il, « où se font les grands noms. »

Le *Mémorial* trace les grandes lignes de l'épopée projetée :

« Napoléon fondait en Orient un Empire, et la France était laissée à d'autres destinées. Il volait à Damas, à Alep, sur l'Euphrate. Les chrétiens de la Syrie, ceux-même de l'Arménie, l'eussent renforcé. Les populations allaient être ébranlées. Les débris des Mamelucks, les Arabes du Désert, de l'Egypte, les Druses du Liban, les mutualis ou mahométans opprimés de la secte d'Ali, pouvaient se réunir à l'armée maîtresse de la Syrie, et la commotion se communiquait à toute l'Arabie. Les provinces de l'Empire ottoman qui parlent arabe appelaient un grand changement et attendaient un homme avec des chances heureuses ; il pouvait se trouver sur l'Euphrate, au milieu de l'été, avec cent mille auxiliaires et une réserve de vingt-cinq mille Français qu'il eût successivement fait venir d'Egypte. Il aurait atteint Constantinople et les Indes et changé la face du monde (1) ».

Faut-il donc croire que le Génie de Bonaparte eût osé chevaucher cette Chimère, si Sidney Smith n'avait arrêté à Saint-Jean d'Acre le vainqueur des Pyramides ?

(1) *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las Cases, Garnier frères édit.

Ce qui permet d'en douter, c'est qu'au milieu de ces rêveries grandioses, Bonaparte ne perdait pas de vue un seul instant la France et l'Occident. Il épiait, parmi les fatigues et les soucis de la guerre, l'occasion de s'embarquer, malgré la vigilance des croisières anglaises, et de rentrer dans le pays où il sentait qu'il y avait une grande place à prendre et un grand rôle à jouer. Tout était non seulement décidé, mais prévu, calculé minutieusement dans son esprit. Il écrivait à son frère Joseph : « Je pense être en France dans deux mois; fais en sorte que j'aie une campagne à mon arrivée, soit près de Paris ou en Bourgogne : je compte y passer l'hiver »...

Bonaparte était « un poète de l'action », mais la poésie n'infirmait pas chez lui le sens pratique; la fiction, comme le dit Chateaubriand, ne l'aveuglait pas sur la réalité.....

Par l'extrait du *Mémorial* que je citais tout à l'heure, on peut voir d'ailleurs que, contrairement à l'opinion de l'abbé Leman, Napoléon ne comptait que médiocrement sur le concours des Juifs pour la conquête de l'Orient. Il est question dans ce document des catholiques et des Arabes, nullement des Juifs.

Ce serait donc commettre une grosse erreur que d'interpréter les proclamations du chef de l'armée d'Egypte aux Israélites comme une marque de ses préférences en leur faveur. Bonaparte en adressait de plus chaleureuses encore aux populations

arabes dont il voulait également s'assurer le concours, ou tout au moins la neutralité.

C'est que Napoléon n'était pas seulement un grand génie guerrier, il était également un profond génie politique. Il ne ressemblait pas à nos imbéciles sectaires d'aujourd'hui qui n'ont trouvé d'autre moyen de gouvernement que l'anticléricalisme. Il connaissait les hommes. Il savait que derrière toute religion, il y a une politique; que chez des races fanatiques surtout, comme les Arabes et les Juifs, la religion est un puissant instrument de règne. Il comprenait par conséquent que le chef d'une expédition comme celle d'Égypte ne pouvait rien faire de plus habile que de prêcher le respect des religions et la liberté de conscience.

Ces théories, il ne se contente pas de les afficher en Égypte, il se préoccupe de les réaliser dès son retour en France.

Dès que l'heureux coup de Brumaire l'a rendu le maître, il sent la tâche immense qui lui pèse sur les épaules. L'ancien monde s'est écroulé sous la Révolution, parmi les têtes coupées et le sang qui ruisselle des échafauds; il faut réveiller ce nouveau Lazare, ou refaire un monde nouveau.

Le Premier Consul s'empresse à cette tâche. Il rouvre aux fidèles les portes des Églises, aux émigrés les portes de la Patrie; il applaudit au *Génie du Christianisme*, cette poétique glorification de la religion proscrite par un gentilhomme

de l'Armée de Condé qui ramène en France les Croyances enfuies et qui délivre dans les vieux Clochers les Cloches muettes de terreur.

Ce qu'il a fait pour le catholicisme, Bonaparte le veut faire pour toutes les religions. Il sait que la liberté religieuse est la meilleure garantie de la paix publique et de l'accord national et il entend que les cultes soient libres, sans empiéter toutefois sur le domaine du Pouvoir civil qu'il se réserve jalousement.

C'est l'époque rayonnante et éblouissante de sa vie. Tout lui réussit : sur les champs de bataille les Victoires battent des ailes à son côté, la Fortune accourt au devant de lui et prévient ses désirs.

Marengo lui a donné l'Italie ; le Sénat l'acclame Empereur ; le Pape vient le couronner à Notre-Dame ; il fond sur les Autrichiens et sur les Russes ; il cerne l'ennemi à Ulm ; il entre à Vienne. Et voici Austerlitz avec son soleil d'apothéose ! (1) Bonaparte s'appelle maintenant Napoléon, et Napoléon est l'arbitre du monde : il va pouvoir jouir de ses victoires et faire régner l'harmonie dans l'Empire...

Mais quelle est, soudain, cette note discordante ?

En revenant d'Austerlitz, l'Empereur passe par l'Alsace. Il s'arrête à Strasbourg. C'est là que de

(1) Sans doute, il y a déjà des taches à ce soleil : la levée du camp de Boulogne, Trafalgar, et surtout la tache de sang, l'exécution du duc d'Enghien ; mais je ne parle que de l'ensemble qui donne une impression de puissance, de bonheur, de force irrésistibles.

toutes parts lui viennent des doléances, des plaintes, des cris de colère contre l'usure dévoratrice.

Napoléon compulse tous ces dossiers. Il se rend compte que ces usuriers, que ces trafiquants, que ces ruineurs de pauvre monde sont toujours et toujours des Juifs.

— Qu'est-ce donc que cette race de voleurs, se demande-t-il ?

L'Empereur se souvient alors d'avoir vu des nuées de Youddis rapaces, crasseux, chassieux, horribles, rôder le soir sur les champs de bataille. Courroucé, il se promet de faire rentrer ces bandits dans l'ordre et de délivrer ses peuples de cette lèpre, et il rentre à Paris bien résolu à mettre les Juifs au pas.

— Nous l'y suivrons, nous l'entendrons traiter la question juive au Conseil d'Etat, nous verrons en quels termes il parle des Juifs.

Nos lecteurs jugeront ensuite si M. Cunéo d'Ornano est réellement fondé à dire que des bonapartistes, que des hommes fidèles aux traditions du Consulat et de l'Empire ne peuvent se mêler aux « querelles de l'Antisémitisme »...

LA QUESTION JUIVE

AU CONSEIL D'ÉTAT

L'Empereur assiste aux séances du Conseil d'État. — Récit du chancelier Pasquier. — L'usure en Alsace. — Les Juifs et la conscription. — La discussion au Conseil d'État. — Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Molé. — Violente hostilité de ce dernier contre les Juifs. — Bienveillance de l'Empereur à son égard. — Portrait de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. — Regnaud et les Juifs sous la Constituante. — Un récit de M. de Barante. — Colère de Napoléon contre M. Beugnot. — Paroles terribles de l'Empereur contre les Juifs. — Son plan pour réduire Israël. — « Coup de sabre » sur les créances des usuriers d'Alsace. — Le décret du 30 mai 1806. — Convocation des États-Généraux Juifs. — Une « note pour le Grand Juge ».

Rien n'est plus curieux que ces trois séances du Conseil d'État au cours desquelles fut discutée la question juive.

L'Empereur y assista, il s'intéressa passionnément aux débats, y prenant lui-même une part active, montrant une significative antipathie contre les Juifs et prononçant à leur sujet de terribles paroles.

Les Mémoires du temps nous fournissent à ce point de vue les plus intéressants détails.

« La première occasion où se signala la confiance que l'Empereur était disposé à accorder aux maîtres des requêtes, écrit le Chancelier Pasquier, fut celle d'une discussion relative à l'existence des Juifs et à la conduite qu'ils tenaient dans les Provinces où leur nombre était le plus considérable. On les accusait, non sans motifs, d'avoir depuis quelques années, et surtout en Alsace, poussé l'usure à un tel point que, s'ils conservaient la faculté de réaliser entièrement leurs créances, ils seraient propriétaires de la meilleure partie des terres de cette province. Leur blâmable et traditionnelle industrie s'était plus particulièrement exercée sur la classe des cultivateurs, et elle avait été singulièrement favorisée par les temps difficiles que les petits propriétaires avaient eu à traverser, et surtout par les charges extraordinaires qu'une guerre continuelle avait fait peser sur les départements de la frontière du Rhin.

« Un décret impérial en date du 30 mai 1806 avait déjà suspendu pour une année l'effet des poursuites exercées par ces impitoyables créanciers ; mais cette mesure provisoire n'avait été adoptée que pour donner le temps et le moyen de statuer sur tous les droits, en parfaite connaissance de cause. »

Le Chancelier, qui fut, avec Molé et Portalis, un des commissaires impériaux à l'Assemblée des Notables et au Grand Sanhédrin, ajoute qu'un autre grief de Napoléon contre les Juifs était la répugnance invincible qu'éprouvaient les fils d'Israël pour le service militaire :

« Ils cherchaient bien, dit-il, à se soustraire à la conscription, profitant de ce que, pendant

longtemps, aucun registre n'avait été tenu régulièrement pour constater leur naissance ; la plupart d'entre eux avaient évité de faire devant les municipalités, les déclarations prescrites à cet égard. Enfin, le défaut de noms patronymiques, inusités parmi eux, les servait merveilleusement, lorsqu'il s'agissait de former les contingents. Mais ces difficultés avaient été surmontées, lorsque l'Empereur crut devoir prendre la résolution de suspendre leurs créances. »

Pénétrant alors dans le vif des discussions du Conseil d'Etat le narrateur continue :

« Cette mesure fut, dans le Conseil d'Etat, l'occasion d'une assez vive controverse ; la section de l'intérieur, chargée de préparer le Décret, s'y était montrée peu favorable ; son président surtout, M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, en avait combattu la proposition comme contraire aux principes du droit civil, et comme portant atteinte à la liberté des cultes ; cette liberté n'était-elle pas, en effet, manifestement violée du moment où un citoyen, par cela seul qu'il professait la religion juive, se trouvait privé de quelques-uns des avantages de la loi commune ? Pour M. Regnaud, protéger les Juifs n'était pas seulement faire un acte de justice, *mais encore se mettre en garde contre les prêtres catholiques, objet particulier de ses méfiances.*

« Par une inclination toute contraire, il s'était trouvé que le jeune auditeur, chargé dans la même section du travail préparatoire de cette affaire, n'avait pas craint de se prononcer avec une grande chaleur pour les mesures réclamées contre les Juifs. *L'Empereur ne l'avait point ignoré, et la bienveillance qu'il portait à cet auditeur — c'était M. Molé — s'en était sensiblement*

accrue. Le jour où la discussion s'ouvrit dans le Conseil, *il lui fit la faveur tout à fait insolite de lui accorder la parole, et ordonna l'impression de son rapport*. Le décret portant sursis (sursis des créances juives) fut ensuite rédigé conformément aux idées qu'il y avait émises, mais il fut en outre statué qu'une assemblée de Juifs, habitant le territoire français, serait convoquée le 15 juillet suivant dans la ville de Paris (1).

Ces deux physionomies de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et de Molé, l'un défenseur, l'autre adversaire des Juifs, forment un saisissant contraste.

Qu'était-ce que Regnaud ? C'était alors un personnage considérable de l'Empire. Mais, avant d'être un des hauts fonctionnaires de Napoléon, il avait été l'un des plus fougueux apôtres de la Révolution. Son plaidoyer pour les Juifs au Conseil d'Etat n'était pas un coup d'essai, il avait donné depuis longtemps des preuves de sa maîtrise en ce genre d'éloquence.

Sous la Constituante, dont il était membre, cet implacable ennemi des prêtres catholiques — sorte de Brisson avant la lettre — avait chargé en faveur d'Israël avec une *furia* extraordinaire. Le 27 septembre 1791, lorsque le futur régicide Rewbell, qui n'était pourtant ni un réactionnaire ni un clérical, essayait de s'opposer au vote du Décret d'émancipation, Regnaud de Saint-Jean-

(1) *Mémoires du Chancelier Pasquier*, Plon et Nourrit, édit.

d'Angély s'était levé et lui avait coupé brusquement la parole en disant :

« Je demande qu'on rappelle à l'ordre tous ceux qui parleront contre cette proposition, *car c'est la Constitution elle-même qu'ils combattent.* »

Combattre les Juifs, s'efforcer d'opposer une digue à leurs rapines, c'était déjà pour Regnaud de Saint-Jean-d'Angély « combattre contre la Constitution ». C'était, par conséquent, conspirer, ourdir des complots : on voit que notre Waldeck n'a rien inventé !

Ce Regnaud si tendre pour les Juifs était littéralement hanté par sa terreur réelle ou feinte du parti-prêtre qui le range au nombre des ancêtres directs de tant de politiciens contemporains.

« Le côté faible de son esprit, nous dit Pasquier, était une frayeur puérile des prêtres et de la puissance religieuse. Cette frayeur, si peu fondée à l'époque où il la ressentait, tirait évidemment son origine des préjugés qui dominaient avant la Révolution, et qui en avaient été une des principales causes. »

Pasquier fait d'ailleurs un grand éloge de Regnaud : il vante « la variété de ses connaissances, la facilité de son travail et de son élocution » ; mais il ajoute ce petit détail qui a bien son intérêt, quand on se rappelle dans quelles circonstances la Constituante finit par voter le décret du 27 septembre émancipant les Juifs, à la veille de sa

séparation et après quatorze tentatives infructueuses :

« Malheureusement, le peu de sérieux de sa vie, *ses goûts dispendieux et le besoin d'argent qui l'assiégeait toujours*, malgré les continuelles libéralités de l'Empereur, l'ont empêché d'arriver au ministère de l'intérieur, auquel il aurait été sans cela indubitablement appelé (1). »

Tout autre est la figure de Molé.

En 1806, Molé était un tout jeune homme, il avait 26 ans à peine; il était au début de sa carrière. Voulait-il plaire à l'Empereur? Était-ce un courtisan et un ambitieux? C'est possible; on peut dire de lui tout ce qu'on voudra, on peut arguer de la versatilité dont sa vie publique offre plus d'une trace; tout cela ne prévaudra pas contre ce fait irrécusable : Molé, à l'époque où nous sommes, était violemment antisémite, et l'Empereur ne l'ignorait pas.

On a prétendu également que Molé n'était qu'un Juif renégat, qu'il avait tout au moins du sang juif dans les veines, ayant pour arrière-grand-mère la fille de Samuel Bernard, célèbre financier de la fin du règne de Louis XIV, auquel on attribuait une origine juive.

(1) Regnaud de Saint-Jean-d'Angély était un fervent disciple de Voltaire. C'est sur une motion de lui que les cendres du grand rieur furent déposées au Panthéon. Regnaud aurait bien dû se souvenir, en 1806, de son culte pour le vieil Arouet qui, comme l'on sait, épuisa les meilleurs traits de son esprit sur les Juifs.

Molé n'a cessé de protester avec énergie contre ces imputations. Il affirmait, nous dit le chancelier Pasquier, que « le judaïsme de Samuel Bernard était une pure fiction, fondée sur le hasard d'un nom de baptême plus usité, en effet, chez les Juifs que chez les chrétiens. »

Demi-Juif, quart de Juif ou Aryen pur sang, Molé, encore une fois, détestait cordialement les Juifs, et n'en faisait point mystère. Or, c'est comme Antisémitte que l'Empereur le distingua, l'encouragea, l'approuva et le combla de faveurs.

Nous en avons trouvé une première preuve dans les *Mémoires du Chancelier Pasquier*. En voici une seconde tout aussi décisive, empruntée à un récit de M. de Barante, alors collègue de Molé au Conseil d'Etat (1).

« M. Beugnot, qui parlait pour la première fois devant l'Empereur, fut emphatique, prétentieux, déclamateur, tout ce qu'il ne fallait pas être au Conseil d'Etat, où la discussion était une conversation de gens d'affaires, sans recherches, sans phrases, sans besoin d'effet. On voyait que l'Empereur était impatienté. Il y eut surtout une certaine phrase qui parut ridicule : M. Beugnot appelait une mesure qui serait prise par exception contre les Juifs *une bataille perdue dans les champs de la Justice*.

« Quand il eut fini, l'Empereur prit la parole,

(1) Ce récit se trouve dans l'article consacré à « Monsieur de Barante, ses souvenirs de famille, sa vie et ses œuvres », par M. Guizot, dans la *Revue des Deux Mondes*, année 1867, juillet, p. 18-20. — M. l'abbé Leman l'a reproduit dans *Napoléon I^{er} et les Israélites*.

et avec une verve, une vivacité plus marquée qu'à l'ordinaire, il répliqua au discours de M. Beugnot, tantôt avec raillerie, tantôt avec calme ; il parla contre les théories, contre les principes généraux et absolus, contre les hommes pour qui les faits n'étaient rien et qui sacrifiaient la réalité aux abstractions. Il releva avec amertume la malheureuse phrase de la bataille perdue, et, s'animant de plus en plus, *il en vint à JURER, ce qui, à ma connaissance, ne lui est jamais arrivé au Conseil d'Etat* ; puis il termina en disant :

— « *Je sais que l'auditeur qui a fait le premier rapport n'était pas de cet avis, je veux l'entendre.* »

« M. Molé se leva et donna lecture de son rapport ; M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély prit assez courageusement la défense de l'opinion contraire et même de M. Beugnot ; M. de Ségur risqua aussi quelques paroles : « Je ne vois pas, dit-il, ce qu'on pourrait bien faire. » L'Empereur s'était radouci... »

Cette accalmie avait été précédée d'une terrible bourrasque, car c'est dans cette séance du 30 avril 1806, qui eut lieu à Saint-Cloud, que Napoléon prononça ces paroles mémorables, suffisantes à elles seules pour fixer notre opinion sur ses sentiments pour les Juifs :

— « **CE SONT, s'écria-t-il, DE VÉRITABLES NUÉES DE CORBEAUX; ON EN VOYAIT AU COMBAT D'ULM QUI ÉTAIENT ACCOURUS DE STRASBOURG POUR ACHETER DES MARAUDEURS CE QU'ILS AVAIENT PILLÉ.** »

Ces corbeaux juifs qui avaient laissé dans son esprit une si vive impression, l'Empereur devait les revoir aux heures des revers, plus voraces, plus sinistres que jamais, rôdant parmi les steppes de neige à la recherche des morts à dépouiller, des blessés à achever, poussant de rauques croassements pour mettre le Cosaque féroce sur les traces des débris de la Grande Armée victorieuse dans les batailles, mais vaincue par le froid !

Dans la deuxième séance, qui se tint le 17 mai. Napoléon donna de nouvelles marques de son antipathie pour les Juifs :

*« ... Je fais remarquer de nouveau, dit-il, qu'on ne se plaint point des protestants, ni des catholiques comme on se plaint des Juifs; c'est que le mal que font les Juifs ne vient pas des individus, mais de la constitution même de ce peuple : **CE SONT DES CHENILLES, DES SAUTERELLES QUI RAVAGENT LA FRANCE.** »*

Osera-t-on prétendre encore, après de telles paroles, que les bonapartistes qui s'engageraient sous le drapeau de l'Antisémitisme déserteraient les traditions napoléoniennes ?

Il me semble que, dès ce moment, le titre de cette brochure, *Napoléon Antisémite*, est pleinement justifié; et, s'il ne s'agissait que de montrer les sentiments intimes du grand Empereur, je pourrais en rester là.

Mais j'ai un autre but: je veux faire toucher du doigt la profonde illusion de ceux qui, comme Déroulède, s'imaginent qu'il suffit d'un gouverne-

ment probe et fort pour conjurer le maléfice juif.

Napoléon, lui aussi, fit ce rêve d'assimiler les Juifs aux Français, de les discipliner, de les moraliser, et certes si jamais un gouvernement mérita de s'appeler un gouvernement fort, ce fut bien le gouvernement de ce géant de la Force et de la Volonté; si jamais un gouvernement fut un gouvernement probe, jaloux de la bonne distribution des deniers publics, ce fut bien celui de cet homme étonnant qui, dans la confusion des camps, parmi la fumée des champs de bataille, trouvait moyen de lire, de contrôler minutieusement les rapports de ses comptables, et qui pâlisait de fureur dès qu'il croyait avoir trouvé la moindre trace de dilapidation.

Dans sa lutte pour transformer les Juifs en citoyens français, Napoléon, cependant, devait avoir le dessous: les Juifs, à force d'astuce, de ruse, de mauvaise foi, finirent par vaincre ce grand victorieux.

Et pourtant que de sagesse, que d'habileté, que de prudence dans le plan conçu par l'Empereur pour civiliser, pour humaniser ces étrangers, pour les rendre dignes de la faveur inouïe que la « grande nation » leur avait si généreusement et si imprudemment conférée!

En se souvenant de ces « corbeaux » qu'il a rencontrés à Ulm, de ces « chenilles » et de ces « sauterelles » qui ravagent l'Alsace, la première pensée de Napoléon est une pensée de colère.

Expulsera-t-il les Juifs?

Il hésite un instant, puis le sentiment de sa force le calme, l'orgueil de son génie prend le dessus. Il ne chassera pas les Juifs, il les mettra au pas, au port d'armes.

— « Il faut assembler les États généraux des Juifs, dit-il au Conseil d'État ; *je veux qu'il y ait une synagogue générale des Juifs à Paris.* »

Et il ajoute :

« Il y aurait de la faiblesse à chasser les Juifs ; *il y aura de la force à les corriger.* »

Et alors, dans ce cerveau de lumière, se forme et mûrit le plan merveilleux de méthode et de logique dont nous parlions tout à l'heure.

Il n'y aura pas une seule assemblée juive ; il y en aura deux : une laïque, où le peuple juif, flatté des attentions de l'Empereur, sera heureux de voir figurer ses notables ; l'autre, ecclésiastique, composée en majeure partie de rabbins, qui donnera aux décisions de la première, en les enregistrant, une sorte de consécration religieuse et rituelle.

Mais, ce serait se tromper lourdement que de croire que Napoléon organise tout cela dans un sentiment de bienveillance et de sympathie pour les Juifs ; c'est, tout au contraire, parce qu'il a constaté que les Juifs sont dans son Empire un ferment de trouble et de désordre qui doit disparaître. Quand il décide la convocation de l'Assemblée des Notables et du Grand Sanhédrin, c'est moins aux Juifs qu'il songe qu'à ses sujets français, à cette race admirable de soldats qui lui a valu

tant de triomphes, et avec laquelle il rêve d'accomplir encore tant de grandes choses.

La preuve que telle était bien la pensée intime de l'Empereur, nous la trouvons dans ce fameux décret de *sursis* proposé à la troisième séance du Conseil d'État (21 mai), et que Napoléon lancera contre les Juifs, de son Palais de Saint-Cloud, le 30 mai suivant.

L'article premier était ainsi conçu.

ARTICLE PREMIER. Il est sursis pendant un an, à compter de la date du présent décret, à toutes exécutions et jugements, contrats, autrement que par simples actes conservatoires, contre des cultivateurs non négociants des départements de la Sarre, de la Roër, du Mont-Tonnerre, des Haut et Bas-Rhin, de Rhin-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, *lorsque les titres contre ces cultivateurs auront été consentis par eux en faveur des Juifs.*

Les Art. 2, 3, 4, 5 et 6 du décret contiennent des dispositions relatives à la désignation des Juifs qui devront figurer à l'Assemblée des Notables, et à la convocation de cette Assemblée.

L'Exposé des motifs est très remarquable en ce qu'il indique très nettement que l'Empereur avait surtout en vue de venir en aide à ses malheureux sujets, pour lesquels, en certaines régions surtout, l'usure juive était devenue un véritable fléau.

« Sur le compte qui nous a été rendu que, dans plusieurs départements septentrionaux de notre Empire, certains Juifs, n'exerçant d'autre profession que celle de l'usure, ont, par l'accumula-

tion des intérêts les plus immodérés, mis beaucoup de cultivateurs de ces pays dans un état de grande détresse, *nous avons pensé que nous devions venir au secours de ceux de nos sujets qu'une avidité injuste aurait réduits à ces fâcheuses extrémités.* »

Ainsi débute l'Exposé; mais l'Empereur se rend très bien compte que le décret de *sursis* ne peut être qu'un palliatif, un expédient provisoire. Sa volonté est d'en finir une fois pour toutes avec les pratiques honteuses et néfastes des Juifs, il entend que ceux-ci se plient à nos lois et à nos mœurs, et il ajoute :

« Ces circonstances nous ont fait en même temps connaître combien il était urgent de ranimer parmi ceux qui professent la religion juive dans les pays soumis à notre obéissance, *les sentiments de morale civile* qui, malheureusement, ont été amortis chez un trop grand nombre d'entre eux par l'état d'abaissement dans lequel ils ont toujours languï, état qu'il n'entre point dans nos intentions de maintenir ni de renouveler.

« Pour l'accomplissement de ce dessein, nous avons résolu de réunir en une assemblée les premiers d'entre les Juifs *et de leur communiquer nos intentions par des commissaires que nous nommerons à cet effet*, et qui recueilleront en même temps leur vœu sur les moyens qu'ils estiment les plus expédients pour rappeler parmi leurs frères l'exercice des arts et des professions utiles, *afin de remplacer par une industrie honnête les ressources honteuses auxquelles beaucoup d'entre eux se livrent, de père en fils, depuis plusieurs siècles.* » (1).

(1) *Correspondance de Napoléon*, pièce 10.291. Plon et Nourrit, édit.

Cette invite à devenir des honnêtes gens ne provoqua qu'un médiocre enthousiasme chez les Juifs qui s'hypnotisèrent devant l'article 1^{er} du Décret. La convocation des Notables les laissa froids. Ils ne ressentirent, dans tout cela, que le « coup de sabre sur les créances judaïques », pour employer une expression du rabbin converti Drach, qui a écrit, sur ses coreligionnaires, des choses si curieuses.

Ce « coup de sabre » n'était cependant pas trop douloureux, puisque les créances usuraires des Juifs n'étaient suspendues que pour un an. Napoléon avait eu tout d'abord l'intention d'appuyer un peu plus fort, ainsi que l'atteste le document suivant :

« NOTE POUR LE GRAND JUGE

« Paris, 6 mars 1806

« La section de législation examinera :

« 1^o S'il n'est pas convenable de déclarer que toutes les hypothèques prises par les Juifs faisant l'usure sont nulles et de nul effet ;

« 2^o Que d'ici à dix ans, ils seront inhabiles à prendre hypothèque ;

3^o Qu'à dater du 1^{er} janvier 1807 les Juifs qui ne posséderont pas une propriété seront soumis à une patente et ne jouiront pas des droits de citoyen.

« Toutes ces dispositions peuvent être particulièrement appliquées aux Juifs arrivés depuis dix ans et venus de Pologne ou d'Allemagne.

« NAPOLEON (1) »

(1) *Correspondance de Napoléon*, pièce 9930.

Napoléon reprendra, dans la suite, ce plan primitif, il l'accentuera même dans un sens énergiquement antisémite et il lancera le décret du 17 mars 1808.

Trop tard, hélas !

Pas plus que le premier, ce second « coup de sabre » ne tuera Shylock. En 1808, d'ailleurs, Shylock est en train d'opérer sa métamorphose. Le reptile juif fait peau neuve : Shylock, père de l'Usure, va s'effacer devant Rothschild, roi de l'Agio !

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES

ET LE GRAND SANHÉDRIN

Précautions de Napoléon contre une résistance possible des Juifs. — Les « Notables » désignés par les Préfets. — M. de Champagny stratégiste secret de la question juive. — Lettre de l'Empereur à ce dernier. — L'Empereur veut protéger ses sujets. — Les trois commissaires impériaux. — Discours d'ouverture de Molé à l'Assemblée des Notables. — L'Empereur veut que les Juifs soient Français. — Avertissements comminatoires. — Les députés Juifs devront se borner à enregistrer les volontés impériales. — Questionnaire envoyé par Napoléon à M. de Champagny. — Napoléon et le Talmud. — Instructions de l'Empereur au ministre de l'Intérieur sur la formation du Grand Sanhédrin. — Au cas de mauvais vouloir des rabbins, le « peuple juif » est menacé d'expulsion. — Napoléon et les Protestants de Berlin. — Nouvelle lettre de l'Empereur sur les Juifs, datée de Posen. — Un véritable programme antisémitique. — Résistance des députés juifs pour les mariages mixtes. — Docilité et platitude pour tout le reste. — Flagorneries à Napoléon. — L'ordre du jour au Pape. — Dernière lettre de l'Empereur à Champagny.

Nous examinerons les deux Assemblées juives sous la même rubrique, parce qu'en réalité, sans qu'elles se soient absolument confondues, elles travaillèrent à la même œuvre sous deux formes à peine différentes. Quoique gardant chacune leur caractère particulier, elles se pénétrèrent l'une l'autre au

point de ne former, pour ainsi dire, que deux sections d'une même Assemblée, l'une civile, l'autre religieuse.

C'est ce qu'observe très justement M. l'abbé Leman, lorsqu'il écrit dans *Napoléon et les Israélites* :

« L'Assemblée des Notables exprime la représentation nationale Juive, elle doit aider l'Empereur dans l'entreprise de régénération :

« Le Grand Sanhédrin sera la consécration de l'entreprise de régénération. »

Il est presque superflu d'ajouter que, du jour où Napoléon a décidé la convocation des Notables et du Sanhédrin, il a pris ses mesures pour que ces Assemblées ne délibèrent que pour la forme, et qu'elles ne soient que des chambres d'enregistrement.

Cette préoccupation éclate dans le décret même de convocation. Pour être sûr que les notables Juifs ne seront pas hostiles à ses vues, il les fait choisir par ses préfets.

« Les membres de cette assemblée seront au nombre porté au tableau ci-joint, pris dans les départements y dénommés et désignés par les préfets parmi les rabbins, les propriétaires et les autres Juifs les plus distingués par leur probité et leurs lumières (art. 3 du Décret du 30 mai 1806). »

L'article 5 du même Décret n'est pas moins significatif sous ce rapport :

« Art. 5. — Les Députés désignés seront rendus

à Paris avant le 10 juillet et feront connaître leur arrivée et leur demeure au secrétariat de notre ministre de l'Intérieur, qui leur fera savoir le lieu, le jour et l'heure où l'assemblée s'ouvrira. ».

Napoléon, on le voit, tient à avoir ses Juifs sous la main, à les faire passer en revue avant l'ouverture de l'assemblée, pour savoir à quelle espèce de gens il a affaire. C'est son ministre de l'Intérieur, M. de Champagny, dans le dévouement et l'habileté duquel il a grande confiance, qu'il charge de ce soin.

Tant que siégeront l'Assemblée des Notables et le Sanhédrin, M. de Champagny sera d'ailleurs le représentant officieux de l'Empereur auprès des députés juifs. « Il fut choisi par Napoléon, écrit M. l'abbé Leman, pour être sous ses ordres, le stratégiste secret de la question juive, et préparer le succès de ses plans de régénération. »

Cette volonté de l'Empereur se traduit par une première note adressée de Saint-Cloud à M. de Champagny, le 22 juillet 1806.

« Monsieur Champagny, ayant ordonné par notre décret du 30 mai dernier, de réunir les plus considérables d'entre les Juifs en assemblée, dans notre bonne ville de Paris, nous avons nommé par notre décret de ce jour, MM. Molé, Portalis et Pasquier, maîtres des requêtes en notre Conseil d'État, pour nos commissaires près ladite assemblée. Nous désirons que les membres de cette assemblée se réunissent le 26 du présent mois, et ensuite à leur volonté, et qu'ils nomment un président, deux secrétaires et trois scrutateurs pris parmi eux.

« L'assemblée étant organisée, nos commissaires soumettront à sa discussion les questions que nous joignons à cette lettre. Elle nommera une commission pour préparer le travail et diriger la discussion sur chacune de ces questions. Les Juifs de notre royaume d'Italie ayant demandé la faveur d'être admis dans cette assemblée, nous la leur avons accordée et nous voulons qu'ils y aient entrée à mesure qu'ils arriveront à Paris.

« Notre but est de concilier la croyance des Juifs avec les devoirs des Français, et de les rendre citoyens utiles, étant résolu de porter remède au mal auquel beaucoup d'entre eux se livrent au détriment de nos sujets (1).

On remarquera que cette pensée de venir en aide à ses sujets revient sans cesse à l'esprit de Napoléon. C'est visiblement, dans cette affaire, sa préoccupation dominante. Une preuve d'ailleurs que ses sentiments à l'égard des Juifs ne se sont pas modifiés, c'est le choix de l'antisémite Molé comme commissaire impérial. Molé, jeune homme de vingt-six ans, est nommé le premier, avant Pasquier et avant Portalis, le fils et secrétaire du ministre des cultes qui venait de négocier le Concordat. Molé, dont l'hostilité contre les Juifs est notoire, a tellement la confiance de l'Empereur, que c'est lui qui jouera constamment le premier rôle (2).

(1) *Correspondance de Napoléon*, pièce 10.537.

(2) Il est à remarquer que Molé, simple auditeur au moment des discussions devant le Conseil d'Etat, est maintenant maître des requêtes. Cet avancement était indispensable pour qu'il pût avoir le pas sur les deux autres commissaires impériaux, également maîtres des requêtes.

« M. Molé étant le premier dans l'ordre de la nomination, dit le chancelier Pasquier, fut sans contestation élu président de la commission. Le discours qu'il prononça à l'ouverture de l'Assemblée, le 29 juillet, était très hostile aux Juifs et n'était pas fait pour leur donner confiance dans les dispositions du gouvernement. »

C'est un document bien curieux que ce discours de Molé à l'ouverture de l'Assemblée des Notables.

« Messieurs, dit-il, Sa Majesté l'Empereur et Roi, après nous avoir nommés ses commissaires pour traiter des affaires qui vous concernent, nous envoie aujourd'hui pour vous faire connaître ses intentions. Appelés des extrémités de ce vaste Empire, aucun de vous cependant n'ignore l'objet pour lequel Sa Majesté a voulu vous réunir.

« Vous le savez, la conduite de plusieurs de ceux de votre religion a excité des plaintes qui sont parvenues au pied du Trône : ces plaintes étaient fondées, et pourtant l'Empereur s'est contenté de suspendre le progrès du mal, et il a voulu vous entendre sur les moyens de le guérir. Vous mériterez sans doute des ménagements si paternels et sentirez quelle haute mission vous est confiée. Loin de considérer le gouvernement sous lequel vous vivez comme une puissance de laquelle vous ayez à vous défendre, vous ne songerez qu'à l'éclairer, à coopérer avec lui au bien qu'il prépare ; et ainsi, en montrant que vous avez su profiter de l'expérience de tous les Français, *vous prouverez que vous ne vous isolez pas des autres hommes.*

« Les lois qui ont été imposées aux individus de votre religion ont varié par toute la terre. L'intérêt du moment les a souvent dictées. Mais, de même que cette assemblée n'a point d'exemple dans les fastes du Christianisme, de même, pour la pre-

mière fois, vous allez être jugés avec justice. *Sa Majesté veut que vous soyez Français; c'est à vous d'accepter un pareil titre, et de songer que CE SERAIT Y RENONCER QUE DE NE PAS VOUS EN RENDRE DIGNES.*

« On va vous lire des questions qui vous sont adressées. Votre devoir est de faire connaître, sur chacune d'elles, la vérité tout entière. Nous vous le disons aujourd'hui, et nous vous le répéterons sans cesse : lorsqu'un monarque aussi *ferme* que juste, qui sait également tout connaître, tout récompenser et *tout punir*, interroge ses sujets, ceux-ci, *en ne répondant pas avec franchise*, se rendraient aussi coupables *qu'ils se montreraient aveugles sur leurs véritables intérêts.*

« *Sa Majesté a voulu, Messieurs, que vous jouissiez de la plus grande liberté dans vos délibérations* : à mesure que vos réponses seront rédigées, votre président nous les fera connaître.

« Quant à nous, notre vœu le plus ardent est de pouvoir apprendre à l'Empereur qu'il ne compte parmi ses sujets de la religion juive que des sujets fidèles, et décidés à se conformer en tout aux lois et à la morale que doivent suivre et pratiquer tous les Français. »

Cette allocution qui, d'après le chancelier Pasquier, fit faire la grimace aux Juifs, ne fut certainement pas improvisée par Molé. L'Empereur la connaissait indubitablement avant qu'elle ne fut prononcée.

Aussi bien, faudrait-il ne rien connaître de l'histoire et du caractère de Napoléon pour ne pas flairer dans ce morceau d'éloquence, où la fermeté s'allie à la douceur dans des proportions si habilement dosées, l'inspiration de l'homme qui sut toujours si heureusement combiner la force et la

ruse. Ces caresses mêlées d'avertissements comminatoires, c'est Napoléon tout entier, et, quand on lit le discours de Molé, le fameux *comédiant*, *tragédiant*, vous vient tout de suite à l'esprit.

Les Juifs firent semblant d'être sensibles aux flatteries, mais ils sentirent les griffes sous la patte de velours, et ils comprirent qu'il serait insensé de vouloir opposer la moindre résistance.

Il n'y avait pas à barguigner, en effet ; Napoléon entendait être obéi, et sans délai. La phrase de Molé dans laquelle il est fait allusion à la liberté des délibérations paraît vraiment exquise d'ironie quand on la rapproche des instructions données par l'Empereur à M. de Champagny.

« M. Champagny, écrit-il de Rambouillet, le 23 août, je vous envoie des notes qui vous feront connaître la direction que je désire donner à l'Assemblée des Juifs, et ce que les commissaires près cette Assemblée ont à faire en ce moment. »

Les notes impériales comprennent, notamment, une série de questions qui devront être proposées aux Juifs, mais pour éviter aux députés d'Israël toute fatigue de discussion, l'Empereur a eu soin de mettre en regard de chaque question la réponse qui devra être faite :

« Les questions ci-après ont été déposées, savoir :

1^{re} QUESTION. Est-il licite aux Juifs d'épouser plusieurs femmes ? — Il faut que la réponse négative

tive soit positivement énoncée, et que l'Assemblée actuelle ou le Grand Sanhédrin défende en Europe la polygamie.

2^e QUESTION. Le divorce est-il permis par la religion juive? Le divorce est-il valable sans qu'il soit prononcé par les tribunaux et en vertu de lois contradictoires à celle du peuple français? — Il faut que l'Assemblée constituée en Grand Sanhédrin défende le divorce, hors les cas permis par la loi civile du Code Napoléon, et qu'il ne puisse avoir lieu qu'après avoir été prononcé par l'autorité civile.

3^e QUESTION. Une Juive peut-elle se marier avec un chrétien et une chétienne avec un Juif? Ou la loi veut-elle que les Juifs ne se marient qu'entre eux? — Il faut que le Grand Sanhédrin déclare que le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après avoir été prononcé par l'autorité civile, et que des Juifs ou Juives peuvent épouser des Français ou Françaises. Il faut même que le Grand Sanhédrin recommande ces unions comme moyen de protection et de convenance pour le peuple juif.

4^e QUESTION. Aux yeux des Juifs, les Français sont-ils leurs frères ou des étrangers? — Le Sanhédrin reconnaissant, comme l'a fait l'Assemblée, que les Français et les Juifs sont frères, établira ce principe: que les Juifs sont frères des habitants de tous les pays où on leur accorde non seulement tolérance, mais protection, et où ils sont admis à jouir de tous les privilèges attachés à l'existence politique et civile. Il fera, à cet égard, la différence qui existe entre la législation française et l'italienne, et celle des autres pays.

5^e QUESTION. Dans l'un et l'autre cas, quels sont les devoirs que la loi leur prescrit avec les Français qui ne sont pas de leur religion? — La ré-

ponse à cette question est une conséquence de ce qui est dit ci-dessus.

6^e QUESTION. Les Juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur Patrie; ont-ils l'obligation de la défendre, d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du Code civil? — Il faut que le Sanhédrin déclare que les Juifs doivent défendre la France comme ils défendraient Jérusalem, puisqu'ils sont traités en France comme ils le seraient dans la cité sainte; que le rachat de la conscription ne pourra avoir lieu que pour la moitié des conscrits de chaque année, et que les autres devront servir personnellement.

7^e QUESTION. Qui nomme les rabbins? — Il faut que le Sanhédrin décide par qui seront nommés les rabbins, comment ils seront organisés et payés, et qu'il établisse à Paris un conseil de rabbins dont les membres seront réputés les supérieurs, les surveillants des Juifs. Ce Comité, résidant à Paris, pourra être nommé Comité des rabbins ou appelé de tout autre nom.

8^e QUESTION. Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les Juifs? Quelle police judiciaire exercent-ils parmi eux?

9^e QUESTION. Les formes d'élection et la juridiction de police judiciaire sont-elles voulues par la loi des Juifs, ou seulement consacrées par l'usage? — Le Sanhédrin fera les règlements nécessaires pour déterminer les formes d'élection des rabbins, leurs fonctions et leur mode de juridiction, etc.

10^e QUESTION. Est-il des professions que la loi des Juifs leur défende?

11^e QUESTION. La loi des Juifs leur défend-elle de faire l'usure à leurs frères?

12^e QUESTION. Leur détend-elle ou leur permet-elle de faire l'usure aux étrangers? — Le Sanhédrin défendra l'usure envers les Français et envers les habitants de tous les pays où les Juifs sont admis à jouir de la loi civile. Il expliquera ainsi la loi de Moïse, en établissant que les Juifs doivent considérer, comme s'ils étaient à Jérusalem, tous les lieux où ils sont citoyens : qu'ils ne sont étrangers que là où ils sont maltraités et vexés en vertu de la loi du pays, et que c'est dans ces lieux seulement que des gains illicites peuvent être tolérés par la législation religieuse. Lorsque ce point aura été ainsi réglé par le Sanhédrin, on verra à rechercher encore s'il y a des moyens efficaces pour retenir et comprimer cette habitude d'agiotage, cette organisation de fraude et d'usure (1).

Cet important document nous montre avec une force nouvelle que le souci constant de Napoléon était, non point d'être agréable aux Juifs, mais, encore une fois, de les discipliner, de les mâter, de les mettre hors d'état de nuire. Toutes les fois qu'il s'agit d'une question de son ressort, de sa compétence, l'Empereur dicte lui-même la réponse que devra faire le Sanhédrin. Ce n'est que sur le chapitre des lois, des mœurs et des coutumes juives qu'il se borne forcément à interroger. Et là encore éclatent son indifférence, son aversion pour les Juifs.

Quand il demande, par exemple, si la loi défend aux Juifs de faire l'usure à leurs frères, il aurait

(1) *Correspondance de Napoléon*, pièce 10.686.

pu, comme dans la question suivante relative à l'usure aux étrangers, prescrire au Sanhédrin de défendre l'usure entre Juifs. Or, il ne dit rien, prouvant ainsi qu'il lui est parfaitement égal que les Juifs se volent entre eux.

La pensée de l'Empereur se manifeste encore dans cette phrase que nous trouvons dans la même lettre à Champagny :

« On pense, en conséquence, que la première chose à faire est de constituer l'Assemblée actuellement réunie à Paris en un grand Sanhédrin dont les actes seront placés à côté du Talmud, pour être articles de foi et principes de législation religieuse. »

Il est évident que le dessein de l'Empereur est de réviser, de purifier, à l'aide du Sanhédrin, l'abominable morale juive. Malheureusement, il semble n'avoir qu'une connaissance très superficielle du Talmud. On dirait qu'il le confond avec la loi mosaïque.

Dans une nouvelle note à Champagny, relative au Sanhédrin, il dira, par exemple :

... « Il faudrait commencer par déclarer qu'il y a dans les lois de Moïse des dispositions religieuses et des dispositions politiques ; que les dispositions religieuses sont immuables, mais qu'il n'en est pas de même des dispositions politiques, qui sont susceptibles de modification... Il faut ôter des lois de Moïse, tout ce qui est intolérant ; déclarer une portion de ces lois, lois civiles et politiques, et ne laisser de religieux que ce qui est relatif à la morale et aux devoirs des citoyens français. »

L'idée était bonne en elle-même ; elle était même excellente, mais entachée d'une équivoque dont les Juifs rusés s'autoriseront pour se soumettre à toutes les volontés de l'Empereur, sans se croire obligés à rien. Napoléon sera vaincu par le Talmud, ce code de la fourberie, du mensonge et du faux serment !

En attendant, il n'épargne rien pour assurer la réussite de son plan. Satisfait du bon vouloir des Notables, il tient essentiellement à ce que les Sanhédrites ne se montrent pas moins dociles. Champagny avait eu l'idée de faire du Sanhédrin une Assemblée à part, basée sur un recrutement nouveau. L'Empereur désapprouve ce projet ; il écrit le 3 septembre, à son ministre de l'Intérieur :

« La formation du Grand Sanhédrin au moyen de l'éloignement d'une partie des membres de l'Assemblée actuelle n'est point une idée heureuse. Ces membres sont la base de l'opération, puisque ce sont eux qui ont fait les réponses. Ainsi, l'on quitterait le certain pour l'incertain.

« Il y a dans l'Assemblée quinze rabbins ; si ce nombre ne suffit pas, on peut en faire venir trente autres. On joindrait à ces quarante-cinq rabbins, trente principaux membres de l'Assemblée, et ces soixante et quinze individus formeraient le Sanhédrin. Mais l'Assemblée, telle qu'elle est, resterait en entier ; elle serait seulement augmentée des trente rabbins nouvellement appelés.

« La grande discussion aurait lieu dans l'Assemblée, et les bases arrêtées par elle seraient converties en décrets ou décisions par le Grand Sanhédrin. Par ce moyen, on aurait l'avantage de se

servir d'un grand nombre d'individus déjà engagé pour influencer sur les rabbins. Ce grand nombre engagerait les rabbins timides et agirait sur les rabbins fanatiques, *en les plaçant entre la nécessité d'adopter les explications, ou le danger d'un refus, dont la suite serait l'expulsion du peuple juif.* Ces querelles de famille conduiraient vraisemblablement au but qu'on se propose.

« Ainsi donc, il ne faut renvoyer personne ; mais il faut charger l'Assemblée de déclarer qu'il sera formé dans son sein un Grand Sanhédrin composé de telle ou telle manière. On aura, de la sorte, au lieu de quelques rabbins qui ne verraient que le ciel et leur doctrine, une Assemblée nombreuse qui jugera l'intérêt du peuple juif dans le rapprochement de tous les esprits, une Assemblée d'hommes qui craindront de perdre leur fortune ; une Assemblée des principaux parmi les Juifs, *qui ne voudront pas qu'on puisse leur imputer les malheurs de la nation juive.*

« L'Assemblée actuelle serait donc l'Assemblée des représentants ou des principaux de la nation juive ; le Sanhédrin en serait le Comité. Ce qui justifiera la nécessité de l'existence de l'Assemblée, c'est qu'indépendamment des objets de politique qu'elle doit traiter, elle aura aussi à statuer sur des points de discipline, et à régler l'organisation, la nomination, le traitement, les pensions des rabbins, discussions dans lesquelles les rabbins seront partie.

« Mais, avant de faire venir, pour mettre l'Assemblée dans le cas de former dans son sein le Grand Sanhédrin, un nombre aussi considérable de rabbins, il faut s'assurer si les quinze rabbins, députés actuels, sont de l'opinion des réponses faites aux questions, et à quel point ils tiennent à des vues théologiques.

« *Il serait, en effet, fort ridicule de faire venir,*

à grands frais, trente nouveaux rabbins pour déclarer que les Juifs ne sont pas les frères des Français. » (1).

Cette note nous éclaire définitivement sur les véritables intentions de l'Empereur. S'il veut doter les Juifs d'un statut civil et religieux, ce n'est point dans une pensée de bienveillance ni même de libéralisme, ce n'est point pour le vain plaisir de s'entendre appeler le Bienfaiteur d'Israël. L'Empereur est guidé par un sentiment beaucoup plus positif, beaucoup plus pratique, et disons le mot, beaucoup plus français. Il désire porter remède à un mal qui s'aggrave tous les jours et qui répand la misère et la ruine en des provinces entières de son Empire; il prévient loyalement les Juifs, il les met en demeure de renoncer à leurs pratiques odieuses, de se plier à la loi française, de se conformer à nos mœurs et à nos usages. Le Sanhédrin devra les y inviter de la façon la plus formelle et sanctionner les volontés impériales, sinon *les Juifs seront expulsés*. Le mot *expulsion* figure en toutes lettres dans la note, et c'est Napoléon qui l'écrit !...

Soumission ou expulsion ! Tandis que les représentants des Juifs réfléchissent à cette alternative, l'Empereur entre en campagne contre la Prusse. Il bat les Prussiens à Saafed, à Iéna, à Auerstædt, en vingt combats; il entre victorieux et triomphant à Berlin.

(1) *Correspondance de Napoléon*, pièce 10.725.

Parmi les députations qu'il reçoit, figure le clergé protestant. Remarquons en passant que Napoléon traite les Protestants avec infiniment plus d'égards que les Juifs. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans le *21^e Bulletin de la Grande Armée* :

« Il y a à Berlin plus de 10 ou 12,000 Français réfugiés par suite de la révocation de l'Edit de Nantes. L'Empereur a causé avec les principaux d'entre eux ; il leur a dit qu'ils avaient de justes droits à sa protection, et que leurs privilèges et leur culte seraient maintenus. Il leur a recommandé de s'occuper de leurs affaires, de rester tranquilles, et de porter obéissance et respect à César. »

Voilà comment l'Empereur parle aux Protestants d'une ville conquise ; nous avons vu que le langage qu'il tient à propos des Juifs de ses propres États est autrement dur et autrement méprisant. Il y a là une nuance curieuse à signaler.

Napoléon quitte Berlin, et s'en va à Posen. Il pense à son assemblée juive, et il écrit à la date du 29 novembre 1806 pour hâter la convocation du Sanhédrin :

« Monsieur Champagny, j'approuve que vous rendiez exécutoire la contribution sur les Juifs des départements, pour indemniser les rabbins et membres de l'Assemblée de Paris. Moyennant cette indemnité, mon intention est qu'ils restent à Paris et que le Sanhédrin soit convoqué dans le plus court délai. »

Cette lettre est accompagnée de plusieurs notes

relatives au Sanhédrin. Nous nous bornerons à reproduire la dernière qui résume et précise la pensée de l'Empereur mieux encore que tout ce que nous avons vu jusqu'à présent :

« Le principal but qu'on s'est proposé a été de protéger le peuple juif, *de venir au secours des campagnes et d'arracher plusieurs départements à l'opprobre de se trouver vassaux des Juifs; car c'est un véritable vasselage que l'hypothèque d'une grande partie des terres d'un département à un peuple qui, par ses mœurs et par ses lois, formait une nation particulière dans la nation française.* C'est ainsi que, dans un temps fort rapproché de nous, la main-morte menaçant de s'emparer du territoire, on fut obligé d'opposer des obstacles à ses progrès. De même, la suzeraineté des Juifs s'étendant sans cesse au moyen de l'usure et des hypothèques, il devient indispensable d'y mettre des bornes. Le deuxième objet est d'atténuer, sinon de détruire, la tendance du peuple juif à un si grand nombre de pratiques contraires à la civilisation et au bon ordre de la société dans tous les pays du monde.

« Il faut arrêter le mal en l'empêchant ; il faut l'empêcher en changeant les Juifs.

« L'ensemble des mesures proposées doit conduire à ces deux résultats. Lorsque sur trois mariages, il y en aura un entre Juif et Français, le sang des Juifs cessera d'avoir un caractère particulier.

« Lorsqu'on les empêchera de se livrer exclusivement à l'usure et au brocantage, ils s'accoutumeront à exercer des métiers, la tendance à l'usure disparaîtra.

« Lorsqu'on exigera qu'une partie de la jeunesse aille dans les armées, ils cesseront d'avoir des

intérêts et des sentiments juifs ; ils prendront des intérêts et des sentiments français.

« Lorsqu'on les soumettra aux lois civiles, il ne leur restera plus, comme Juifs, que des dogmes, et ils sortiront de cet état où la religion est la seule loi civile, ainsi que cela existe chez les Musulmans, et que cela a toujours été dans l'enfance des nations. *C'est en vain qu'on dirait qu'ils ne sont avilis que parce qu'ils sont vexés : en Pologne, où ils sont nécessaires pour remplacer la classe intermédiaire de la Société, où ils sont considérés et puissants, ils n'en sont pas moins vils, malpropres et portés à toutes les pratiques de la plus basse improbité.*

« Les spéculateurs proposeraient sans doute de se borner à introduire des améliorations dans leur législation ; *mais cela serait insuffisant. Le bien se fait lentement, et une masse de sang vicié ne s'améliore qu'avec le temps. Cependant les peuples souffrent, ils crient, et l'intention de Sa Majesté est de venir à leur secours.*

« Il faut user concurremment de deux moyens, dont l'un est d'arrêter l'incendie et l'autre de l'éteindre.

« De là, la nécessité d'employer en même temps le Grand Sanhédrin, l'Assemblée générale des Juifs *et les dispositions réglementaires délibérées par le Conseil d'Etat* (1).

« Le grand Sanhédrin a pour lui les vœux et l'opinion de tout ce qu'il y a d'éclairé parmi les Juifs de l'Europe. Avec cet appui, il est le maître

(1) Napoléon fait ici allusion au Décret du 30 mai 1806 annulant, pendant une année, tout effet des créances juives. Dès ce moment, il pressentait que l'acquiescement plus ou moins sincère des Notables et des Sanhédrites à ses volontés ne suffirait pas à enrayer l'usure ni les autres pratiques abominables des Juifs.

de supprimer de la législation de Moïse les lois qui sont atroces et celles qui n'appartiennent qu'à la situation des Juifs dans la Palestine. »

NAPOLÉON. (1)

En présence de cette maîtresse page, je me demande ce que signifie la phrase de M. Cunéo d'Ornano qu'on a eu récemment la malencontreuse inspiration de nous opposer : « *Nous n'engagerons pas le drapeau napoléonien dans les querelles de l'Antisémitisme.* »

Il est, en effet, fort inutile de l'y engager, puisque Napoléon a pris soin de l'y engager lui-même, et fort avant.

A part la question des mariages mixtes, condamnée par l'expérience et à propos de laquelle l'Empereur lui-même serait bien vite revenu de ses illusions, cette dernière note à Champagny constitue un véritable programme antisémitique que, pour ma part, je contresignerais avec enthousiasme. Napoléon s'y montre Antisémite si convaincu et si ferme, qu'il y prévoit, au cas où les Juifs ne s'amenderaient pas, la nécessité de traiter prochainement leurs biens acquis par la fraude et le dol comme la Révolution venait de traiter les biens de main-morte. Les Antisémites contemporains ne font en somme que reprendre cette idée de l'Empereur quand ils parlent de reviser les

(1) *Correspondance de Napoléon*, pièce 11.320.

fortunes des grands Juifs et de rendre à la nation les milliards accumulés depuis un siècle par les agioteurs de la Haute-Banque.

Il est remarquable, d'ailleurs, que cet article des mariages mixtes — le seul probablement dans le programme napoléonien que répudieraient les Antisémites d'aujourd'hui — fut également le seul pour lequel l'Empereur rencontra quelque résistance du côté des Juifs.

Les Juifs se croyaient alors comme aujourd'hui « la première aristocratie du monde », ils tenaient au « pur-sang. »

Napoléon avait dit : « Il faut que des Juifs ou Juives puissent épouser des Françaises ou des Français. Il faut même que les grands rabbins recommandent ces unions *comme moyen de protection et de convenance pour le peuple juif.* »

L'Assemblée des Notables se tira d'affaire par une échappatoire. N'osant résister de front à l'Empereur, elle répondit : « Que la loi religieuse ne prohibait absolument le mariage qu'avec les sept nations *chananéennes*, *Amon* et *Moab* (dans le passé) et les *idolâtres* (dans le présent); que les nations modernes ne sont pas idolâtres, puisqu'elles adorent un Dieu unique; que plusieurs mariages mixtes s'étaient accomplis, à différentes époques, entre les Juifs et les Chrétiens en France, en Espagne et en Allemagne; mais que les rabbins ne seraient pas plus disposés à bénir le mariage d'une chrétienne avec un Juif, ou d'une Juive avec un

chrétien, que les prêtres catholiques ne consentiraient à bénir de pareils unions. » (1)

Le Grand Sanhédrin opposa les mêmes réserves. Il déclara que les mariages mixtes ne pouvaient être bénis par les rabbins, mais il ajouta qu'ils ne seraient pas, non plus, anathématisés par eux. C'était tout ce que voulait l'Empereur qui n'insista pas sur ce sujet.

Napoléon eût été, au surplus, singulièrement difficile à contenter, si la docilité des députés juifs ne l'avait pas satisfait. Rabbins et laïques rivalisèrent d'empressement à exécuter ses volontés. Le zèle des uns et des autres ne manqua pas même de dégénérer promptement en platitude. La fête du 15 août leur fut une occasion propice pour montrer la servilité naturelle à leur race.

Les rabbins sortirent, en cette circonstance, les versets les plus lyriques de la Bible, ils mirent à contribution les prophètes grands et petits depuis Isaïe jusqu'à Habacuc pour célébrer la grandeur et la gloire du vainqueur d'Austerlitz, ils saluèrent Napoléon comme le Messie. Un laïque, M. Avigdor, leur donna une leçon de dignité et de décence relative en se contentant de comparer Napoléon à un dieu païen !

Ces bons Hébreux avaient dans l'âme un stock si considérable d'adulations en réserve qu'ils voulurent en adresser quelques-unes au Pape lui-même. On connaît l'ordre du jour resté fameux

(1) *Napoléon I^{er} et les Israélites*, par l'abbé Joseph Leman.

dans lequel ils s'affirmèrent « pénétrés de gratitude pour les bienfaits successifs du clergé chrétien, dans les siècles passés, en faveur des Israélites des divers Etats de l'Europe; pleins de reconnaissance pour l'accueil que divers Pontifes et plusieurs autres ecclésiastiques ont fait dans différents temps aux Israélites de divers pays, alors que la barbarie, les préjugés et l'ignorance réunis persécutaient et expulsaient les Juifs du sein des sociétés... »

Napoléon se laissa-t-il griser par ces vapeurs d'encens que les délégués juifs faisaient fumer autour de lui comme s'il eût été le Veau d'or en personne ?

Son génie était, pour cela, doublé de trop de finesse. Dédaigneux des bassesses de ces Juifs qu'il méprisait, l'Empereur ne voyait que le résultat pratique. Il donna trente jours au Grand Sanhédrin pour enregistrer les décisions déjà votées par l'Assemblée des Notables. Les Sanhédrites ne s'accordèrent pas même le mois tout entier. Assemblés le 9 février, ils se séparèrent le 2 mars, après avoir tenu huit séances au cours desquelles pleine satisfaction fut donnée au *desideratum* impérial, réserve faite de la question des mariages mixtes dont nous avons parlé précédemment.

Lorsque tout fut terminé, Napoléon était loin de France, en proie à tous les soucis de la guerre, Il se borna à envoyer à M. de Champagny cette

courte lettre dans laquelle il rend hommage au zèle de ses commissaires :

« Osterode, 30 mars 1807.

« Monsieur Champagny, j'ai reçu votre lettre du 18 mars, avec le mémoire de mes commissaires près le Sanhédrin. Ils ont rempli le but que je me proposais, *malgré les obstacles qu'ils ont eu à vaincre*; témoignez-leur ma satisfaction.

« NAPOLEON »

L'Empereur était satisfait de ses commissaires. L'était-il également des Juifs, ou, du moins, avait-il une grande confiance dans les promesses et les protestations de leurs délégués ?

Nous verrons que, tout au moins, Napoléon fut bientôt désabusé, qu'il se convainquit vite de l'inanité de ses efforts, et que les Juifs étant, de par nature, incorrigibles, il était inutile de vouloir les « corriger » en essayant de les améliorer.

Malheureusement, nous le répétons, quand l'Empereur reviendra de ses illusions, il sera trop tard : le temps lui manquera pour réparer son erreur, et c'est à peine si dans le torrent d'événements qui va maintenant l'entraîner vers la chute, il pourra jeter un dernier regard vers les Juifs, un regard de colère et de mépris...

IV

LA DUPLICITÉ D'ISRAËL

Manque de sincérité des Notables et des Sanhédrites. — L'opinion de l'abbé Leman. — Comment s'y prennent les Juifs, d'après le rabbin Drach, pour se débarrasser des serments gênants. — Le Talmud à la rescousse! — La lutte de la Ruse et de la Force. — Les Juifs « retournent le signe ». — Les Juifs et la « restriction mentale ». — Le Sanhédrin ne fut, de la part des Juifs, qu'une parodie bouffonne. — La protestation d'un Juif anglais. — Comment les députés Juifs exprimèrent leur gratitude au chancelier Pasquier. — Les Juifs de la Chine et les Juifs d'Alsace. — Un mot de Napoléon sur le Sanhédrin. — Efforts des Juifs pour obtenir que le décret du 30 mai 1806 ne soit pas renouvelé à expiration. — Refus de l'Empereur qui se range à l'avis de Molé.

La pensée de l'Empereur avait été parfaitement comprise des Notables et des Sanhédrites. Les uns et les autres savaient qu'il s'agissait de « corriger » les Juifs, c'est-à-dire de les amender, de les faire renoncer à des pratiques honteuses comme l'usure, de les transformer en citoyens résolus à respecter les lois, à accepter toutes les obligations morales, à accomplir tous les devoirs incombant aux Français. Ils avaient promis solennellement, ils avaient juré de s'employer de toutes leurs forces à seconder les vues impériales. L'un

des plus considérables d'entre eux avait prononcé ces paroles, acclamées par le Sanhédrin tout entier :

« Docteurs de la Loi et Notables, vous venez de terminer l'importante mission qui vous a été confiée par un Prince dont les bienfaits changent la Destinée des restes d'Israël. Dans les fréquentes conférences que vous avez eues, vous n'avez pas eu une pensée, vous n'avez pas éprouvé un sentiment qui n'ait eu *pour unique but l'amélioration civile et morale des enfants d'Israël* et l'ardent désir de *seconder les desseins* magnanimes de Sa Majesté en leur faveur. » (1).

Cet « ardent désir de seconder les desseins magnanimes de Sa Majesté » n'était malheureusement pas plus sincère que les basses adulations dont on accablait l'Empereur. Sur ce point, il ne saurait y avoir aucun doute.

M. l'abbé Leman lui-même, malgré l'évidente et bien naturelle tendresse qu'il garde à ceux de sa race, convient très impartialement que la soumission et la bonne volonté des Notables et des Sanhédrites n'existaient qu'à la surface. « A côté de leur intention sincère d'aimer et de servir leur nouvelle patrie, dit-il, et de se conduire en frères avec les Français, demeurait parallèlement, dans leur cœur, la persuasion héréditaire qu'Israël est une race à part, un peuple choisi, destiné à dominer tôt ou tard sur le monde ». Et il ajoute :

(1) Discours de M. Furtado (*Collection des procès-verbaux et décisions du Sanhédrin*).

« Les Sanhédrites ont beau promettre avec transport qu'ils se montreront, eux et leurs descendants, les bons frères des Français, cette promesse, sincère sur leurs lèvres et dans leur cœur, est contredite et comme annulée par leur faux judaïsme devenu pestilentiel (1). »

Un proverbe qui avait cours en France avant l'Alliance disait qu'en « grattant le Russe on retrouvait le Cosaque ». On pourrait, en le modifiant un peu, dire tout aussi justement « Grattez le Sanhédrite et vous retrouverez le Juif ».

Il n'aurait même pas fallu gratter bien longtemps. Les députés Juifs savaient que Napoléon était un maître aussi puissant que peu patient, auquel il était imprudent de résister; ils feignirent donc une soumission absolue, et pour qu'elle parût plus vraisemblable et de meilleur aloi, ils la panachèrent d'admiration pour la personne de l'Empereur et d'enthousiasme pour ses plans de régénération d'Israël.

Mais, encore une fois, tous ces beaux sentiments n'existaient qu'à fleur de peau. La sincérité des Notables et des Sanhédrites fut une sincérité purement talmudique, et l'on sait ce que cela veut dire.

« Les trois Juifs les moins civilisés, les plus ignorants que l'on fait asseoir en juges — écrit l'ancien rabbin Drach, dans son *Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue* — forment aussitôt un tribunal qui, aux yeux de la synagogue, a pleine autorité,

(1) *Napoléon I^{er} et les Israélites*, par l'abbé Joseph Leman.

nous gémissons d'avoir à le dire, *de délier leurs coreligionnaires de leur serments, d'annuler leurs promesses et leurs engagements les plus sacrés*, tant pour le passé que pour l'avenir.

« Le Juif qui sent sa conscience trop chargée de promesses et de serments, fait asseoir trois de ses frères qui se constituent aussitôt en tribunal. Devant cette Cour, il expose qu'il se repent de toutes les promesses et de tous les serments qu'il a jamais articulés, et qu'il les rétracte. « Ils sont si nombreux, dit-il en terminant sa protestation, que je ne saurais les spécifier. Qu'ils soient donc à vos yeux, je vous prie, ô Rabbins, comme si je les avais énumérés en détail. » Le tribunal, sans autre forme de procès, déclare les susdits serments nuls, de nul effet et nonavenus. »

Ce traitement pour se débarrasser des faux serments qui gênent est une vraie trouvaille. Il ressemble à certains remèdes spéciaux dont la réclame vante les mérites en affirmant qu'ils sont simples, pratiques, économiques et faciles à suivre, même en voyage.

Que risquaient les Notables et les Sanhédrites à jurer qu'ils feraient tous leurs efforts pour seconder les vues de Napoléon ?

Absolument rien, puisque de retour dans leurs foyers, il leur suffisait d'assembler les trois premiers Juifs venus, pour que la nullité de leurs promesses les plus formelles et les plus solennelles fût immédiatement prononcée.

Précisément, comme le remarque fort à propos M. l'abbé Leman, le Talmud venait de recevoir, du fait même de la réunion du Sanhédrin, une

sorte de consécration nouvelle. Napoléon, en effet, — on se le rappelle — avait commis l'imprudence d'écrire à M. de Champagny, que les décisions du Grand Sanhédrin devraient être placées « à côté du Talmud, pour être articles de foi et principes de législation religieuse ».

Les Juifs saisirent la balle au bond avec un empressement que l'on devine. Quelle joie pour eux de donner un nouveau lustre au Talmud et de paraître, en ce faisant, se conformer aux désirs de l'Empereur !

Aussi, le Talmud intervient-il à tout propos dans la réponse des Sanhédrites au questionnaire impérial.

Leur demande-t-on si une Juive peut se marier avec un chrétien, et *vice versa*, ils répondront : « La prohibition ne s'applique qu'aux peuples idolâtres, et le *Talmud déclare formellement* que les nations modernes ne le sont pas, etc., etc. » C'est encore le Talmud qui intervient pour prescrire que les Français doivent être considérés par les Juifs comme des frères, et que les rapports entre Juifs et Français doivent en tous points être les mêmes que les rapports des Juifs entre eux.

Le Talmud, toujours le Talmud ! Mais le Talmud, nous l'avons vu, dit également que les serments et les promesses ne doivent plus compter pour le Juif du moment qu'ils le gênent, et il donne, pour les annuler, une recette aussi expéditive que peu coûteuse. Napoléon ignorait vraisemblablement ce détail ; il ne savait pas non plus,

sans doute, que, d'après le Talmud, tout non-Juif, tout Goy, n'est pas un homme, et que lui-même, Napoléon-le-Grand, malgré l'éclat de ses victoires et de sa puissance, il était considéré par ces Juifs qu'il méprisait, comme un vulgaire animal, comme de *la semence de bétail*.

Quelle joie ce dut être pour les rusés fils d'Israël de constater que l'Empereur, qui avait voulu les ployer sous son bras de fer, leur mettait précisément en mains la seule arme avec laquelle ils pussent le vaincre ! Quel sourire de triomphe dut effleur leurs lèvres, quand ils se dirent : « Grâce au Talmud, il nous sera aussi aisé de nous affranchir des lois de ce despote qu'il est facile à un voleur habile de pénétrer dans une chambre close à l'aide d'un trousseau de fausses-clefs ! »

Et quel est, en effet, le génie qui pourrait triompher du mensonge et de la déloyauté systématiques ? Une race qui a retourné la conscience humaine à l'envers sera d'avance victorieuse si l'on veut lui appliquer les mêmes lois qu'aux autres races, puisque sa loi fondamentale, son code religieux et moral lui commandent précisément de prendre à rebours tout ce qui est considéré par les autres peuples comme obligation et devoir, de faire du mal le bien et du bien le mal !

Dans cette lutte de la force contre la ruse, Napoléon devait fatalement être vaincu ; mais, qu'on le remarque bien, il ne fut pas vaincu par les Juifs, il fut vaincu par le mensonge, il fut vaincu parce que *les Juifs retournèrent contre lui le signe, et,*

que s'en étant aperçu trop tard, il ne put les châtier comme il l'aurait voulu et comme ils l'avaient si bien mérité.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire en tout cela, c'est que ce sont les Juifs, ces fourbes par essence à qui le Talmud recommande la fourberie comme une vertu, que l'on voit les plus acharnés aujourd'hui et toujours à flétrir les Jésuites à propos de la fameuse *restriction mentale*. Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur les Assemblées de 1806 et de 1807 pour se convaincre que les Notables et les Sanhédrites, qui étaient l'élite de la nation juive de cette époque, usèrent justement de la restriction mentale à jet continu, chaque fois du moins que le mensonge brutal leur semblait trop dangereux.

La réunion même du Sanhédrin qui fut, non seulement acceptée, mais provoquée par eux (1), est déjà une première preuve de leur déloyauté. Le Sanhédrin, ce tribunal infâme, devant lequel se déroula le drame de la Passion du Christ, n'avait pas le droit de se réunir à Paris. M. l'abbé Leman affirme que les Sanhédrites convoqués par Napoléon ont failli à toutes leurs traditions en acceptant cette convocation. Il cite cette opinion

(1) « Plusieurs fois, ils (les Notables juifs) avaient prononcé le nom de l'ancienne réunion de Docteurs connue sous la dénomination de *Grand Sanhédrin*; cette réunion, disaient-ils, aurait eu seule le droit de prononcer sur de semblables matières, alors que le peuple juif était constitué en corps de nation, et seule encore elle pouvait avoir qualité pour en connaître. » (*Mémoires du chancelier Pasquier*).

de Léon de Modène, dans les *Cérémonies des Juifs*:

« Le Sanhédrin, ce grand consistoire, ne pouvait se tenir que dans la ville de Jérusalem, en un lieu qu'on appelait *Liscat-Hagazit* ou le *conclave de pierre*, et qui était joignant au Temple ou plutôt une partie du Temple même ».

Le Sanhédrin ne pouvait donc s'assembler que dans le Temple reconstruit. Qu'en conclure, sinon que les Juifs en conseillant à Napoléon la réunion du Sanhédrin à Paris jouèrent la comédie; qu'en se rendant ensuite à sa convocation, ils se prêtèrent à une parodie d'autant plus bouffonne qu'elle était plus solennelle, et qui leur aurait permis d'être fourbes alors même que le Talmud ne le leur aurait pas conseillé?

Ce fut d'ailleurs l'opinion nettement exprimée par les Juifs eux-mêmes, non pas à la vérité par les Juifs de l'Empire qui n'auraient pas eu tant d'audace, mais par les Juifs étrangers qui n'avaient pas à redouter le coup de griffe du lion.

« Dans une lettre indignée, adressée au Sanhédrin, un Juif anglais se hâta de blâmer la conduite de cette assemblée : « Quels suffrages avez-vous obtenus des communautés juives étrangères à la France? Nos frères de Constantinople, d'Alep, de Cochîn, de Bagdad, et de toutes les contrées qui ne sont point soumises à la domination française, vous ont-ils envoyé des députés? Ont-ils approuvé vos décisions? En Angleterre, ils repoussent également votre doctrine religieuse et politique. » (1)

(1) *Napoléon 1^{er} et les Israélites.*

Plus tard, le rabbin Drach résumera dans les termes suivants l'opinion juive universelle sur le Grand Sanhédrin.

« Outre que les décisions du Sanhédrin sont peu connues du commun des Juifs, *ils ne les ont jamais prises au sérieux*, sachant bien qu'elles avaient été dictées sous la pression de la crainte qu'inspirait la colérique volonté de fer du sabre de Marengo... Les exemplaires de ces décisions doctrinales sont devenus extrêmement rares. Les Juifs ne se soucient pas de la publicité de cette *mauvaise plaisanterie* (1).

Nous disions tout à l'heure « comédie » ou « parodie » ; le rabbin Drach dit « mauvaise plaisanterie ». Les qualificatifs se ressemblent étonnamment.

Au reste, je maintiens mon mot ; je prétends que les députés Juifs jouèrent une véritable bouffonnerie en se donnant comme animés d'un zèle à toute épreuve pour la régénération de leurs coreligionnaires. Les *Mémoires du Chancelier Pasquier* contiennent à ce point de vue une anecdote aussi curieuse que démonstrative.

Le Chancelier raconte que la rudesse de Molé terrorisait littéralement les Juifs. Les deux autres commissaires, de manières plus conciliantes, leur allaient beaucoup mieux, et ils ne perdaient aucune occasion de leur exprimer leur gratitude.

« Un jour l'expansion de leur reconnaissance

(1) Le rabbin Drach, *Harmonie entre l'Église et la Synagogue*.

alla jusqu'à un point qu'il me serait difficile d'oublier. C'était à la suite d'une des conférences où M. Molé avait été plus amer encore que de coutume et où je m'étais efforcé de détruire le mauvais effet de ses paroles. Plusieurs d'entre eux vinrent me trouver le lendemain, et ne sachant comment m'exprimer leur gratitude, ils finirent par m'assurer qu'avant qu'il fût six mois, *il n'y aurait pas jusqu'à leurs frères de la Chine qui ne sussent ce que tous les Juifs me devaient de reconnaissance pour le bien que je leur voulais faire, et pour l'excellence de mes procédés envers eux.* »

Comment concilier un pareil langage avec la protestation que nous avons citée du Juif anglais contre le Sanhédrin ? Comment admettre que des hommes qui, de leur propre aveu, avaient assez d'influence pour recommander un Commissaire de l'Empereur à la bienveillance de leurs coreligionnaires du monde entier, n'aient pas eu assez de puissance pour imposer aux Juifs de France et d'Italie le respect des volontés de l'Empereur et l'obéissance aux lois de l'Empire ?

La fourberie, la mauvaise foi apparaissent ici avec une évidence telle qu'insister serait faire injure au lecteur.

Tout homme de bonne foi sera bien obligé de reconnaître que ces Notables Juifs qui se targuaient d'un si grand pouvoir sur « leurs frères de la Chine » et qui n'ont pu réussir ensuite à décider les Juifs d'Alsace à renoncer à l'usure, n'ont été rien autre chose que d'habiles comédiens.

Napoléon lui-même ne tarda pas à reconnaître

qu'il avait été joué. L'abbé Leman raconte que, se trouvant en Pologne quelques mois après la promulgation des décisions relatives aux Juifs, et voyant l'empressement des bons Hébreux à se rendre utiles à l'armée française et à servir, *moynant salaire*, de fournisseurs ou d'informateurs, l'Empereur disait en riant : *Voilà pourtant à quoi me sert le Grand Sanhédrin !*

Cette boutade nous montre une fois de plus que Napoléon professait pour les Juifs des sentiments qui n'avaient rien de commun avec l'estime.

Le spectacle du servile et cupide empressement des Youddis polonais ne semble pas d'ailleurs avoir modifié dans le sens de la sympathie l'opinion qu'il avait de ses propres Juifs. Ce fut en pure perte, en effet, que des tentatives furent faites près de lui pour l'amener à abroger le Décret du 30 mai qui gênait les Juifs beaucoup plus que les promesses et les serments de leurs députés.

Les Sanhédrites n'avaient rien épargné pour obtenir cette faveur, qu'ils estimaient sans doute être une légitime récompense de leur obséquiosité. Avant de se séparer, ils avaient adressé une supplique à l'Empereur, pour que « Sa Majesté, daignât considérer, dans sa haute sagesse, s'il ne conviendrait pas de mettre un terme à la suspension des actions hypothécaires dans les départements frappés par le décret du 30 mai, et si ce terme ne devait pas se rencontrer avec l'expiration du sursis que ce décret avait prescrit. »

Bien loin de faire droit à cette demande, l'Empereur, qui avait de bonnes raisons pour cela, prorogea au contraire le décret du 30 mai 1806 qui frappait de sursis les créances juives. Il est superflu d'ajouter que cette nouvelle marque de la sévérité impériale ne réjouit point les cœurs des usuriers qui avaient si consciencieusement rançonné l'Alsace.

« La notification qui en fut faite par une simple circulaire ministérielle, dit Pasquier, jeta un grand découragement dans l'esprit de la population juive. »

Et le chancelier ajoute mélancoliquement :

« Les idées de l'Empereur s'étaient modifiées dans un sens défavorable aux Juifs, sans doute par suite de l'impression produite sur lui par les populations juives de l'Allemagne et de la Pologne. *Le système de M. Molé devait triompher, malgré les efforts de M. Portalis et les miens.* »

On voit donc que, dès le lendemain de la dissolution du Sanhédrin, Napoléon était revenu de ses illusions sur la possibilité d'améliorer les Juifs. Renonçant forcément à l'espoir de les amender et d'en faire des citoyens comme les autres, il était logique qu'il s'appliquât à les corriger d'une autre sorte et à les rendre aussi inoffensifs que possible. Ce sera l'œuvre des décrets de 1808, dont nous parlerons dans le prochain chapitre.

Napoléon et les Juifs vont être désormais en guerre ouverte.

LES DÉCRETS DE 1808

Les trois décrets du 17 mars. — Réorganisation du culte israélite. — But que se proposait l'Empereur. — Il voulait avoir les consistoires et les rabbins sous les yeux et dans la main. — Le décret sur les noms juifs. — Napoléon voulait "voir ses Juifs". — Manie qu'ont les Juifs de changer de nom. — Le troisième décret du 17 mars. — Cris de fureur qu'il fait pousser en Israël. — Sa justification réside dans la fourberie et le mauvais vouloir des Juifs. — Une lettre de Kellermann sur les Juifs d'Alsace. — Les rapports de Champagny et de Portalis. — "Les Juifs ne sont pas seulement une secte, mais un peuple". — Raisons pour lesquelles ils forment, partout où ils vont, un Etat dans l'Etat. — Le fanatisme religieux chez les Juifs. — L'Usure juive et la Coulisserie juive. — En frappant la Coulisserie juive, la troisième République n'a fait que moderniser le décret du 17 mars 1808. — Heureuses conséquences qu'aurait aujourd'hui ce décret s'il était encore en vigueur. — 1808 - 1818 : fatale illusion de Napoléon.

Le 17 mars 1808, trois décrets relatifs aux Juifs, parurent simultanément au *Bulletin des Lois*.

Les deux premiers avaient un but purement religieux : ils organisaient l'exercice du culte israélite en France. Le troisième, qui traitait de la condition des Juifs au point de vue civil et politique, était un véritable coup d'assommoir pour Israël. Jamais les Juifs ne s'en seraient relevés si les revers

et la chute de Napoléon n'étaient venus les sauver à temps des conséquences de ce terrible édit.

Le fait même que ces trois décrets aient paru le même jour au *Bulletin des Lois* suffit à les caractériser et à nous prouver que le sentiment qui les avait inspirés et dictés les uns et les autres n'était point la bienveillance. Ils procédaient, en effet, visiblement, de la même pensée ; ils formaient les parties d'un tout harmonieux, et le troisième, qui frappait si durement mais si justement les Juifs dans leurs intérêts matériels, n'était que le complément, le contre-poids nécessaire des deux autres qui semblaient les favoriser dans leurs aspirations religieuses.

Sur ce point, il nous semble que la pensée de Napoléon n'a pas toujours été bien comprise des historiens.

L'abbé Leman, par exemple, lui reproche d'avoir ressuscité, au moins en apparence, le culte mosaïque, mort ou en sommeil depuis tant de siècles. Il cite la prophétie d'Osée : « Durant de longs jours, les enfants d'Israël seront sans roi, sans prince, sans sacrifice, sans autel, sans éphod et sans théraphims ». Il rappelle ces mémorables paroles du rapporteur du Sanhédrin : « Le culte mosaïque sort pour la première fois, si nous pouvons nous servir de cette expression, de l'espèce d'*incognito* où il a été depuis deux mille ans ».

L'auteur de *Napoléon I^{er} et les Israélites* estime que cette réorganisation, cette résurrection artifi-

cielle -- pourrait-on dire -- fut une lourde faute. Elle fut néfaste surtout, dit-il, à cause du surcroît de puissance et de prestige qu'elle donna aux rabbins, auxquels elle permit bientôt de se hausser au niveau des prêtres catholiques, alors qu'ils n'étaient ni des prêtres, ni même des Docteurs de la Loi.

La justesse de ces critiques est manifeste, si l'on ne se réfère qu'aux résultats ; mais si l'on se reporte aux intentions de l'Empereur, il en va tout autrement.

Napoléon, il ne faut pas l'oublier, était un génie despotique et centralisateur, qui créait et organisait avant tout pour lui ; quand il refaisait le monde, quand il le jetait dans un moule nouveau, c'était à lui qu'il songeait et non à ceux qui lui succéderaient. En 1808, d'ailleurs, n'était-il pas à l'apogée de sa force et de sa puissance ? Pouvait-il supposer que cet immense Empire qu'il avait fondé à coups de victoires allait, en quelques années, s'écrouler dans le fracas de nouvelles batailles ?

Non, César se croyait inexpugnable et inébranlable ; il avait les droits les plus légitimes à toutes les confiances et à toutes les espérances ; bien plus encore qu'en 1811, il pouvait s'écrier :

L'avenir, l'avenir, l'avenir est à moi !

Quel était donc le but de l'Empereur en réorganisant le culte israélite ?

Il voulait uniquement compléter l'œuvre du Sanhédrin en créant avec les Consistoires des

espèces de Sanhédrins permanents, dont l'influence s'exercerait d'une façon continue sur les Juifs; il voulait, en donnant une importance nouvelle aux rabbins, se réserver le concours de propagandistes utiles, gagner à sa cause des adeptes précieux qui ne pourraient être rien autre chose que des instruments passifs de ses volontés, puisqu'il les tiendrait à portée de son œil et de sa main.

Cette pensée de l'Empereur, qui était avant tout une pensée de surveillance et de domination, éclate dans chaque article, dans chaque paragraphe, dans chaque phrase du Décret.

ART. I^{er}. — Il sera établi une Synagogue et un Consistoire israélite dans chaque département renfermant deux mille individus professant la religion de Moïse.

ART. II. -- Dans le cas où il ne se trouvera pas deux mille Israélites dans un seul département, la circonscription de la Synagogue consistoriale embrassera autant de départements, de proche en proche, qu'il en faudra pour les réunir. Le siège de la Synagogue sera toujours dans la ville dont la population israélite sera la plus nombreuse.

ART. XII. — Les fonctions du Consistoire seront: De maintenir l'ordre dans l'intérieur des Synagogues, surveiller l'administration des Synagogues particulières, régler la perception et l'emploi des sommes destinées aux frais du culte mosaïque; -- *d'encourager, par tous les moyens possibles, les Israélites de la circonscription consistoriale à l'exercice des professions utiles, et de faire connaître à l'autorité ceux qui n'ont pas des moyens d'existence avoués; — de donner, chaque*

année, à l'autorité connaissance du nombre de conscrits israélites de la circonscription.

ART. XIII. --- Il y aura à Paris un Consistoire central composé de trois rabbins et de deux autres Israélites.

ART. XVII. --- Les fonctions du Consistoire central seront : de correspondre avec les Consistoires ; de veiller dans toutes ses parties à l'exécution du présent règlement ; de désérer à l'autorité compétente toutes les atteintes portées à l'exécution dudit règlement, soit par infraction, soit par inobservation ; de confirmer la nomination des rabbins.

ART. XXI. --- Les fonctions des rabbins sont : 1^o d'enseigner la religion ; 2^o *la doctrine renfermée dans les décisions du Grand Sanhédrin* ; 3^o de rappeler en toute circonstance l'obéissance aux lois, notamment et en particulier à celles relatives à la défense de la patrie, mais d'y exhorter plus spécialement encore tous les ans, à l'époque de la conscription, depuis le premier appel de l'autorité jusqu'à la complète exécution de la loi ; 4^o de faire considérer aux Israélites le service militaire comme un devoir sacré et de leur déclarer que, pendant le temps où ils se consacreront à ce service, la loi les dispense des observances qui ne pourraient point se concilier avec lui ; 5^o de prêcher dans les Synagogues, et réciter les prières qui s'y font en commun pour l'Empire et la famille impériale ; 6^o de célébrer les mariages et de déclarer les divorces, sans qu'ils puissent, dans aucun cas, y procéder, que les parties requérantes ne leur aient bien et dûment justifié de l'acte civil de mariage ou de divorce.

Les rabbins étaient grandis, sans doute, comme le constate, en le déplorant, M. l'abbé Leman ;

mais l'Empereur ne les grandissait que pour s'en servir plus utilement. Entre les mains d'un homme comme Napoléon, ce réseau de Consistoires départementaux ou régionaux, ayant des fonctions nettement déterminées, reliés à un Consistoire central qui les surveille et qui est lui-même surveillé par le gouvernement, c'était incontestablement une organisation très forte et très pratique qui eût bientôt contraint les Juifs à rentrer dans le rang, de bon gré ou de force.

Leurs députés en eurent l'intuition, et ce n'est qu'à contre-cœur qu'ils acceptèrent les ouvertures qui leur furent faites à ce sujet lors de la réunion de l'Assemblée des Notables.

« Restait à obtenir de l'Assemblée qu'elle reconnût la nécessité d'une organisation dans l'exercice de son culte, et il fallait l'amener à concourir à cette organisation. *Or, c'était l'entreprise qui devait lui répugner le plus, parce qu'il était impossible qu'elle ne s'aperçût pas qu'il n'y en avait aucune où la soumission de ses coreligionnaires fût plus difficile à obtenir. N'était-il pas sensible, en effet, que le gouvernement ne manquerait pas de profiter de cette occasion pour s'immiscer plus ou moins dans le régime intérieur des synagogues, et pour s'attribuer le droit de surveiller la conduite des rabbins. Or, aux yeux de ceux-ci, c'était, en quelque sorte, porter la main sur l'Arche sainte.*

« Malgré toutes ces difficultés, augmentées par les dispositions peu bienveillantes du président (1), il fallait cependant trouver une solution. Nous

(1) Molé, l'antisémite Molé, qui présidait la commission impériale à l'Assemblée des Notables.

nous résolûmes, M. Portalis et moi, à une tentative qui fut couronnée d'un plein succès. Etant assuré d'un jour où M. Molé serait absent de Paris, nous en profitâmes pour réunir chez M. Portalis, le plus grand nombre possible d'hommes influents, et là, après une séance qui dura plus de six heures, nous parvînmes, à *force de bons raisonnements et de douces paroles*, à leur faire adopter un projet de règlement aussi bon que nous pouvions le désirer » (1).

Ce projet de règlement était évidemment celui qui devait trouver sa forme définitive et légale dans les deux décrets du 17 mars 1808. Malgré les bénéfices matériels et moraux très considérables qu'ils devaient en retirer plus tard, les rabbins, on le voit, n'accueillirent qu'avec une instinctive méfiance ce plan de réorganisation du culte mosaïque. Moins vaniteux et même moins cupides que prudents, ils sentaient que cette hiérarchie compliquée leur ôterait toute indépendance et les transformerait en fonctionnaires impériaux. Aussi fallut-il user de toutes les ressources de la diplomatie pour obtenir leur adhésion.

Il est donc hors de doute que Napoléon, en ressuscitant la Synagogue, se préoccupait de ses intérêts de souverain beaucoup plus que des intérêts des Juifs.

Nous en dirons autant du Décret du 20 juillet 1808, daté de Bayonne, par lequel Napoléon enjoignait aux Juifs de prendre des noms patrony-

(1) *Mémoires du Chancelier Pasquier.*

miques. En voici les principales dispositions :

« ARTICLE 1^{er}. — Ceux des sujets de notre Empire qui suivent le culte hébraïque et qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu de nom de famille et de prénoms fixes seront tenus d'en adopter, dans les trois mois de la publication de notre présent Décret, et d'en faire la déclaration par-devant l'officier de l'état-civil de la commune où ils sont domiciliés.

« ART. 2. — Les Juifs étrangers qui viendraient habiter dans l'Empire et qui seraient dans le cas prévu par l'article premier, seront tenus de remplir les mêmes formalités dans les trois mois qui suivront leur entrée en France.

« ART. 3. — Ne seront admis comme noms de famille aucun nom tiré de l'Ancien Testament, ni aucun nom de ville. Pourront être pris comme prénoms ceux autorisés par la loi du 11 germinal an XI.

ART. 4. — Les Consistoires en faisant le relevé des Juifs de leur communauté seront tenus d'en justifier et de faire connaître à l'autorité s'ils ont individuellement rempli les conditions prescrites par l'article précédent. Ils seront également tenus de surveiller et de faire connaître à l'autorité ceux des Juifs de leur communauté qui auraient changé de nom, sans s'être conformés aux dispositions de la susdite loi.

« Seront exceptés des dispositions de notre présent décret les Juifs de nos États ou les Juifs étrangers qui viendront s'y établir lorsqu'ils auront des noms et prénoms connus, et qu'ils ont constamment portés, encore que lesdits noms et prénoms soient tirés de l'Ancien Testament ou des villes qu'ils ont habitées. »

On remarquera que ce décret du 20 juillet 1808 procède d'une inspiration analogue à celle des deux décrets du 17 mars, que nous avons analysés.

Dans l'ordre civil et administratif, comme dans l'ordre religieux, le but de l'Empereur est toujours de soumettre les Juifs à une surveillance, à une discipline, à une règle qui ne leur permettent plus d'écarter.

Comme l'a si bien dit Drumont, dans la *France Juive*, « Napoléon semble avoir été guidé dans ces mesures par une pensée unique, le désir de voir ses Juifs ». Et, en effet, le Juif n'est réellement dangereux, que lorsqu'il est invisible et insaisissable. Dès qu'on le tient à l'œil, dès qu'on peut analyser son travail, il devient presque inoffensif.

Malheureusement, et malgré une circulaire aux préfets qui contenait de minutieuses prescriptions relatives à l'application du décret du 20 juillet, la mesure du changement de noms ne fut pas exécutée comme elle aurait dû l'être. Les Juifs en profitèrent pour se déguiser et se dissimuler sous les états-civils les plus abracadabrants que l'on puisse imaginer.

« Pour la formation des noms de famille, dit l'abbé Leman, les noms de la Bible furent défigurés, torturés, allongés, rétrécis. Exemples :

« Moïse donna *Mosches, Moche, Manche, Manché* ;

« Lévy donna *Lævy, Lévillicrs, Ludwig, Lévis-thal, Halévy* ;

« Abraham donna *Brahm ; Israël, Disraëli ; Ephraïm, Ephrussi*.

« On eut recours également, comme sources de noms de famille, à l'astronomie, à la botanique, à la géographie, à la zoologie. Un spirituel nomenclateur dit :

« Il y eut le Juif astronomique : *Stern*, étoile ; *Goldstern*, étoile d'or ; *Morgenstern*, étoile du

matin ; *Abendstern*, étoile du soir ; *Mondschein*, clair de lune.

« Il y eut le Juif botanique : *Rosenzweig*, branche de roses ; *Blum*, fleur ; *Kornblüth*, fleur des blés, bluet ; *Rosenthal*, val des roses.

« Il y eut le Juif géographique : *Crémieux*, Carcassonne, Worms, Lisbonne, Charleville, car on tint peu compte à la longue de l'article du décret impérial qui défendait de choisir pour nom de famille un nom de ville.

« Il y eut le Juif zoologique : *Beer*, ours, avec ses petits ; *Meyerbeer*, *Cersbeer* ; *Wolf*, loup ; *Katz*, chat ; *Hirsch*, cerf ; *Hahn*, coq ; *Ganserl*, petite oie. »

Si l'Aigle avait vécu, un regard de son œil perçant eût suffi sans doute à tenir en respect cette inquiétante ménagerie ; mais Napoléon disparu, tous ces Juifs allemands, à la faveur de ces noms nouveaux qui sont pour eux comme un masque, vont se ruer à la curée de la France. Bien que le décret du 20 juillet 1808 fût excellent dans son principe, il est donc certain que, par suite d'une application fâcheuse, par suite surtout des terribles événements qui bouleversèrent la France et l'Europe, il servit les desseins des Juifs plus qu'il ne les contraria.

Cette réglementation de l'état-civil des Juifs n'en était pas moins, je le répète, une mesure pleine de sagesse en elle-même, et il faut espérer que les Antisémites s'empresseront de la faire revivre aussitôt qu'ils arriveront au pouvoir. De nos jours, en effet, les Hébreux changent de nom aussi facilement qu'ils font faillite ; ils en changent

même généralement chaque fois qu'ils font faillite, ce qui est un excellent moyen d'effacer toute trace de leur improbité commerciale et de reparaitre au bout de quelques mois, plus florissants et plus superbes que jamais, sans s'exposer à des reconnaissances fâcheuses. Le Conseil d'État est littéralement encombré de demandes de mutations de nom introduites par des fils d'Israël. Le plus ennuyeux, et le plus dangereux aussi, c'est que les Juifs, pour mieux dissimuler leurs origines, affectent depuis quelque temps une prédilection marquée pour les vieux noms français. Vous avez connu un M. Mayer ou un M. Cohn, au moment où il débarquait de Mayence ou de Francfort. Vous n'êtes pas peu surpris de le rencontrer, un an ou deux après, se faisant appeler M. Dupont ou M. Durand. Ces métamorphoses, depuis l'affaire Dreyfus surtout, sont très fréquentes, à cause de « la bedide gommerze ».

Arrivons maintenant au troisième décret du 17 mars 1808 qui fut, sans contredit, la plus énergique des mesures prises par Napoléon contre les Juifs. En voici les dispositions :

« I. — a). Les prêts faits par les Juifs à des mineurs, à des femmes, à des militaires, sont déclarés nuls.

« Tout engagement pour prêt fait par des Juifs à des mineurs, sans l'autorisation de leur tuteur ; à des femmes, sans l'autorisation de leur mari ; à des militaires, sans l'autorisation de leur capitaine,

si c'est un soldat ou sous-officier; du chef de corps, si c'est un officier, ... *sera nul de plein droit*, sans que les porteurs ou cessionnaires puissent s'en prévaloir, et nos tribunaux autoriser aucune action en poursuite.

« *b*). Les prêts faits à des domestiques, ou sur des instruments de travail, sont également déclarés nuls.

« Nul Juif ne pourra prêter sur nantissement à des domestiques ou gens à gage.

« Les Juifs ne pourront recevoir en gage les instruments, ustensiles, outils et vêtements des ouvriers, journaliers et domestiques.

« II. -- Leurs créances frauduleuses ou usuraires sont annulées.

« Aucune lettre de change, aucun billet à ordre, aucune obligation ou promesse, souscrit par un de nos sujets non commerçant, au profit d'un Juif, ne pourra être exigé sans que le porteur prouve que la valeur en a été fournie entière et sans fraude.

« Toute créance dont le capital sera aggravé d'une manière patente ou cachée, par la cumulation d'intérêts à plus de cinq pour cent, sera réduite par nos tribunaux. Si l'intérêt réuni au capital excède dix pour cent, la créance *sera déclarée usuraire, et, comme telle, annulée*.

« III. -- Conditions imposées aux Juifs pour se livrer au commerce. Surveillance dont ils doivent être l'objet.

« Désormais nul Juif ne pourra se livrer à aucun commerce, négoce ou trafic quelconque, sans avoir reçu, à cet effet, une patente du Préfet du département, laquelle ne sera accordée que sur des informations précises, et que sur un certificat : 1^o du Conseil municipal constatant que ledit Juif

ne s'est livré ni à l'usure ni à un trafic illicite ;
2° du Consistoire de la Synagogue dans la circonscription de laquelle il habite, attestant sa bonne conduite et sa probité.

« Cet'e patente sera renouvelée tous les ans.

« Nos procureurs généraux près nos Cours sont spécialement chargés de faire révoquer lesdites patentes par une décision spéciale de la Cour, toutes les fois qu'il sera à leur connaissance qu'un Juif patenté fait l'usure ou se livre à un trafic frauduleux.

« Tout acte de commerce fait par un Juif non patenté sera nul et de nulle valeur.

« Nul Juif ne pourra prêter sur nantissement à d'autres personnes, qu'autant qu'il en sera dressé acte par un notaire, lequel certifiera, dans l'acte, *que les espèces ont été comptées en sa présence et celle des témoins, à peine de perdre tout droit sur les gages, dont nos tribunaux et cours pourront en ce cas ordonner la restitution gratuite.*

« IV. — **L'Alsace interdite aux Juifs du dehors.** — Aucun Juif, non actuellement domicilié dans nos départements du Haut et du Bas-Rhin ne sera désormais admis à y prendre domicile.

« V. — **L'Empire interdit aux Juifs étrangers non agriculteurs.** — Aucun Juif, non actuellement domicilié, ne sera admis à prendre domicile dans les autres départements de notre Empire, que dans le cas où il y aura fait l'acquisition d'une propriété rurale et se livrera à l'agriculture, *sans se mêler d'aucun commerce, négoce ou trafic.* Il pourra être fait des exceptions aux dispositions du présent article, en vertu d'une autorisation spéciale émanée de Nous.

« VI. — **Les Juifs et la conscription.** — La population juive, dans nos départements, ne sera

point admise à fournir des remplaçants pour la conscription : en conséquence, tout Juif conscrit sera assujetti au service personnel. »

Ce décret du 17 mars fit pousser aux Juifs de véritables hurlements. Ils le qualifièrent d'odieux et d'infâme, ils gémirent contre ce féroce édit qui faisait revivre contre eux « les plus humiliantes dispositions du Moyen-Age », ils crièrent à la trahison de l'Empereur. « Il nous avait promis, disaient-ils, que nous serions citoyens sans restriction. Il a trompé le monde entier, il a confisqué partout la liberté. Comment aurait-il pu garder sa parole aux Juifs ? » (1)

Ce que les bons Hébreux oubliaient d'ajouter, c'est que l'Empereur n'avait pas tenu sa parole parce qu'eux-mêmes n'avaient pas tenu leurs engagements.

Les Juifs, par l'intermédiaire de leurs délégués à l'Assemblée des Notables et au Sanhédrin, avaient solennellement promis de renoncer à l'usure, aux négoce déloyaux, à tous leurs trafics honteux ; ils avaient juré de devenir désormais de bons Français, d'accepter sincèrement toutes les charges des citoyens puisqu'on leur en conférait tous les droits, et c'était à cette condition *sine quâ non* que l'Empereur leur avait dit : « Si vous êtes vraiment sincères, si vous mettez vos actes en harmonie avec vos paroles, vous ne souffrirez plus aucune contrainte, aucun dommage ni dans vos

(1) Graetz, *Histoire des Juifs*

personnes, ni dans vos biens, et vous jouirez de la liberté politique et commerciale au même titre que tous mes sujets. »

Or, les Juifs n'avaient pas été sincères ; ils s'étaient imaginé qu'il suffirait d'une soumission verbale, accompagnée de flagorneries et de génuflexions, pour tromper Napoléon.

Ce dernier, comme nous l'avons vu, avait vite acquis la conviction que tous ses efforts avaient été vains pour améliorer ceux qu'il appelait tantôt des « corbeaux », tantôt des « c^h nilles » ou des « sauterelles ». Par les rapports qu'ils se faisait adresser de tous côtés, il s'était rendu compte que la situation en ce qui concernait les Juifs ne s'était pas modifiée depuis l'époque où Kellermann, le glorieux vainqueur de Valmy, lui écrivait de Colmar (23 juillet 1806).

« La masse des créances pour lesquelles ils ont obtenu des inscriptions est effrayante.

« Les usures des Juifs sont si énormes qu'elles ont donné lieu à un délit qui ne s'était pas encore présenté dans les cours criminelles de l'Alsace. Ces cours ont eu à juger, depuis quelque temps, des causes pour de fausses quittances qu'on opposait aux Juifs *dont la mauvaise foi a seule inspiré l'idée.*

« Les corps administratifs et judiciaires ont dû transmettre au ministre de Votre Majesté des détails plus étendus sur les maux qui résultent de l'usure et de la mauvaise foi des Juifs. »

Rien n'était changé, et il n'y avait d'amélioration possible que dans la coercition des lois.

Ainsi que le constate Edouard Drumont, dans la *France Juive*, le Décret du 17 mars se trouvait d'ailleurs en germe dans cet intéressant rapport envoyé à Firckenstein, le 25 août 1807, par Champagny, et sur lequel on lit : *Objet urgent, renvoyé au Conseil d'Etat, section de l'Intérieur* :

« Le premier moyen de prévenir ces désordres, disait le ministre, c'est de mettre l'autorité en mesure d'interdire toute espèce de trafic à l'homme qui aurait ainsi abusé de la facilité laissée par les lois pour les transactions civiles. Ainsi, les Juifs du dehors, sur les mœurs desquels on ne pourrait avoir de garanties positives, ne seront admis à venir trafiquer en France qu'après avoir dûment justifié de leurs facultés pour le faire honnêtement, car une présomption fondée porte à croire qu'un Juif incapable de remplir cette condition ne viendrait chercher en France qu'à exercer une industrie illicite, et, sans doute, rien ne serait plus contraire aux intentions de Votre Majesté que de voir des Juifs étrangers abuser ainsi, à leur profit, de la protection qu'elle daigne accorder aux Juifs de ses Etats.

« Ainsi encore aucun Juif autre que ceux faisant le commerce en gros, manufacturiers ou exploitant par eux-mêmes une propriété rurale, ne pourra faire de commerce sans être muni d'une autorisation expresse qui sera donnée par l'administration locale, qui pourra être révoquée, et qui toujours dépendra de la certitude acquise qu'il n'abuse pas de ce commerce prétendu pour de honteuses spéculations. Ces autorisations devront être visées lorsque le Juif trafiquera hors de son domicile, les colporteurs se trouveront soumis à une surveillance particulière, et on empêchera les

Juifs d'égarer la bonne foi hors des lieux où ils sont particulièrement connus. »

A côté de ce rapport de Champagny, il convient de citer celui de Portalis, qui n'était point hostile aux Juifs, de parti pris, puisque au moment où siégeaient l'Assemblée des Notables et le Sanhédrin, les députés d'Israël avaient recours à lui, ainsi qu'à son collègue Pasquier, contre la fougueuse hostilité de Molé, et qu'ils ne cessaient de rendre hommage à sa modération et à sa courtoisie.

Drumont a écrit dans la *France Juive* que le mémoire de Portalis était un « chef-d'œuvre d'impartialité et de bon sens ». Il est incontestable, en effet, que jamais les raisons vraies, les causes premières de l'antisémitisme n'ont été expliquées avec une plus grande hauteur de vues, une pénétration d'intuition plus aiguë et plus profonde que dans cette étude de trente-trois pages dont nous ne saurions trop conseiller la lecture aux imbéciles et aux farceurs qui nous accusent aujourd'hui de vouloir ramener la France aux guerres de religion.

C'est tout juste le contraire qui est vrai, et Portalis nous explique d'une façon lumineuse que si les Juifs sont partout, chez tous les peuples et sous toutes les latitudes, un ferment de discorde et de guerre civile, cela tient à ce que chez eux la religion est en même temps et avant tout une politique qui les rend rebelles à toute assimilation et les force à former un Etat dans l'Etat, à demeurer

des étrangers au milieu des nations où ils ont acquis droit de cité.

« L'Assemblée Constituante, dit-il, avait cru que pour rendre les Juifs bons citoyens, il suffisait de les faire participer, indistinctement et sans conditions, à tous les droits dont jouissent les citoyens français; mais l'expérience a malheureusement prouvé que si on n'avait pas manqué de philosophie on avait manqué de prévoyance, et que dans certains milieux on ne peut se permettre de promulguer de nouvelles lois qu'autant que l'on a travaillé avant tout à préparer et à former de nouveaux hommes.

« L'erreur vient de ce qu'on n'a voulu voir qu'une question de tolérance religieuse dans le problème à résoudre sur l'état-civil des Juifs en France.

« Les Juifs ne sont pas simplement une secte, mais un peuple. Ce peuple avait autrefois son territoire et son gouvernement; il a été dispersé sans être dissous; il erra sur tout le Globe pour y chercher *une retraite et non une patrie*; il existe chez toutes les nations *sans se confondre avec elles, il ne croit vivre que sur une terre étrangère*.

« Cet ordre de choses tient à la nature et à la force des institutions judaïques. Quoique tous les États aient, en général, un même objet, celui de se conserver et de se maintenir, chaque État en a pourtant un qui lui est particulier. L'agrandissement était l'objet de Rome; la guerre, celui de Lacédémone; la culture des lettres, celui d'Athènes; le commerce, celui de Carthage, et la religion, celui des Hébreux.

« C'est dans la nature d'une telle législation que les philosophes et les savants ont cherché l'explication de sa durée. On comprend en effet que, *quand chez un peuple la religion, les lois, les mœurs et les usages de la vie sont la même chose,*

il faudrait pour opérer quelque révolution dans les opinions et dans les coutumes de ce peuple, pouvoir changer à la fois toutes les institutions et toutes les idées reçues dont son existence se compose. Cela ne se peut, nous en avons en quelque sorte la preuve dans l'éternité même du peuple dont nous parlons.

« La religion n'est ordinairement relative qu'aux choses qui intéressent la conscience ; CHEZ LES JUIFS, LA RELIGION EMBRASSE TOUT CE QUI FONDE ET RÉGIT LA SOCIÉTÉ. De là, les Juifs forment partout une nation dans la nation : *ils ne sont ni Français, ni Allemands, ni Anglais, ni Prussiens, ils sont Juifs.*

« De ce que les Juifs sont moins une secte qu'un peuple, il suit qu'il n'était pas prudent de les déclarer citoyens sans examiner s'ils pouvaient et s'ils voulaient même franchement le devenir ; il suit encore *qu'il ne saurait être déraisonnable ou injuste de soumettre à des lois exceptionnelles une sorte de corporation qui, par ses institutions, ses principes et ses coutumes, demeure constamment séparée de la société générale.*

« En assimilant, sans précaution, les Juifs à tous les autres Français, on a appelé une foule de Juifs étrangers qui ont infesté nos départements frontières, et on n'a point opéré, sur la masse des Juifs plus anciennement établis en France, les heureux changements que l'on se promettait du système de naturalisation qui avait été adopté. A cet égard, les circonstances présentes parlent suffisamment d'elles-mêmes... »

Il y a dans ce rapport de Portalis une phrase qui projette sur la question juive une éblouissante clarté, c'est la suivante :

« Chez les Juifs, la religion embrasse tout ce qui fonde et régit la société. »

C'est précisément à cause de ce caractère absorbant et dominateur de la religion chez eux que les Juifs sont enclins à prêter à leurs adversaires un fanatisme religieux qui n'existe que dans leur propre imagination. En vain, leur répète-t-on que l'hostilité dont ils sont l'objet ne tient qu'à eux-mêmes, en vain leur en donne-t-on la preuve en constatant que cette hostilité n'est pas spéciale à une religion ni à une race, qu'elle existe à la fois chez les Français qui sont catholiques, chez les Allemands qui sont protestants, chez les Russes qui sont orthodoxes, chez les Arabes qui sont mahométans, et jusque chez les Perses et chez les Chinois. Les Juifs demeurent réfractaires à ce raisonnement; la religion étant tout chez eux et comprenant tout, politique, morale, coutumes, ils ne peuvent croire que ceux qui les attaquent ne soient point inspirés par un sentiment de rivalité confessionnelle.

C'est ce qui explique que l'Antisémitisme, où l'on rencontre un certain nombre de protestants, quelques Francs-Maçons et une masse énorme d'hommes pour qui la religion n'est plus qu'une tradition — c'est ce qui explique, dis-je, que l'Antisémitisme se voie qualifié de « parti jésuite » par des Juifs qui sont probablement de bonne foi et par des non-Juifs qui, n'ayant pas les mêmes raisons en quelque sorte ataviques de tomber dans une si grossière erreur, ne peuvent être que des idiots ou

des mercenaires, et sont souvent les deux à la fois...

Pour en revenir au décret du 17 mars, les rapports que nous venons d'analyser attestent, par l'accord si frappant de leurs conclusions, qu'il y avait urgence à user vis-à-vis des Juifs d'autres armes que de la persuasion.

En 1808, comme en 1806, Napoléon obéit avant tout à la nécessité de protéger son peuple, et il n'est que juste de rendre hommage à la prudence et à la sagesse des mesures de préservation qu'il édicta.

L'avenir, d'ailleurs, devait en partie les ratifier. La troisième République elle-même, si inféodée qu'elle soit aux Juifs, n'a pas fait autre chose que de s'inspirer du décret du 17 mars lorsqu'il y a deux ans environ elle se vit dans l'obligation de réglementer la Coulisse cosmopolite, dont les scandaleuses pratiques étaient une source inépuisable de ruines et de catastrophes. Qu'est-ce, en effet, que cette Coulisse juive qui ravage notre Bourse, sinon la postérité directe de cette usure juive qui dévorait l'Alsace au temps de Napoléon?

Quand ils ont vu les métiers à bras détrônés par les machines à vapeur, les Juifs ont compris que l'antique usure n'était plus un procédé en harmonie avec une époque où le progrès marchait à pas de géant. Ils l'ont remplacée par l'agio, père des krachs. Les moyens de vol ont été considérablement perfectionnés, mais les voleurs sont restés les mêmes.

Si Napoléon était empereur des Français en cette année 1900, qui aura la gloire de voir l'Exposition, il est probable qu'il songerait moins à réprimer l'usure qui n'est plus aujourd'hui qu'un fléau de troisième ordre. En revanche, il se livrerait à une lessive sérieuse des Bourses de Finance et des Bourses de Commerce ; il tendrait également sans doute une main secourable au petit commerce écrasé par les Bazzars juifs ; il protégerait la France et l'Algérie contre les futurs Décrets Crémieux, en interdisant aux Juifs étrangers tout établissement sur notre territoire national. En un mot, il se préoccuperait vraisemblablement de donner une façade moderne à son décret du 17 mars, tout en en conservant les fondations.

Et voyez quelles heureuses conséquences aurait eues pour nous ce rescrit impérial, si le temps et les revers ne l'avaient pas abrogé !

L'article V, on se le rappelle, portait qu'aucun Juif étranger ne pourrait prendre domicile dans l'Empire qu'à la condition d'y faire l'acquisition d'une propriété rurale et *de se livrer personnellement à l'agriculture*. Supposez cet article toujours en vigueur : nous n'aurions eu ni la tribu des Rothschild, ni la tribu des Reinach !

Mais Napoléon lui-même, qui conservait peut-être un vague espoir de voir les Juifs s'améliorer à la longue, avait voulu que le décret du 17 mars n'eût qu'un caractère provisoire. Il avait ajouté cette clause qui permettait aux Juifs de se repentir et de s'amender :

« Les dispositions contenues au présent décret auront leur exécution pendant *dix ans*, espérant qu'à l'expiration de ce délai, et par l'effet des diverses mesures prises à l'égard des Juifs, il n'y aura plus aucune différence entre eux et les autres citoyens de notre Empire ; sauf néanmoins, si notre espérance était trompée, à en proroger l'exécution, pour tel temps qu'il sera jugé convenable. »

Dix ans, 1808-1818 ! Fatale illusion du génie ! Dans dix ans, Napoléon sera à Sainte-Hélène, et son rêve de domination universelle sera repris, sous une forme basse et vile, par les fils d'un petit brocanteur de Francfort !

1

2

3

VI

LA VENGEANCE DES JUIFS

Comment les Juifs éludent la loi. — L'horreur des Juifs pour la conscription. — Nombreuses exceptions au décret du 17 mars. — Napoléon se refuse, toutefois, à l'abroger. — Les Juifs se tournent contre lui. — Brusque révolution dans sa destinée. — Les Juifs pendant la retraite de Russie. — Ce qu'en ont dit Ségur et Marbot. — Le récit du "sergent Bourgogne". — Le nid de l'Aigle et le nid du Vautour. — La maison de "l'Ecu Rouge." — Le vieux Mayer Amschel et l'Électeur de Hesse. — Les Rothschild banquiers des Alliés. — Arrivée en France de James de Rothschild. — Ce que l'on trouve à ce sujet dans les archives de la police impériale. — Les Rothschild contrebandiers et espions. — Une enquête à Mayence. — L'accaparement de l'or. — Une lettre mystérieuse. — Perquisition chez les Rothschild à Francfort. — Les Rothschild membres d'une société secrète *pour la délivrance de l'Allemagne*. — Entente des Francs-Maçons et des Juifs contre Napoléon. — Ordre d'arrêter deux des Rothschild. — Raisons pour lesquelles cet ordre ne fut pas exécuté. — La Campagne de France. — L'entrée des Alliés à Paris. — L'Empereur de Russie et le roi de Prusse chez Talleyrand, dans le futur hôtel Rothschild. — Le retour de l'Île d'Elbe. — L'Aigle blessé. — Waterloo. — Le Rothschild de Londres. — Un espion des Alliés. — Nathan Meyer et Wellington. — Le coup de la fausse nouvelle. — Sublime lettre de Napoléon. — Sainte-Hélène. — La liquidation des grandes guerres. — Les Rothschild barons. — Les Juifs maîtres de la France.

Au lieu de songer à s'amender, les Juifs songèrent à se venger. Mais, avant tout, ils recoururent à la ruse, au dol, à la fraude, pour se soustraire aux conséquences des décrets de 1806 et de 1808.

N'osant violer ouvertement la loi, ils l'éludèrent, ou plutôt ils la tournèrent.

Pour éviter, par exemple, le sursis d'un an décrété par l'Empereur, sur leurs créances, ils imaginèrent, nous dit l'abbé Leman, de substituer aux inscriptions hypothécaires des contrats de *vente à réméré* (c'est-à-dire avec faculté de rachat pour le vendeur, à la condition de restituer le prix dans un délai convenu). C'est un genre de trafic dans lequel les Juifs ont de tout temps excellé : ils le pratiquent encore de nos jours avec les Arabes, en Algérie, et à Paris même où les reconnaissances du Mont-de-Piété remplacent les immeubles et servent de gage au prêteur qui devient un acheteur fictif.

On ne sait que trop ce qui arrive en pareil cas. Le malheureux qui a besoin d'argent en passe toujours par les conditions qu'exige l'usurier ; il lui vend son bien pour un prix dérisoire, espérant que quelque heureuse aubaine le mettra à même de fournir en temps voulu le prix stipulé pour le rachat. Le délai expire, et huit fois sur dix l'emprunteur n'est pas en mesure, de sorte que le Juif devient propriétaire irrévocable du gage sur lequel il a bien eu soin de ne verser qu'une somme infime, vingt fois inférieure à sa valeur réelle.

« Ce genre de prêt, écrivait M. de Champagny, est plus nuisible à l'agriculture que l'usure même, puisqu'il tend à ôter des mains du cultivateur un sol productif pour en faire un objet de trafic. »

Les Juifs inventèrent d'autres trucs pour échapper à la conscription dont l'acceptation ne leur était pas moins pénible que la renonciation à l'usure. Les rapports officiels retentissent à ce sujet de plaintes continuelles :

« Sur soixante-six Juifs qui, dans un laps de six ans, devaient faire partie du contingent de la Moselle, aucun n'est entré dans les armées...

« Dans le département du Mont-Tonnerre, jusqu'en 1806, les Juifs ont constamment éludé les lois de la conscription... Quoique la population juive de ce département du Mont-Tonnerre atteigne 1.000 résidents, il n'a fourni que 20 conscrits israélites, de 1806 à 1810. » (1).

Les Juifs n'épargnèrent d'ailleurs aucune bassesse pour se faire exonérer des rigoureuses dispositions du décret du 17 mars 1808. Ils adressèrent supplique sur supplique à l'Empereur, qui se laissa fléchir plus d'une fois. Dès 1808, trois départements furent affranchis : ceux de la Seine, de la Méditerranée, des Basses-Pyrénées. Quinze autres le furent en 1810, et quatre autres en 1811. Sur les soixante-huit départements de l'Empire habités par les Juifs, il n'en restait, en 1811, que quarante-six où le Décret du 17 mars fût toujours en vigueur. Encore l'Empereur autorisa-t-il son ministre de l'Intérieur à accorder des exceptions à certaines villes. En outre, le 9 juillet 1813,

(1) Archives nat. Observations de l'archichancelier au Conseil d'Etat, juin 1807. — Rapport du chef du secrétariat général au ministère de l'Intérieur; 11 octobre 1810.

sur le rapport du duc de Feltre, ministre de la guerre, les Juifs furent autorisés à se faire remplacer, pour le service militaire, par leurs coreligionnaires.

Les sévérités de l'édit qui avait fait pousser aux Juifs tant de gémissements se trouvèrent donc, en fait, atténuées dans une large mesure. Néanmoins, Napoléon ne consentit jamais à abroger complètement aucune de ses dispositions. Il résista énergiquement à toutes les tentatives qui furent faites près de lui dans cet ordre d'idées, de même qu'il s'était montré inflexible, au moment de la préparation du décret, lorsque l'urtado était venu le supplier — une première fois à Fontainebleau, à la tête d'une députation du Sanhédrin, une seconde fois à Tilsitt — de ne pas infliger à ses coreligionnaires les rigueurs d'un régime d'exception.

Cette fermeté de l'Empereur excita chez les Juifs un ressentiment profond qui se traduisit bientôt par des intrigues et des machinations obscures sur lesquelles nous allons essayer de projeter un peu de lumière.

Il y a un fait dont les esprits les moins portés à croire que la Politique et l'Histoire ont de secrets ressorts ne peuvent manquer eux-mêmes d'être frappés : c'est qu'à partir de 1808 la fortune de Napoléon tourne brusquement.

On dirait qu'il y a dans la vie de cet homme prodigieux deux périodes nettement tranchées :

l'ascendante et la descendante, l'une où les êtres et les choses semblent conspirer avec son génie pour lui assurer la victoire et la gloire, l'autre où le génie reste seul, abandonné, trahi, obligé de lutter avec ses propres ressources contre le monde et les éléments déchaînés.

Austerlitz, Iéna, sont les deux sommets jumeaux, les deux cimes éblouissantes de la première période. L'Aigle ne montera jamais plus haut. Un instant il planera dans ces hauteurs de gloire, mais la halte dans le ciel sera trêve, et quand il reprendra son vol, ce sera pour lutter contre une tempête sans trêve, jusqu'à ce qu'un dernier coup de vent lui casse les deux ailes et l'abatte dans la plaine de Waterloo..

Dans ces luttes gigantesques des dernières années de l'Empire qui sont comme une évocation des grands chocs mythologiques et font penser à une guerre des Géants et des Dieux transportée sur des champs de bataille modernes, quel rôle ont joué les Juifs ?

L'Histoire le dira peut-être un jour, et ce serait certes un sujet digne de tenter un historien qui ne serait pas seulement un « raconteur », mais un penseur et un intuitif assez profond pour entrevoir et suivre l'action d'Israël dans ce drame immense du siècle dont Waterloo et Sainte-Hélène n'ont été que les premiers et sensationnels tableaux...

Les historiens et les mémorialistes de l'époque

impériale ont surtout vu le Juif rôdant sur les champs de bataille, hideux corbeau dont le bec fouille et retourne les cadavres.

Qui ne connaît le fameux récit de Ségur :

« Vingt mille Français étaient restés à Wilna, malades, blessés, épuisés de fatigue. A la vérité, les Lithuaniens, que nous abandonnions après les avoir tant compromis, en recueillirent et en secoururent quelques-uns; mais les Juifs, que nous avions protégés, repoussèrent les autres. Ils firent bien plus. La vue de tant de douleurs irrita leur cupidité. Toutefois, si leur infâme avarice, spéculant sur nos misères, se fût contentée de vendre au poids de l'or de faibles secours, l'Histoire dédaignerait de salir ses pages de ce détail dégoûtant; mais qu'ils aient attiré nos malheureux blessés dans leurs demeures pour les dépouiller, et qu'ensuite, à la vue des Russes, ils aient précipité par les portes et les fenêtres de leurs maisons ces victimes nues et mourantes; que là, ils les aient laissés impitoyablement périr de froid; que même ces vils barbares se soient fait un mérite aux yeux des Russes de les y torturer: des crimes si horribles doivent être dénoncés aux siècles présents et à venir. » (1)

(1) A rapprocher de ce que dit Ségur de l'incendie de Moscou: « On ne cherche plus à cacher à Moscou le sort qu'on lui destine... La nuit, des émissaires vont frapper à toutes les portes: ils annoncent l'incendie... On enlève les pompes; la désolation monte à son comble... Ce jour-là une scène effroyable termina ce triste drame... Les prisons s'ouvrent; une foule sale et dégoûtante en sort tumultueusement. Dès lors, la grande Moscou n'appartient plus ni aux Russes ni aux Français, mais à cette foule impure, dont quelques officiers et soldats de police dirigèrent la fureur. On les organisa; on assigna à chacun son poste, et ils se dispersèrent

Marbot, de son côté, confirme en ces termes le récit de Ségur :

« A peine étions-nous hors de Wilna que les infâmes Juifs, se ruant sur les Français qu'ils avaient reçus dans leurs maisons pour leur soutirer le peu d'argent qu'ils avaient, les dépouillèrent de leurs vêtements et les jetèrent *tout nus* par les fenêtres!... Quelques officiers de l'avant-garde russe qui entraient en ce moment furent tellement indignés de cette atrocité qu'ils firent tuer beaucoup de Juifs ». (1)

La peinture et la gravure ont popularisé ces horreurs, et tout le monde connaît le tableau d'Yvon, où l'artiste a représenté les Juifs en train d'égorger les blessés Français pour les dépouiller et leur voler jusqu'à leurs croix d'honneur!

Quelle scène encore que celle qui est décrite dans les *Mémoires du sergent Bourgogne*! (2). De malheureux soldats français mourant de faim et de froid, les pieds et les mains gelés, amputés pour ainsi dire de tous leurs membres, vont chez des Juifs et leur louent un traîneau grâce auquel

pour que le pillage et l'incendie éclatassent partout à la fois. »

On peut sans témérité croire que les Juifs eurent leur rôle dans cette journée si néfaste pour la France. Quand il s'agit de pillage, en effet, il n'y a pas d'hommes dans le monde entier qui puissent travailler aussi bien que les enfants d'Israël.

(1) *Mémoires du général baron de Marbot* (Plon et Nourrit, édit.).

(2) *Les Mémoires du sergent Bourgogne* (1812-1813) publiés d'après le manuscrit original par Paul Cottin et Maurice Hénault. — Hachette et Cie, édit.

ils pourront suivre l'armée et ne risqueront pas à chaque instant de tomber dans les embuscades cosaques. On discute, on convient d'un prix; les Juifs qui avaient vu luire entre les mains des vélites quelques pièces d'or s'offrent à leur servir de guides. Les soldats acceptent, on part... A un moment donné, le traîneau quitte la grand'-route et prend un chemin de traverse.

— C'est pour couper au plus court, disent les Juifs...

Rassurés, les Français se livrent à la joie de ne plus tant souffrir; les cahots du chemin qui ravivent leurs douleurs leur arrachent à peine une plainte, car ils songent que chaque bond du traîneau sur la neige les rapproche un peu du sol de la patrie...

Tout à coup, une oscillation plus forte les éveille brutalement de leur rêve, le traîneau bascule et se renverse, les soldats roulent à vingt-cinq pieds, au fond d'un ravin.

Les misérables Juifs s'étaient dit que les Français auraient les os brisés, et qu'ils pourraient en toute sécurité les dépouiller. Mais la neige, heureusement, amortit la chute...

Vision inoubliable que celle de la Grande-Armée chassée par le feu, vaincue par le froid, errant dans l'immense steppe de glace, pareille à un troupeau égaré! Les soldats qui ont fait trembler le monde sont devenus faibles et craintifs comme de petits enfants; harcelés par les Cosaques, traqués par les bandes de loups affamés, ils marchent,

enveloppés par les tourbillons de neige, ne s'arrêtant que pour réchauffer à quelque hâtif feu de bivouac leurs pauvres membres gelés, pour se repaître avidement de la viande d'un cheval mort, — parfois même de chair humaine, a dit Ségur, — ne se retournant que pour faire face, en désespérés, à une attaque soudaine, sourds au sentiment de l'humanité jusqu'au point de ne pas s'arrêter pour tendre la main au camarade à bout de forces qui tombe, épuisé, et disparaît bientôt recouvert par le linceul blanc.

Willette, le grand artiste dont le crayon si plein de charme et de grâce a parfois des puissances d'évocations incomparables, nous a montré la figure de l'Empereur au milieu de cette armée de spectres héroïques. Quel visage tragique et sombre ! Quel abîme de pensées dans ces yeux où se lit le désespoir du grand rêve définitivement brisé ! On sent que l'homme du Destin se demande pourquoi la Fatalité a mis, cette fois, tant d'acharnement contre ses desseins, pourquoi son génie que les hommes n'avaient pu vaincre a trouvé, pour lui barrer la route, cette coalition des éléments, cette conjuration des forces de la nature.

Les Juifs, plus féroces que les Cosaques et que les loups, qui rôdent autour de cette gloire en deuil, ont quelque chose de sinistrement symbolique. C'est à cette heure que Napoléon dut songer à ces « nuées de corbeaux » dont il parlait au Conseil d'Etat, et qu'il avait vus s'abattre sur le champ de bataille, au soir du combat d'Ulm ! Et,

nous, nous nous rappelons les paroles des députés juifs au chancelier Pasquier pour le remercier de la bienveillance qu'il avait montrée à leur égard, dans ses fonctions de commissaire impérial.

— « Avant six mois, lui avaient-ils dit, il n'y aurait pas jusqu'à leurs frères de la Chine qui ne sussent ce que tous les Juifs lui devaient de reconnaissance pour le bien qu'il leur voulait faire, et pour l'excellence de ses procédés envers eux... »

Ces gens qui se targuaient d'une si grande influence sur leurs coreligionnaires, devaient avoir pour la vengeance la même force d'expansion que pour la gratitude. Il est donc permis de se demander si les hideux égorgements de Wilna et tous les crimes des Juifs durant la retraite de Russie ne furent pas, en partie, la conséquence du décret du 17 mars 1808...

La haine des Juifs contre l'Empereur, à partir de cette date, est d'ailleurs un fait qu'il serait puéril de contester. Elle se manifeste par mille traits divers, mais elle nous apparaît surtout sous une forme tangible, elle se synthétise, pourrait-on dire, dans les intrigues d'une famille destinée à régner sur l'univers par la toute-puissance de l'Or, et qui déjà commence à incarner, à résumer en elle les appétits, les avidités, les rancunes, toutes les vieilles et formidables passions d'Israël. On devine que nous voulons parler des Rothschild.

Quel contraste entre ces deux berceaux : la maison d'Ajaccio et la maison du ghetto de Francfort,

le nid de l'Aigle et le nid du Vautour ! Les deux couvées s'échappent presque en même temps, mais combien leurs destinées sont différentes ! L'Aigle, qui planait dans le soleil et dans l'azur, n'a rien laissé que le sillage de flammes de son vol ; le Vautour ignoble, qui rasait la terre en quête de proies expirantes à achever, est devenu le roi du monde.

Où sont les Bonaparte, aujourd'hui ? Sur tous les chemins de l'exil ; quand ils se souviennent qu'ils sont d'une race de soldats, c'est à l'Etranger qu'ils doivent offrir leur épée.

Où sont les Rothschild ? Dans toutes les capitales de l'Europe, où ils règnent non seulement sur la Banque dont ils sont les maîtres, mais sur la Politique dont ils sont les arbitres...

En 1812, les Rothschild ne possédaient pas encore les milliards qu'ils entassent aujourd'hui dans leurs coffres, mais ils étaient déjà une puissance financière avec laquelle il fallait compter. Le temps était loin où le vieux Mayer Amschel laissait seule à la maison de la Judengasse, Guta Schnapper, son épouse, pour s'en aller battre les environs, sa balle de colporteur sur le dos.

Mayer, il est vrai, n'avait rien changé à sa vie ; il n'avait pas quitté l'humble boutique du ghetto, arborant comme enseigne le légendaire Écu Rouge (en allemand *Rod Shield*) qui a fourni à tous les barons de sa postérité leur nom de noblesse ; on le voyait comme jadis circuler à travers les rues de Francfort dans une tenue qui étonnerait sans

doute les membres du Jockey ou de l'Union, camarades de partie de ses petits-fils : une longue redingote de coupe et d'étoffes grossières, une cravate bleue, des guêtres sales, et un vieux parapluie à la main.

Ce sordide accoutrement n'empêchait pas que ce vieux Juif ne fût désormais un personnage. La vieille mesure de l'Ecu Rouge avait cessé d'être une pauvre boutique de brocante pour devenir une riche maison de prêts et d'usure. Mayer et ses fils avaient assez d'argent déjà pour ne pas se borner à prêter aux simples particuliers : ils prêtaient aux rois et aux nations. Le vieux Rothschild avait rencontré l'Électeur de Hesse qui l'avait chargé de faire fructifier ses millions.

Mayer Amschel ne changea rien aux pratiques habituelles de la maison. On sait que les landgraves de Hesse s'étaient surtout enrichis en levant sur leurs États des troupes qu'ils louaient ensuite comme mercenaires aux puissances qui en avaient besoin et spécialement à l'Angleterre.

Les Rothschild ajoutèrent à cet honnête trafic le système moins brutal et beaucoup plus rémunérateur encore des emprunts d'État. De 1804 à 1812, ils firent au gouvernement danois une série d'avances qui s'élevaient jusqu'au chiffre de 10 millions de thalers. Ils prêtèrent des sommes considérables aux puissances en guerre contre la France, notamment à l'Angleterre et à la Russie. Ces diverses opérations réussirent à un tel point

qu'en 1813 et en 1814, Mayer Amschel et ses fils se trouvaient être devenus les principaux banquiers des Alliés, auxquels ils fournissaient par voie d'emprunt ou autrement l'argent nécessaire à la solde et à l'entretien de leurs troupes, se chargeant en outre de payer ou de recevoir les subsides, les indemnités de guerre, etc., etc.

La Banque Rothschild avait acquis une telle importance que des succursales dans les grands centres financiers de l'Europe devinrent bientôt indispensables. Le vieil Amschel, tel Charlemagne vieilli, partagea le monde entre ses cinq héritiers. Anselme, l'aîné, resta à Francfort, et devint plus tard le chef de la maison-mère; Salomon choisit Vienne et l'Autriche; Karl prit Naples et l'Italie; Nathan-Mayer s'attribua Londres et l'Angleterre; quant à Jacob ou James, le dernier né, le Benjamin de la famille, il s'adjugea le pays le plus riche et le plus facile à dépouiller : la France.

Jacob ou James de Rothschild arriva en France vers 1812, en compagnie d'un ou deux de ses frères qui, comme lui, ne tardèrent pas à éveiller la sollicitude toute particulière de la police impériale. De nombreuses pièces officielles qui figurent aux Archives les représentent comme se livrant à la contrebande et même à l'espionnage (1).

On sait que Napoléon était impitoyable pour

(1) Toutes ces pièces ont été publiées par M. Edouard Demachy, dans le 2^e volume d'un ouvrage intitulé : *Les Rothschild*.



les espions, et qu'il n'était pas tendre non plus pour les audacieux qui enfreignaient la loi rigoureuse du Blocus Continental. Aussi, la police entière, et non seulement la police, mais les plus hauts personnages de l'Empire, furent-ils bientôt aux trousses des Rothschild.

Citons quelques documents entre beaucoup d'autres.

POLICE GÉNÉRALE

—0—
1^{er} ARRONDISSEMENT

RAPPORT A SON EXCELLENCE

—0—
N^o 10.412 — R. 2

—(0)—

Monseigneur,

Un sieur Rothschild, de Francfort, est établi à Dunkerque, s'y livrant au commerce des smugglers.

Sa qualité d'étranger suffirait seule pour qu'on dût l'écarter des côtes.

De plus, son père et lui ont une maison considérable à Francfort, chef-lieu de toute la contrebande qui a inondé la France. De plus encore, il a un frère, son associé, qui tient une maison à Londres.

Comment pourrait-il n'être pas suspect ?

.
Que penser donc du séjour sur nos côtes de ce Rothschild qui a son frère à Londres, établi dans le commerce et avec qui même des intérêts lui sont communs ?

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'ordonner son éloignement pour les motifs que je viens d'exposer.

Cette lettre, datée du 6 février 1812, est signée :
Réal.

Voici maintenant une note de Desmarest :

ARCHIVES NATIONALES

—0—
POLICE GÉNÉRALE

—0—
F. 7 -- 6.575
—(0)—

Ecrire au commissaire spécial de Mayence; l'inviter à se procurer des renseignements sur cette maison (Rothschild) de Francfort et à s'informer s'il n'a pas eu part à la contrebande qui s'est faite sur ce point.

En l'absence du commissaire de Mayence, en congé, l'intérimaire, nommé Hubert, répondit en faisant connaître entre autres choses que les Rothschild s'occupaient de contrebande avec Londres — ce que savait déjà la police impériale — et en attirant l'attention sur leurs relations suspectes avec l'électeur de Hesse-Cassel.

La fin de sa lettre est curieuse :

« Quant à ses dispositions politiques (de Rothschild), elles ne sont pas des meilleures. *Il n'aime pas du tout les Français* quoiqu'il feint d'être attaché au gouvernement français.

« Ses rapports commerciaux sont à Amsterdam, avec Isaac Channe Zweiger et avec Branenberg et C^{te}. Ce dernier est le beau-père de Maurice Bethmann, à Mayence, il se trouve en rapports avec David Goldschmidt, banquier; Benedict Löb Kalm, banquier — celui-ci est en intime liaison avec Rothschild; Kaiser, banquier; les frères Kertel, ban-

quiers; Friedel, marchand droguiste; Bechner, Kretzniger et C^{ie}, banquiers. »

Ces détails indiquent l'importance qu'avaient dès cette époque les opérations des Rothschild et les puissantes ramifications que possédait déjà leur maison de banque.

Hubert insinue que l'on pourrait en apprendre beaucoup plus sur les Rothschild, mais que le temps lui a manqué, et aussi l'argent, pour faire une enquête plus approfondie.

Dans un autre document qui figure aux Archives de la Police générale (F. 7, — 6.575) nous trouvons de bien intéressantes « *observations sur une lettre datée de Francfort du 1^{er} novembre 1811, signée O: : H: : et interceptée à Hambourg.*

« On dit, lisons-nous dans cette pièce, que la maison Rothschild a accaparé pendant la dernière foire de Leipzig, en septembre 1811, beaucoup de ducats et de Frédéric d'or, et qu'elle a fait à la même époque, différentes opérations par lesquelles elle a tiré pour des sommes considérables sur Paris, *au point d'influer le change.*

« Il est à remarquer, que dans les premiers mois de l'an 1809, le gouvernement Westphalien, ayant eu des indices que la maison Rothschild et le conseiller Buderus, demeurant dans le comté de Hanau, continuaient à soigner les finances de l'ancien électeur de Hesse, et qu'ils avaient entre leurs mains des fonds appartenant à ce prince, envoya le sieur Savagnier, alors secrétaire général du département de la Haute-Police, à Francfort, pour y faire mettre le scellé sur les livres et papiers de ce négociant.

« M. le conseiller Buderus fut arrêté en même temps. Cette mesure rigoureuse resta cependant sans résultat, *parce que ces agents de l'ancien électeur de Hesse furent prévenus de ce qui allait se passer, ce qui leur donna le temps de soustraire leurs livres et autres papiers suspects aux recherches qui furent faites dans la maison du sieur Rothschild par la police de Francfort, concurremment avec le sieur Savagner.* »

Ce même document nous apprend que chaque fois qu'il est question, dans cette lettre qui avait motivé les perquisitions à la banque Rothschild, de *Seigneur* ou de *Maître*, c'est de l'ancien Électeur de Hesse, demeurant actuellement à Prague, qu'on entend parler. L'agent qui a signé la lettre des initiales O: H:, de même que celui qui prend le nom de *Bravo*, le conseiller Havartz « sont évidemment initiés dans les vues secrètes de l'ancien Électeur de Hesse ». L'« *Ordre* » auquel il est fait allusion et dont tous ces gens font partie, les Rothschild en tête, est « celui de l'*Union et de la Vertu*, autrement dit *pour la délivrance de l'Allemagne*, dont l'ancien Électeur de Hesse est un des grands dignitaires et chefs. »

Nous surprenons donc ici les Rothschild en flagrant délit d'affiliation à une société secrète, hostile à l'Empereur et la France.

L'entente de cet ordre *Union et Vertu*, qui travaille patriotiquement à délivrer l'Allemagne, avec la Franc-Maçonnerie, ne fait d'ailleurs aucun doute. Une note annexée au rapport nous donne toute certitude à cet égard.

« On pourra, dit le rapporteur, facilement se procurer au département de la Haute Police à Cassel une copie du procès-verbal de la visite domiciliaire qui fut faite dans la maison et comptoir du banquier Rothschild au mois d'avril et de mai 1809.

« Il est essentiel de remarquer ici, qu'on doit bien se garder de rien demander de ce genre au gouvernement du Grand Duché de Francfort, *parce que cela ne servirait qu'à donner inutilement l'éveil à la maison Rothschild*, qui en aurait aussitôt connaissance par les agents de ce gouvernement et surtout de la Police générale de la ville de Francfort avec qui elle est aussi affiliée PAR SA RELATION AUX LOGES ALLEMANDES ET FRANÇAISES. »

Voilà donc la coalition des Juifs et de la Franc-Maçonnerie contre Napoléon nettement affirmée dans une pièce officielle. Et cette pièce est relative à une perquisition faite à la Banque Rothschild, à Francfort, en 1809. Il y a là une confirmation singulièrement intéressante de ce qui a été écrit sur le décret des sociétés secrètes frappant Napoléon de déchéance et d'abandon, et qui, lui, est aussi de 1809. (1)

Rapprochons maintenant ces deux faits et ces deux dates — décret des sociétés secrètes contre Napoléon (1809), perquisition chez Rothschild pour affiliation à une société secrète allemande et anti-française (1809) — du décret du 17 mars 1808 qui avait sculevé tant de colères parmi les Juifs, et nous penserons, avec M. l'abbé Leman, qu'il y a

(1) Deschamps. *Les Sociétés secrètes*.

là plus qu'une coïncidence extraordinaire. Dans cet effort commun des Juifs et des Loges à préparer la chute de l'Homme qui n'avait pas voulu s'incliner devant Israël, apparaît avec évidence cette dépendance étroite, ou, pour mieux dire, cet asservissement complet de la Franc-Maçonnerie à la Juiverie cosmopolite que Drumont a si bien mis en lumière dans sa brochure sur *La Tyranie Maçonnique*. A partir de 1809, les Francs-Maçons ont marché contre Napoléon parce que les Juifs leur en ont donné l'ordre... (1)

Dès que l'on acquiert la preuve de cette double conjuration, l'histoire des dernières luttes de l'Empire, si pleine de dramatiques obscurités, devient simple et claire. La Fatalité mystérieuse et voilée n'est plus que de l'intrigue humaine. Il est facile avec un peu d'attention d'apercevoir la main des Juifs et des Francs-Maçons dans le réseau d'intrigues, de défections, de trahisons où Napoléon se débattrait désormais jusqu'à la fin.

Dans cette guerre d'autant plus meurtrière qu'elle est souterraine et mystérieuse, les Rothschild se multiplient. On les trouve partout : commandant les Alliés, fournissant l'équipement et les subsides nécessaires à leurs armées, ourdissant des

(1) Pendant que les Rothschild conspiraient dans la *Loge Union et Vertu* pour la délivrance de l'Allemagne, le général Malet préparait, dès 1808, à l'intérieur, le complot en apparence insensé, mais qui ne faillit pas moins réussir en 1812, grâce à l'appui de la Maçonnerie. On sait que le général Malet était un des membres influents des *Philadelphes*.

complots *pour la délivrance de l'Allemagne*, fomentant ou subvenant des insurrections.

Nous les avons vus accaparant les ducats et les Frédéric d'or, et déjà maîtres de la place financière de Paris au point d'y influencer sur le change. Combien ce détail devient précieux, quand on songe aux embarras financiers des dernières années de l'Empire !

Depuis le Consulat, la rente cinq pour cent avait suivi un mouvement invariablement ascendant. Son cours le plus élevé avait été de 59 fr. 75 en 1804 ; de 63 fr. 30 en 1805 ; de 77 en 1806. Enfin, en 1807, elle atteignait le chiffre de 93 fr. 40. A partir de 1808 — année du décret contre les Juifs — la dégringolade commence. Le cinq pour cent baissera sans discontinuer pour tomber, dans le 1^{er} semestre de 1814, à 57 fr. 50.

Ces statistiques comparées sont plus éloquentes que tous les commentaires. Elle prouve que la Haute Banque juive savait déjà travailler de son métier.

Il est bien clair, au surplus, que les Juifs ne se bornèrent pas à peser sur les finances françaises. Leur action ne manqua pas de s'exercer sur les hommes, parallèlement à l'influence des Francs-Maçons, leurs alliés. La volte-face des Princes allemands, dont ils étaient les agents et déjà presque les maîtres, la défection de quelques-uns des compagnons d'armes de Napoléon, la trahison d'hommes tels que Talleyrand et Fouché, qui n'avaient rien à refuser aux sociétés secrètes,

s'expliquent surabondamment par l'effort combiné de ces intrigues jumelles.

Ce qu'il y a de véritablement dramatique dans cette lutte sourde de l'argent et de l'intrigue contre le génie, c'est que Napoléon en comprit tout le danger. Il essaya, sans y réussir, de briser ses invisibles ennemis.

Jusqu'en 1813, les Rothschild continuent d'être l'objet d'une surveillance spéciale. L'Empereur s'y intéresse personnellement.

Il existe aux Archives de la police générale (F. 7 -- 65757) une lettre signée : *Le maréchal duc d'Auerstedt, prince d'Eckmühl*, qui est accompagnée de trois annotations fort édifiantes sur ce point :

Première Note. — Renvoyé au ministre de la Police, *par ordre de l'Empereur*.

Paris, le 27 mars 1812.

Deuxième Note. — *Il faut couler à fond l'affaire des Rothschild et du prince de Hesse.*

Note du ministre.

Troisième Note. — Un rapport à son Excellence **ET PROPOSER L'ARRESTATION DES DEUX ROTHSCCHILD DE FRANCFORT QUI SONT A PARIS.**

Note de Desmarest.

L'un de ces deux Rothschild, Jacob, qui deviendra plus tard le baron James, était le propre père des banquiers actuels de la rue Laffitte....

Pourquoi ne fut-il pas donné suite à cette proposition d'arrestation ?

Un autre rapport de police, daté du 23 décembre 1813 (*Archives nationales*. F. — 6575 — 2964 — série 2) nous en donne probablement la vraie raison.

« Ces frères Rothschild (auxquels j'ai été faire visite aujourd'hui) sont extrêmement fins, très prudents, ils ont *l'art de se faire des amis* ; s'ils faisaient à Paris quelques opérations susceptibles de la répréhension de la police, ils auraient recours à mille moyens pour les soustraire à sa vigilance. »

Autrement dit, les Juifs en général et les frères Rothschild en particulier, savaient déjà admirablement comment il fallait s'y prendre pour passer à travers les mailles des filets de la Justice...

Le 23 décembre 1813, Napoléon avait d'ailleurs autre chose à faire que de s'occuper de deux Juifs de Francfort. Nouveau Sisyphe, il se préparait à rouler une dernière fois le rocher de la guerre.

Un mois après, jour pour jour, le 23 janvier, l'Empereur reçoit aux Tuileries la garde nationale et confie l'Impératrice et le roi de Rome au peuple de Paris. Le 25, à quatre heures du matin, il part pour l'armée.

Alors se déroule, pendant six semaines, cette admirable campagne de France qui rappelle les prestigieuses années d'Italie. Napoléon déconcerte l'ennemi par sa rapidité et son audace. Pareil à Antée qui reprenait une nouvelle vigueur en

touchant la terre maternelle, il retrempe et rajeunit son génie au contact du sol natal.

Il bat l'ennemi, le 27, à Saint-Dizier; le 29, à Brienne; le 11 février, à Champaubert. Puis, successivement, ce sont les combats heureux de Montmirail, de Château-Thierry, de Vauchamps, Nangis, Montereau, Troyes.

Les bulletins qui arrivent chaque jour font renaitre l'espoir, et Paris se livre à l'enthousiasme; mais ce n'est qu'une fausse joie : le dernier sourire de la Victoire.

Le 31 mars 1814, les Alliés entrent dans Paris. Alexandre de Russie et Frédéric Guillaume de Prusse vont chez Talleyrand, en cet hôtel de la rue Saint-Florentin qui est devenu l'hôtel Rothschild, traiter des destinées de la France. (1)

L'Empereur, après avoir fait ses adieux à sa garde, part pour le premier exil de l'île d'Elbe...

Dix mois se sont passés (2); l'Aigle a brisé sa cage et repris son vol. Mais ce n'est plus l'essor prodigieux d'autrefois qui traversait l'Europe d'un coup d'aile et ne connaissait pour haltes que les

(1) Coïncidence étrange, le château de Ferrières, qui est également la propriété d'Alphonse de Rothschild, appartenait à Fouché, duc d'Otrante, dont la trahison vis à vis de l'Empereur ne fut pas moins cynique que celle de Talleyrand. Ferrières fut vendu aux Rothschild pour 2,600,000 francs.

(2) L'abdication de Fontainebleau est du 11 avril 1814. Napoléon quitta l'île d'Elbe le 26 février 1815 accompagné de 900 hommes et des généraux Bertrand, Drouot et Cambronne. Le 1^{er} mars suivant, à trois heures de l'après-midi, il débarquait au golfe Jouan.

capitales. L'Aigle, maintenant, ne peut que « voler de clocher en clocher », comme un oiseau blessé. Il atteint cependant « les tours de Notre-Dame », il s'y repose un instant, puis il repart et le voilà qui tombe épuisé dans ce cirque fameux de Waterloo où tous les vautours d'Europe, acharnés à sa perte, vont lui porter le dernier coup.

Quelle épopée grandiose que cette lutte suprême des Cent-Jours ! Quel drame que Waterloo, et comme on comprend que tous les poètes, tous les historiens, tous les penseurs soient restés béants d'une sorte de stupeur devant le glorieux écrasement du Titan !

Rien ne manque à cette journée du dimanche 18 juin 1815 pour qu'elle soit une date fatidique dans l'histoire. Ce ne sont pas seulement tous les soldats de l'Europe qui s'entretuent dans la mêlée ; toutes les passions humaines, les sublimes et les hideuses, se trouvent face à face.

Connaissez-vous rien de beau comme le spectacle de Napoléon qui veut mourir, quand, à huit heures du soir, il voit, après l'inutile assaut de la Garde, que tout est perdu :

« C'est dans le carré du Lion-Belgique, formé par 500 hommes provenant du 1^{er} et du 3^e grenadiers, parmi lesquels il y avait des vétérans de Marengo, que l'Empereur s'était réfugié. Il ordonna à ces illustres braves de se préparer à une attaque désespérée, pour mourir ensemble. Beaucoup de généraux étaient accourus pour partager la destinée de l'Empereur : Ney, Soult, Bertrand, Drouot, Cambronne, Corbineau, de Flahaut, La-

bédoyère, Gourgaud, le roi Jérôme étaient là. Tous mettent l'épée à la main et redeviennent soldats.

« Les vieux grenadiers, incapables de trembler pour eux-mêmes, s'épouvantent des dangers qui menacent l'Empereur. Ils le conjurent de s'éloigner, de partir quand il en est encore temps. « Retirez-vous, notre Empereur, lui dit mon grand-père Barral, vous voyez bien que la mort ne veut pas de vous. Ne la bravez pas inutilement pour tomber entre les mains des Prussiens. »

« Napoléon résiste aux supplications de ses derniers compagnons et commande le feu. Soult, alors, s'empare de la bride de son cheval, et lui dit : « Ah ! Sire, les ennemis sont déjà assez heureux. Quelle joie s'ils pouvaient vous prendre ! » Puis il l'entraîne dans le courant irrésistible de l'armée française en fuite... » (1)

Pendant qu'agonisait cette Gloire française qui ne pouvait plus rencontrer même la bonne fortune de la Mort, un Juif, un Rothschild, était aux aguets à Bruxelles, attendant avec anxiété des nouvelles de la bataille.

Pourquoi ce quatrième fils du vieil Amschel, qui s'appelait Nathan Meyer, avait-il quitté la Bourse de Londres, son champ de bataille à lui, pour suivre en Belgique l'armée anglaise ?

Dans l'espoir de réaliser un fructueux coup de Bourse, sans doute ; mais peut-être aussi pour autre chose.

Nathan Meyer était la forte tête de la famille.

(1) *L'Épopée de Waterloo*, par Georges Barral (E. Flammarion, édit.)

C'était à lui qu'avaient été confiés les quinze millions de l'Électeur de Hesse. Il en avait eu le maniement depuis 1806. Un historien anglais des Rothschild, John Reeves, nous le montre « retournant en cinq années 2,500 fois son capital, organisant un service spécial de courriers, consacrant des sommes considérables à l'achat de pigeons voyageurs, multipliant les moyens d'informations sûres et promptes. » Il est certain qu'un tel homme n'était pas seulement un financier de premier ordre, et que les Alliés devaient le considérer comme un agent des plus précieux.

Nathan Rothschild était d'ailleurs l'ami de Wellington.

« Cette amitié, dit M. l'abbé Leman, datait de la guerre d'Espagne. Le gouvernement britannique, fort embarrassé pour faire parvenir régulièrement au duc de Wellington les fonds qui lui étaient nécessaires, s'était adressé à la maison Rothschild... Cette mission d'intermédiaire valut à l'opulente maison, en huit années, 1,200,000 livres sterling (30 millions) et créa des rapports étroits entre le duc de Wellington et Nathan Rothschild. »

On voit que le Rothschild de Londres ne rendait pas moins de services à nos ennemis que ses frères de Paris et de Francfort...

Je ne referai pas le récit si connu du retour mouvementé de Nathan à Londres. Tout le monde sait comment, aussitôt qu'il fut certain de la défaite de Napoléon, il partit à franc étrier pour Os-

tende, et comment il négocia avec un pêcheur qui consentit, moyennant deux mille francs comptés d'avance à sa femme, à le passer dans sa barque, malgré la tempête.

La tempête s'apaisa quand ils furent au large. Nathan débarqua à Douvres sain et sauf. Le lendemain, à l'heure habituelle, les boursiers anglais le retrouvaient à son poste, appuyé contre un pilier du Stock-Exchange, le visage défait et la mine consternée comme un homme qui viendrait d'apprendre la nouvelle d'un effroyable désastre.

Les boursiers qui savaient que Rothschild était débarqué la veille du continent, l'entourèrent et le pressèrent de questions ; mais, lui, restait muet et lugubre. Seulement, quelques instants après, le bruit courait en Bourse que l'armée de Blücher avait été taillée en pièces à Ligny et que Wellington lui-même était écrasé.

On voit d'ici la dégringolade des fonds.

Nathan Rothschild activait la débâcle en vendant ostensiblement tout ce qu'il pouvait ; mais il avait soin de racheter en sous-main ; des hommes de paille opéraient pour son compte une gigantesque râlle des valeurs effondrées.

Le lendemain parvenait la nouvelle officielle de la victoire de Wellington ; les fonds rebondissaient et les cours montaient à un niveau qu'on ne connaissait plus depuis longtemps.

Le Rothschild de Londres gagnait à ce coup vingt-cinq ou trente millions.

Pendant ce temps, — comparaison instructive, — Napoléon retiré à la Malmaison, écrivait cette lettre que Châteaubriand lui-même, qui ne l'aimait pas, déclarait « sublime » (1) :

« En abdiquant le pouvoir, je n'ai pas renoncé au plus noble droit du citoyen, au droit de défendre mon pays. Dans ces graves circonstances, j'offre mes services comme général, me regardant encore comme le premier soldat de la patrie. »

Mais la Destinée en avait décidé autrement. Victime de la trahison d'hommes qu'il avait comblés d'honneurs et de biens autant que de la félonie anglaise, l'Empereur devait finir sa vie sur l'affreux rocher de Sainte-Hélène, et il était peut-être bon qu'il en fût ainsi pour l'expiation de ses fautes et pour la gloire impérissable de son nom.

L'Empire était fini, l'épopée militaire était close; le règne des banquiers allait commencer. Les Juifs avaient réussi un de ces coups géminés dont a si souvent parlé Drumont : en même temps qu'ils avaient tué Napoléon, leur ennemi, ils avaient instauré définitivement leur puissance sur le monde.

Un nouvel ordre de choses était né que les poètes, les historiens et les penseurs ne tarderont pas à pressentir.

« Waterloo n'est point une bataille, c'est le changement de front de l'univers », écrira Victor Hugo dans les *Misérables*.

(1) Châteaubriand. *Mémoires d'Outre-Tombe*, Garnier frères, édit.

Et Michelet, de son côté, dira :

« Bonaparte était mort : du siècle de fer était né le siècle d'argent par les emprunts qu'on fit pour la guerre, même en pleine paix, et pour toute chose. »

Il fallut quelques années à peine aux Juifs pour ériger sur le roc cette féroce royauté de l'argent qui devait peser si durement sur le siècle. La nécessité de liquider une situation obérée par vingt-cinq ans de guerre, mettait les rois et les peuples à la discrétion des nouveaux seigneurs de l'Agio. Dès 1815, ceux-ci furent les maîtres.

« On peut prendre la fatale année de 1815 pour l'ère de la nouvelle Puissance, dit Toussenel, bien que, dès avant cette époque, la coalition des banquiers et des accapareurs de froment eût déjà fait échouer la campagne de Moscou... Moscou et Waterloo, voilà les dates que l'intervention du Juif dans nos affaires nationales nous rappelle (1). »

Ce premier compte de liquidation, qui sera suivi de tant d'autres, suffira pour faire des Rothschild les premiers banquiers de l'univers. Les fils du vieil Amschel seront d'ailleurs magnifiquement récompensés des services qu'ils ont rendus aux ennemis de la France.

En 1815, l'Empereur d'Autriche les anoblit d'un seul coup tous les cinq. James, naguère traqué par la police impériale pour contrebande et pour espionnage, en profite pour se faire appeler sans

(1) Toussenel, *Les Juifs, rois de l'Époque*. — Flammarion, édit.

vergonne le *chevalier de Rothschild*. En 1822, il grimpe un nouvel échelon dans l'aristocratie du ghetto : l'Empereur d'Autriche, qui ne procède que par fournées quand il s'agit des Rothschild, le fait baron, ainsi que ses frères.

Les banquiers juifs se poussent ainsi peu à peu dans le monde ; ils pénètrent dans les salons grâce à la clef d'or de leurs caisses, où déjà des centaines de millions sont entassés...

Napoléon est mort à Sainte-Hélène, attendant au pied du saule légendaire, ce tombeau sur les rives de la Seine que « trois cents avocats » chicaneront plus tard à ses cendres.

L'ancienne monarchie essaye de revivre, et n'y réussit pas.

Comment ces fantômes de Bourbons auraient-ils pu lutter contre les argentiers étrangers, qui vont bouleverser l'axe du monde et faire de l'Or le nerf de toute guerre et le pivot de toute politique !

Frappés d'impopularité de par les circonstances même de leur retour, habitués à la politique mesquine de l'exil ; désorientés dans leur propre pays qu'ils ne reconnaissent plus, et, par-dessus tout, prisonniers, malgré eux, de la Révolution, les frères de Louis XVI ne sont rentrés en France que pour sceller définitivement le tombeau de la monarchie....

Ce ne sont pas les Bourbons, comme on l'a dit, ce sont les Juifs qui sont revenus dans les fourgons de l'Etranger !



HAINE DE NAPOLEON

CONTRE LES HOMMES D'ARGENT

Pourquoi Napoléon détestait les Juifs. — Sévérité de l'Empereur en matière de finances et de comptabilité. — Exemples nombreux tirés de la *Correspondance*. — « Les généraux qui ne pensent qu'à voler ». — Reproches à Masséna. — Le château de Charette. — Enquête contre le général Solignac. — « Je veux avoir jusqu'au dernier sou. » — Conseils à Marmont. — Napoléon et Ouvrard. — Curieuse lettre de l'Empereur à ce sujet. — Colère de Napoléon rapportée par Bourrienne. — « Il faut qu'il regorge. » — Le danger des trop grosses fortunes. — Les Antisémites sont de l'avis de Napoléon. — Les échos de Sainte-Hélène. — Haine de l'Empereur pour « les gens d'affaires ». — Une belle page du *Mémorial*. — « La pire des aristocraties. » — « Les sangsues publiques. » — Une anecdote de Norvins sur l'Empereur et les Juifs. — « Ils vont voler des mouchoirs ! » — Réponse de l'Empereur au chirurgien O'Méara qui le questionnait sur les Juifs. — L'erreur de Napoléon. — Le Juif est inassimilable. — L'opinion de Renan. — Israël vainqueur par le Temps. — Rapidité de la conquête juive. — La reprise de la France.

Mon titre, *Napoléon Antisémit*, est maintenant, il me semble, amplement justifié.

Je veux pourtant ajouter quelques pages encore pour montrer que l'antipathie de l'Empereur pour les Juifs n'était pas une antipathie de circonstance.

dictée par certaines nécessités politiques du moment, et que le temps aurait pu modifier, sinon effacer complètement. C'était, au contraire, un sentiment personnel; profond et tenace, qui provenait du caractère même, qui se rattachait aux fibres les plus intimes de l'être.

Napoléon détestait les Juifs parce qu'il avait horreur des hommes d'argent.

Cette haine de l'Empereur pour les trafiquants, pour les agioteurs, pour les brasseurs d'affaires, éclate à chaque minute de sa vie : elle est pour lui comme une obsession.

Ouvrons sa « Correspondance », qui est encore la meilleure, la plus sûre histoire de l'époque impériale. A presque toutes les pages, nous y trouvons un écho de la colère qu'il éprouve contre les malversations, les désordres, les irrégularités et même les simples retards de comptabilité. Personne n'est à l'abri de ses reproches et de ses menaces sur ce point. Ses généraux, ses maréchaux, qu'il a fait ducs ou princes et qu'il appelle « mon cousin », ses parents les plus proches n'échappent pas à ses critiques. Très sévère pour lui-même, il se montre impitoyable pour les autres.

A son frère Joseph, il écrit, le 7 février 1806.

« Je suis surpris du mauvais état de votre artillerie et de la pénurie de vos services; voilà le résultat de la conduite des généraux qui ne pensent qu'à voler. Tenez-y bien la main. Je ne vous demande qu'une chose : soyez bien le maître. »

Au général Dejean, 21 février 1806.

« Vous écrirez au receveur pour que le général Masséna fasse verser les deux millions qu'il a reçus dans la caisse des contributions. Ecrivez en même temps à ce maréchal qu'il ne doit point se dissimuler que les gouvernements provisoires ne pouvaient lui faire de dons qu'au détriment de l'armée ; qu'il ne peut faire ainsi tort à ses camarades ; qu'il est plus honorable pour lui de recevoir de l'Empereur sa part des gratifications comme un témoignage de sa satisfaction pour les services qu'il a rendus, et qu'il faut que les noms des officiers auxquels il a donné des gratifications soient envoyés. »

A M. de Champagny, 22 février 1806.

« Monsieur Champagny, on m'assure que l'ancien château de Charette, qui avait coûté 80,000 francs en assignats, a été acheté 110,000 francs, pour servir à l'établissement d'un haras, qu'on a été trompé, et que l'estimateur du gouvernement a reçu 30,000 francs de cadeau. »

Au général Dejean, 12 mars 1806.

« Envoyez chercher Solignac ; il m'a fait une déclaration inexacte. J'ai de Trieste, Padoue, Vicence, etc., des renseignements précis. Que Solignac vous fasse une déclaration nette. Je veux avoir jusqu'au dernier sou. Si je ne l'ai point, je nomme une commission de sept colonels pour faire des enquêtes, et je fais condamner Solignac et qui de droit, par ce tribunal, à des peines infamantes : ils ont trop abusé. S'il vous déclare même jusqu'à six millions avec tous les détails pour les retrouver, bien ; sans quoi, faites-le arrêter. »

A son frère Joseph, 12 mars 1806 :

« Faites donner à Masséna le conseil de rendre les six millions qu'il a pris. S'il les rend vite, c'est le seul moyen de le sauver; car, s'il ne les rend pas, je nommerai une commission militaire qui siégera à Padoue, pour faire des enquêtes; car enfin c'est un trop grand brigandage. Souffrir que le soldat meure de faim, soit sans solde, et prétendre qu'on a reçu en don, des provinces, des sommes qui lui étaient destinées, c'est par trop impudent; il n'y a plus moyen de faire la guerre.

« Faites surveiller Saint-Cyr. Le détail de leurs dilapidations est inouï; c'est par les Autrichiens que je l'apprends, et ils en ont rougi eux-mêmes; ils ont laissé passer des farines pour Venise. Le mal va trop loin. Le remède, je l'y porterai. Je donne l'ordre d'arrêter Ardant: c'est un agent de Solignac, qui doit être à Paris ou à Milan. S'il était à Naples, faites-le arrêter, et envoyez-le sous bonne escorte à Paris.

« Vous aurez vu que Flachat a été condamné à un an de fers et que ses transactions ont été annulées. »

Au prince Eugène, 12 mars 1806.

« Mon fils, vous trouverez ci-joint un décret que vous tiendrez secret, parce que l'agent du Trésor va partir. Vous aurez bien soin que les deux millions 700,000 francs que vous avez soient versés dans la caisse du payeur. Faites faire des enquêtes par le conseiller d'Etat Dauchy; je veux avoir jusqu'au dernier sou. Lorsque mon armée n'est pas payée, c'est une indignité de friponner de cette manière ».

Au même, 26 mars 1806 :

« Je reçois votre lettre du 22; je vois avec plaisir

que 3,551,000 francs sont déjà recouvrés. Faites payer la solde à toute mon armée et tenez-la bien au courant. Ayez soin qu'aucune somme ne sorte que par ordonnance de l'ordonnateur ou de l'inspecteur aux revues, *car, lorsqu'on veut être sévère avec les autres, il faut observer soi-même toutes les formes. Je m'en rends esclave plus que qui que ce soit; on ne paierait pas à Paris un sou, sur mon ordre, sans une ordonnance du ministre. »*

Au même, 9 août 1806 :

« Dites confidentiellement à Marmont, que les affaires de comptabilité sont revues ici avec la plus grande rigueur; que tout désordre pourrait le perdre, lui et ses amis; que, dans les distributions qui seront faites pour la Grande Armée, il n'aura rien à désirer; qu'il a une réputation d'intégrité à conserver; qu'il soit l'homme que j'ai connu au sac de Pavie, en l'an V, et qu'il réprime les abus auxquels les militaires se portent en l'an XIV. »

On pourrait remplir un gros volume avec des citations de même nature.

Si Napoléon avait encore quelques égards pour ceux de ses compagnons d'armes qui ne se montraient pas assez scrupuleux en matière d'argent, s'il se bornait à destituer ceux d'entre eux qui rachetaient par d'admirables qualités de soldat des instincts de « chapardeurs » parfois excessifs, il se rattrapait sur les brasseurs d'affaires, contre lesquels sa colère ne connaissait aucun frein.

On sait comment il en agit avec Ouvrard, au moment de l'affaire des Bons d'Espagne.

« Je suis fort content de mes affaires ici, écrit l'Empereur à son frère Joseph (7 février 1806). Il m'a fallu beaucoup de peine pour les arranger et pour faire rendre gorge à une douzaine de fripons, à la tête desquels est Ouvrard, qui ont dupé Barbé-Marbois, à peu près comme le cardinal de Rohan l'a été dans l'affaire du Collier, avec cette différence qu'ici il ne s'agissait pas de moins que 90 millions. J'étais bien résolu à les faire fusiller sans procès. Grâce à Dieu, je suis remboursé. Cela n'a pas laissé que de me donner beaucoup d'humeur. Je vous dis cela pour vous faire voir combien les hommes sont coquins: Vous avez besoin de savoir cela, vous qui êtes à la tête d'une grande armée et bientôt d'une grande administration. *Les malheurs de la France sont toujours venus de ces misérables.* »

Il y avait d'ailleurs longtemps que Napoléon avait l'œil sur les trafics d'Ouvrard. Il le surveillait depuis le Consulat. On trouve à ce sujet une curieuse anecdote dans les *Mémoires de Bourrienne* :

« Pendant que nous étions encore au Luxembourg, ce fut, je me le rappelle, le 25 janvier 1800, Bonaparte, me dit en déjeunant : « Bourrienne, « mon parti est pris, je fais arrêter Ouvrard. — « Général, avez-vous des preuves contre lui ? — « Des preuves ?... *c'est un faiseur d'affaires, un* « *accapareur d'affaires, il faut qu'il regorge.* Tous « les fournisseurs, tous les munitionnaires sont « autant de fripons. Comment ont-ils fait leur « fortune ? aux dépens de l'Etat. Je ne dois pas « souffrir un tel désordre. Ils avaient des millions, « ils déployaient un luxe insolent quand mes sol-

« dats n'avaient ni pain, ni souliers ! Je ne veux
« plus de cela. Au surplus, j'en parlerai aujour-
« d'hui même au Conseil, et je verrai ce que
« j'aurai à faire. »

« J'attendis avec impatience son retour du
Conseil pour savoir ce qui s'y serait passé. « Eh
« bien ! général ? lui demandai-je. — L'ordre est
« donné... »

Mais Ouvrard, pour lequel Bourrienne manifeste une tendresse trop grande pour ne pas paraître suspecte, avait eu soin, comme tout financier bien avisé, de se ménager des amitiés partout. Il fut avisé à temps du sort qui lui était réservé, et, quand la police arriva chez lui, elle ne l'y trouva plus.

Au bout de quelques jours, cependant, il changea d'avis et revint se constituer prisonnier :

« L'imbécile ! fit Napoléon ; il ne sait pas ce qui l'attend. Il veut faire croire au public qu'il n'a rien à craindre, qu'il a les mains blanches ; mais c'est un mauvais jeu, il n'y gagnera pas avec moi. On aura beau dire. Soyez sûr de cela, Bourrienne, *quand un homme a tant d'argent, il ne peut pas l'avoir acquis légitimement... et puis, tous ces gens-là sont dangereux avec leur fortune. Il ne faut pas, dans un temps de révolution, QU'UN HOMME AIT PLUS DE TROIS MILLIONS, ET C'EST ENCORE BEAUCOUP.* » (1).

Les Antisémites d'aujourd'hui tiennent absolument le même langage que le Premier Consul. Quand ils voient des Juifs arrivés en guenilles, il

(1) *Mémoires de Bourrienne*, Garnier frères, édit.

y a moins d'un siècle, posséder aujourd'hui les plus beaux hôtels de Paris, les châteaux historiques les plus fameux de la vieille France, ils se disent, eux aussi, que ces gens qui n'avaient rien que la crasse de leur corps et qui maintenant éclaboussent le monde entier de leur luxe et de leurs richesses, ont dû forcément prendre tout cet argent sur l'Etat, c'est-à-dire sur le commun, sur l'épargne et sur le bien-être du peuple. Et cette réflexion n'implique aucune jalousie de leur part, elle est un simple constat d'histoire et de sociologie.

Mais que dirait Napoléon, lui qui trouvait qu'une fortune de 3 millions était dangereuse pour son époque, s'il vivait de nos jours, où le moindre Juif un peu débarbouillé possède plusieurs centaines de millions, où une seule famille Juive a entassé dans ses coffres cette masse d'or énorme, incalculable, fabuleuse qui se traduit par cette expression à peu près incompréhensible pour la foule : **10 MILLIARDS** !...

A Sainte-Hélène, l'Empereur est encore hanté par cette haine, pour ainsi dire instinctive, qu'il eut toujours pour les hommes d'argent. Il en parle à chaque instant. Il raconte que « Cafarelli avait été perdu dans son esprit, parce qu'on s'était artificieusement étudié à lui peindre sa femme comme une faiseuse d'affaire, *ce qu'on savait équivaloir pour lui à une proscription certaine.* »

Il est intarissable dans ses diatribes contre ceux qu' « on appelle, à Paris, les *gens d'affaires*, les *grandes fortunes* acquises dans la Révolution ». Il se plaît à rappeler avec quelle sévérité il les traita dès son arrivée au pouvoir.

« Les fournisseurs et les faiseurs d'affaires, dit Las-Cases, étaient ceux surtout qui tenaient le plus au cœur du nouveau magistrat suprême, qui appelait cette classe *le fléau, la lèpre d'une nation*. L'Empereur faisait l'observation que la France entière n'aurait pas suffi alors à ceux de Paris : qu'à son arrivée à la tête des affaires ils composaient une véritable puissance et qu'ils étaient des plus dangereux pour l'Etat, dont ils obstruaient et corrompaient les ressorts par leurs intrigues, celles de leurs agents et de leur nombreuse clientèle. Au vrai, ils ne pouvaient, disait-il, jamais présenter que des sources empoisonnées et ruineuses, à *la façon des Juifs et des usuriers*. Ils avaient empoisonné le Directoire, et ils prétendaient bien diriger aussi le Consulat : on peut dire qu'ils composaient alors la tête de la société, qu'ils y tenaient le premier rang.

« Un des plus grands pas rétrogrades, disait l'Empereur, que je fis faire à la société, vers son état et ses mœurs passés, fut de faire rentrer tout ce faux lustre dans la foule ; jamais je n'en voulus élever aucun aux honneurs : *de toutes les aristocraties, celle-là me semblait la pire.* »

« L'Empereur rend à Lebrun la justice de l'avoir affermi spécialement dans ce principe : « Ce parti m'en a toujours voulu depuis, disait Napoléon ; mais ce qu'il m'a bien moins pardonné encore, c'est l'inquisition sévère que je faisais exercer dans leurs comptes vis-à-vis du gouvernement. »

« L'Empereur disait avoir fait à ce sujet un usage

admirable de son Conseil d'Etat : il nommait une commission de quatre ou cinq de ses membres, gens intègres et capables ; ils lui faisaient leur rapport, et lui, Premier Consul ou Empereur, n'avait plus, s'il y avait lieu à poursuites, qu'à apposer au bas : *Renvoyé au Grand Juge pour faire exécuter les lois.*

« Arrivés à ce point, les impliqués venaient d'ordinaire à composition ; ils regorgeaient, un, deux, trois, quatre millions, plutôt que de se laisser poursuivre. L'Empereur savait bien que tous ces faits étaient faussement représentés dans les cercles de la capitale, qu'ils lui créaient une foule d'ennemis, lui attiraient les reproches d'arbitraire et de tyrannie ; mais il acquittait un grand devoir vis-à-vis de la société en masse, et elle devait, pensait-il, lui tenir compte de pareilles mesures vis-à-vis ces *sangsues publiques.*

« Les hommes sont toujours les mêmes, disait Napoléon ; depuis Pharamond, les traitants se sont conduits ainsi, et on a toujours usé de même à leur égard ; mais à aucune époque de la monarchie, ils n'ont été attaqués avec des formes aussi légales, ni abordés avec autant d'énergie et de franchise que par moi. » (1).

L'homme qui tenait un pareil langage pouvait-il n'être pas l'ennemi né, l'adversaire systématique des Juifs, c'est-à-dire d'une race d'individus qui n'ont jamais vécu que par et pour l'argent ?

La colère de l'Empereur contre les usuriers de l'Alsace, se comprend mieux quand on connaît

(1) *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las-Cases ; Garnier frères, édit.

sa haine et son mépris pour les « faiseurs d'affaires ». Cette haine et ce mépris devaient fatalement s'accroître encore quand il avait à s'occuper d'une espèce d'hommes pour lesquels le trafic et l'agio-tage sont les conditions mêmes de la vie.

Aux nombreuses preuves que nous avons données précédemment de l'hostilité personnelle de Napoléon contre les Juifs, on peut ajouter les lignes suivantes, où Norvins raconte ce qu'il lui advint lorsqu'il voulut, en qualité de rédacteur en chef du *Moniteur Westphalien*, s'intéresser au sort des enfants d'Israël :

« Je fus moins heureux, je dois en convenir, dans les efforts que je fis pour seconder les vues de l'Empereur pour la civilisation des Juifs. C'était l'époque du Sanhédrin, rassemblé à Paris par ses ordres et très judicieusement présidé par le comte Molé, petit-fils du célèbre Samuel Bernard, le plus riche banquier israélite du règne de Louis XIV. J'avais, dans mon zèle tout chrétien, tellement mis de côté les oracles des prophéties contre le peuple juif, que je consacrais régulièrement plusieurs colonnes à l'engager à renoncer à sa loi pour la nôtre, et à lui persuader qu'il était plus honorable, plus doux et plus utile de vivre en citoyen français, qu'en ennemi de tous les citoyens du monde. Enfin, j'en dis tant sur cette question que l'Empereur, à qui son essai en grand n'avait pas réussi, s'ennuya de mon opiniâtreté et me fit défendre de continuer mon prosélytisme.

« Je fis part de cette décision à M. G..., négociant israélite, homme éclairé que j'avais contribué à

faire nommer Conseiller d'Etat, à l'époque de faveur du Sanhédrin parisien. Voici quelle fut sa réponse : « L'Empereur a raison d'en finir avec « mes coreligionnaires. Il y a vingt ans que je « dépense annuellement 30,000 francs pour entre- « tenir des écoles au profit des enfants d'Israël : « mais ils en profitent si bien qu'en sortant de « leurs classes *ils vont voler des mouchoirs....* « L'Empereur a raison : le temps seul changera « les mœurs de notre nation. » (1).

Napoléon comptait, en effet, sur le temps, pour avoir raison des Juifs, mais ce fut précisément le temps qui lui manqua. Comme le chirurgien irlandais O'Méara, lui demandait à Sainte-Hélène pourquoi il s'était occupé des Juifs, l'Empereur fit cette réponse :

« Il y avait beaucoup de Juifs dans les pays sur lesquels je régnais ; j'espérais en les rendant libres, et en leur donnant des droits égaux à ceux des catholiques et des protestants, les rendre bons citoyens, et les forcer à renoncer à l'usure et à se conduire comme le reste de la communauté, *je crois que j'aurais fini par réussir.*

« Mon raisonnement était que, puisque leurs rabbins expliquent qu'ils ne doivent pas pratiquer l'usure contre leur propre tribu, mais qu'elle leur est permise envers les chrétiens et autres, en les rendant égaux à mes autres sujets, ils devaient me regarder comme Salomon ou Hérode, comme le chef de leur nation, et considérer mes autres sujets comme les frères d'une tribu semblable à la

(1) *Mémorial de J. de Norvins*, publié avec un Avertissement et des Notes par L. de Lanza de Laborie. Plon et Nourrit, édit.

leur ; qu'en conséquence, il ne leur était pas permis de les traiter usurairement eux et moi, mais qu'ils devaient agir comme si nous étions de la tribu de Juda ; que jouissant des mêmes droits que tous mes autres sujets, ils devaient de la même manière payer les taxes, se soumettre aux lois de la conscription et à toutes les autres...

« Mon système était de n'avoir point de religion prédominante, mais de tolérer tous les cultes ; je voulais que chacun crût et pensât à sa manière, et que tous les hommes : protestants, catholiques, mahométans, déistes, etc., fussent égaux... » (1).

Cette dernière phrase suffirait à elle seule à expliquer pourquoi Napoléon échoua complètement dans sa tentative d'incorporation des Juifs à la nation française. L'Empereur savait que les Israélites avaient une religion particulière et qu'ils formaient une race à part, mais il ne s'était pas suffisamment pénétré de cette pensée qui est, comme le fond même de la question juive, et que Portalis avait si lumineusement formulée dans son rapport :

« Les Juifs ne sont pas seulement une secte, mais un peuple. »

Les multiples soucis de la politique et de la guerre lui avaient fait sans doute oublier que lui-même avait prononcé, au Conseil d'État, ces paroles si justes et si profondes :

... « Le mal que font les Juifs ne vient pas des

(1) *Napoléon en Exil*, par le Docteur Barry E. O'Méara, introduction et Notes de Désiré Lacroix. — Garnier frères, édit.

individus, mais de la constitution même de ce peuple. »

Là est l'éternelle vérité : les Juifs sont non seulement une race et une religion, mais une nation, une nation organisée, ayant ses traditions, ses coutumes, ses lois et son gouvernement.

Or, une nation ne peut s'assimiler à une autre nation qu'en acceptant ses lois et sa hiérarchie ou en lui imposant les siennes. Dans le premier cas, la nation est conquise ; dans le second, elle est conquérante.

Ce qui est de toute impossibilité, c'est la superposition de deux peuples conservant l'un et l'autre leur autonomie légale et gouvernementale. On conçoit parfaitement une Allemagne et une France vivant en paix et même en pleine prospérité l'une à côté de l'autre ; on les conçoit ainsi, juxtaposées, séparées par une frontière ; on ne les conçoit pas superposées. Elles ne pourraient se pénétrer réciproquement, se mêler et se confondre qu'à la condition que la France devint allemande ou que l'Allemagne devint française.

Mais la nation juive ne veut pas entendre parler d'assimilation à un autre peuple. J'ajoute qu'en eût-elle la volonté, elle n'en aurait pas le pouvoir. Les Juifs, envisagés sous le rapport de la race, ne sont après tout qu'une branche de la grande famille sémitique. Ce qui fait leur caractère propre, ce qui les transforme en agents de troubles et de désordres, en microbes humains mortels

pour tous les peuples qui se laissent envahir par eux, ce sont, je le répète, leurs lois, leurs traditions, leur morale retournée, qui est la négation de toute autre morale humaine.

Que dit le Talmud au Juif ?

Il lui dit : « Tu es le seul homme qui existe sur la terre, et, par conséquent, tu dois être le roi du monde. Les autres hommes ne sont que de vaines apparences, des masques d'humanité qui recouvrent la bête, de la « semence de bétail ».

Tout Juif est imprégné jusqu'aux moelles de ce précepte monstrueux, et tout Juif, par là même, porte en soi l'appétence de la domination universelle.

C'est ce qui fait que les Juifs ne peuvent jamais se contenter de cette égalité qui est notre rêve à nous, et dont notre race a été fêlée jusqu'au crime. Après avoir été des siècles sous nos pieds, ils ont passé sans coup fêler à notre tête ; jamais l'idée qu'ils pourraient rester au niveau des autres citoyens ne leur est venue un seul instant.

« C'est là l'éternel malentendu de la question juive, a dit Renan, qui n'était point, tant s'en faut, un ennemi d'Israël. *Le Juif d'ordinaire veut à la fois le droit commun et le droit séparé.* »

En d'autres termes, le Juif est très heureux d'accepter le droit des autres, qui lui donne l'égalité, mais il entend continuer à user chez les autres de son droit propre qui lui assure la supériorité.

Napoléon avait dit aux Juifs : « Si vous voulez vous amender, je vous ferai « retrouver Jérusalem

dans la France ». Les Juifs voulaient mieux que cela : Ils entendaient que notre France devint leur Jérusalem, et ils y ont presque réussi.

Sans doute, si l'Empereur avait vécu, s'il était resté le tout-puissant vainqueur d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, il aurait réussi pendant un temps à maintenir les Juifs dans la règle, comme il aurait fini par avoir raison de l'Angleterre en la faisant crever de misère et de faim dans son île. Mais c'est folie, pour le génie lui-même, que de se fier au lendemain qui n'appartient qu'à Dieu.

La seconde erreur de Napoléon dans sa lutte contre les Juifs fut de compter sur le temps pour les vaincre. Le Juif est un être qui dure; le temps combat pour lui. La grande force du Juif, avec la perversion de sa morale, est sa pérennité.

Napoléon parti, ce fut un jeu pour Israël de se glisser dans cette société, disloquée par la Révolution, anémiée par les saignées de la Terreur et des grandes guerres, que Taine appelle « une poussière d'individus désagrégés. » Les Juifs pénétrèrent dans tous les interstices nationaux aussi facilement et aussi vite que l'eau entre dans une éponge.

1821: Napoléon meurt à Sainte-Hélène; 1822: les Rothschild, que l'Empereur avait fait traquer comme espions par sa police, sont nommés barons par l'Empereur d'Autriche. Quels commentaires, encore une fois, vaudraient le rapprochement de ces deux dates!

La conquête juive a été foudroyante. Les Juifs

ne sont pas arrivés, ils ont surgi. Le grand capitaine qui symbolise la gloire des armes n'était pas plutôt disparu qu'il était remplacé par les grands banquiers qui incarnent la puissance de l'Or. En quelques années, les Juifs nous ont abrutis avec l'Argent comme les Yankees ont abruti avec l'eau-de-feu les fiers Indiens des Forêts et des Prairies.

Aussi comme on comprend le désespoir et les cris de rage d'Israël, lorsque le coup de cloche de la *France Juive*, pareil au tocsin qui sonne dans la nuit, réveilla nos cerveaux engourdis !

La fureur actuelle des Juifs contre le mouvement nationaliste, qui n'est que l'œuvre de Drumont mise en action, procède du même sentiment. L'Antisémitisme, le Nationalisme, les diverses ligues patriotiques, ne sont, sous des appellations diverses, que la reprise de la France. Les Français ont enfin compris qu'il leur suffit de se rapprocher, pour écraser ou pour expulser les parasites qui s'étaient logés dans toutes les crevasses de nos dissensions nationales.

Les Juifs ont flairé la profondeur et l'âpreté de ce mouvement ; les « sangsues publiques » ont senti que l'heure est proche où il faudra « regorger », comme disait Napoléon...

De là les convulsions de l'Affaire Dreyfus et les crises épileptiformes qui secouent plus violemment que jamais la tourbe cosmopolite.



Paris. — Imprimerie MULLOT, 14, boulevard Montmartre.
